



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats

---

---

Le mercredi 22 mai 1985

Vol. 28 - No 63

Président : M. Richard Guay

---

QUÉBEC

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

Affaires du jour	
Projet de loi 42 - Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (Réimpression)	
Reprise du débat sur l'adoption	3699
M. Guy Bisaillon	3699
M. Laurent Lavigne	3704
M. Daniel Johnson	3706
M. Roger Paré	3708
M. Gilbert Paquette	3710
M. John Ciaccia	3711
M. Patrice Laplante	3713
M. Ghislain Maltais	3714
M. Maximilien Polak	3716
M. Robert Middlemiss	3717
M. Jean-François Viau	3719
M. Réjean Doyon	3721
M. Germain Leduc	3722
Mme Denise Le Blanc-Bantey	3724
M. Claude Dubois	3725
M. Raynald Fréchette (réplique)	3726
Visite des gagnants d'un concours sur l'Assemblée nationale et le rôle des députés	3728
Affaires courantes	
Dépôt de documents	
Réponse à une question au feuilleton sur la gestion de la Société du Palais des congrès	3728
Rapport d'un Comité Québec-Canada sur l'avenir de la télévision francophone	3728
Rapports annuels de la Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ) et de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	3729
Dépôt de rapports de commissions	
Étude détaillée du projet de loi 26 - Loi sur les mesureurs de bois	3729
Questions et réponses orales	
Les propositions constitutionnelles peuvent-elles être modifiées par l'Assemblée nationale?	3729
Les BPC dans l'environnement québécois	3735
Entente avec les Micmacs sur la protection du saumon	3737
La stabilité des bateaux des pêcheurs du golfe Saint-Laurent	3738
Motions sans préavis	
Députés nommés à trois commissions	3739
Avis touchant les travaux des commissions	3740
Affaires du jour	
Affaires inscrites par les députés de l'Opposition	
Motion proposant que l'Assemblée se prononce avant le 15 juin sur le principe des projets de loi 198 - Loi interdisant la production, l'entreposage, le commerce et l'utilisation d'armes nucléaires et 191 - Loi reconnaissant le droit à la libre disposition du peuple québécois	3740
M. Guy Bisaillon	3740
M. Pierre-Marc Johnson	3743
M. Michel Gratton	3744
M. Gilbert Paquette	3745
M. Jean-Pierre Charbonneau	3749
Mme Denise Le Blanc-Bantey	3751
M. Michel Leduc	3752
M. Pierre de Bellefeuille	3753
M. Jean-François Bertrand	3754
M. Guy Bisaillon (réplique)	3756
Ajournement	3759

**Le mercredi 22 mai 1985**

(Dix heures deux minutes)

Le Vice-Président (M. Brouillet): À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons nous recueillir quelques instants.

Veuillez prendre vos places. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: M. le Président, ce matin, nous allons parler d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Je vous demande donc d'appeler l'article 32 de notre feuillet, s'il vous plaît!

#### Projet de loi 42

##### Reprise du débat sur l'adoption

Le Vice-Président (M. Brouillet): Sur la reprise du débat, sur la motion d'adoption du projet de loi 42, la parole est au député de Sainte-Marie.

##### M. Guy Bisaillon

M. Bisaillon: M. le Président, après avoir bien réfléchi et nous être bien recueillis surtout, il serait bon d'examiner, dans cette dernière étape de l'étude du projet de loi 42, les motifs qu'on peut avoir pour procéder à l'adoption d'un projet de loi comme celui qui est devant nous.

Est-ce qu'on vise le bien des accidentés du travail? Est-ce qu'on vise un meilleur fonctionnement de la CSST et des moyens plus efficaces pour améliorer son fonctionnement? Ou, est-ce qu'on vise à diminuer l'implication des employeurs? De façon certaine, on ne peut pas poursuivre en même temps et simultanément ces trois objectifs. Il faut donc qu'on essaie de retrouver dans le projet de loi quel est l'objectif majeur qui est visé. Est-ce que cela va être le bien des employeurs et la diminution de leur cotisation? Est-ce que cela va être le bien des accidentés du travail? Est-ce que c'est le fonctionnement de la CSST? Il faudrait qu'on regarde cela un peu afin de se faire une idée juste de l'orientation du projet de loi 42.

Il ne serait pas inutile non plus de nous rappeler pourquoi il y avait autrefois une Loi sur les accidents du travail et pourquoi, aujourd'hui, nous nous retrouvons devant un projet de loi qui parle de lésions et de maladies professionnelles. On sait qu'autrefois... Et, s'il n'y avait pas de loi, que se passerait-il lorsqu'il y a des accidents au travail? Les employés, individuellement, ceux qui ont subi des accidents,

poursuivraient leur employeur. C'est comme cela que cela fonctionnait dans le passé. Les employés, individuellement, après avoir subi des sévices, avoir eu un accident au travail, poursuivaient leur employeur qui était obligé de se défendre individuellement devant les cours de justice du Québec. Les employeurs, pour uniformiser un peu leur responsabilité, pour se partager la responsabilité, se sont donné une forme d'assurance, ont accepté ce mécanisme de la Loi des accidents du travail d'autrefois comme une forme d'assurance qu'il fallait se donner. Ils mettaient donc en commun les risques inhérents au travail. Cette Loi sur les accidents du travail a donc la même valeur, la même force pour eux qu'une assurance qu'ils prendraient au plan individuel; sauf que là c'est calculé sur le plan collectif, chacun investissant dans le fonds les sommes d'argent nécessaires pour payer pour les accidents du travail.

C'est donc dans leur intérêt que les employeurs, à un moment donné dans l'histoire des relations du travail, se sont regroupés et ont accepté la Loi des accidents du travail. Dans leur intérêt pourquoi? Parce qu'à partir du moment où il y a une Loi sur les accidents du travail, il n'y a plus possibilité pour l'individu de poursuivre l'employeur; ce sont uniquement les mécanismes de la loi qui vont jouer.

Il ne faudrait pas penser non plus que c'est seulement par grandeur d'âme et par implication sociale que les employeurs ont accepté les mécanismes qui nous régissent présentement et depuis un certain nombre d'années. C'est dans leur intérêt qu'ils l'ont fait. Avec les années, les lois, les règles, le fonctionnement se sont bonifiés. Un certain nombre d'organisations syndicales et de groupes spécialisés dans la défense des droits des accidentés du travail ont commencé à faire des représentations et des revendications, ce qui a fait que les lois que nous avons déjà en matière d'accidents du travail ont été bonifiées par l'action des groupes qui s'en sont préoccupés quotidiennement.

C'est ainsi que, par exemple, dans la loi actuelle, on ne parle pas de réadaptation sociale. Pourtant, on sait tous, au moment où on s'appête à voter la loi 42, qu'il y a déjà, à l'intérieur de la CSST, des programmes de réadaptation sociale. On sait aussi les sommes d'argent que la CSST a investies dans ces programmes de réadaptation sociale qui ne sont pourtant pas dans la loi mais qui ont été mis sur pied par l'action militante et quotidienne des groupes qui se préoccupent des accidentés du travail.

Ce fonctionnement, il n'y a pas de

raison qu'il ne puisse se continuer à partir de maintenant. Il est évident que les groupes d'accidentés du travail vont continuer à s'impliquer quotidiennement. Ce qu'on peut juste souhaiter c'est que ceux que la loi va mandater comme étant les responsables de l'application de cette loi aient autant d'ouverture d'esprit et de souplesse dans l'application de la loi qu'ils ont pu en avoir dans le passé.

Le programme de réadaptation sociale se retrouve maintenant dans le projet de loi 42, mais quand on pose les questions à la CSST, on se rend compte que les prévisions, les projections de dépenses à cette rubrique sont seulement de 5 000 000 \$ additionnels.

Donc, on retrouve dans le projet de loi un certain nombre de principes "nouveaux" - entre guillemets - parce qu'on les inscrit pour la première fois dans la loi, mais pas nouveaux dans leur application, puisqu'ils existaient déjà.

Quand on étudie le projet de loi 42, il faut donc le comparer avec ce qui existe actuellement, non seulement ce qui existe dans la loi, ce serait une comparaison trop bête, mais le comparer avec ce qui existe dans la réalité, dans la pratique quotidienne. Là, la différence est moins forte qu'on serait porté à le croire.

Tout de suite après la fin des travaux de la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi article par article, le ministre disait que le projet de loi 42 apportait un certain nombre d'améliorations. Il en citait cinq. Je le cite, M. le Président, vous comprendrez bien que ce n'est pas mon affirmation mais celle du ministre: "Les accidentés recevront désormais une indemnité de remplacement du revenu accompagnée d'un montant forfaitaire au lieu d'une rente mensuelle." Le ministre présente cet élément comme un avantage. Regardons cela d'un peu plus près. Qu'est-ce qui est un avantage dans ce fonctionnement? Qu'est-ce qui existe maintenant? Tous les exemples qui nous ont été donnés jusqu'à maintenant par les ministériels pour faire la démonstration que le montant forfaitaire est plus intéressant sur une longue période que le système actuel l'ont été à partir d'un salaire de 30 000 \$ annuellement.

(10 h 10)

Il y a combien de Québécois et de Québécoises qui gagnent 30 000 \$ par année? Cela ne fait pas une foule énorme, M. le Président. Quand on essaie de me démontrer que le système prévu dans le projet de loi est meilleur "parce que" et qu'on prend comme exemple un montant de 30 000 \$ comme salaire de base, je vous dis que tous ceux qui sont au salaire minimum, près du salaire minimum ou en bas de 30 000 \$ perdent par le système actuel par rapport à la loi qu'on connaît maintenant. Tout le calcul et tous les exemples qui

viennent du côté ministériel supposent, au départ, que le montant forfaitaire que l'accidenté du travail recevra, en plus de la compensation du revenu, peut être mis de côté et que, les intérêts s'accumulant avec le temps, cela va faire une somme plus importante que ce qu'il reçoit présentement. Encore faudrait-il, M. le Président, que ce montant forfaitaire puisse être mis de côté. Or, essayer de me démontrer que quelqu'un qui gagne le salaire minimum pourra mettre les 3000 \$, 4000 \$ ou 5000 \$ de côté, il va forcément utiliser cet argent. On verra plus tard, par les autres mécanismes prévus par le projet de loi 42, que, forcément, ce type de travailleurs et de travailleuses vont, un jour ou l'autre, se retrouver à l'aide sociale parce qu'on va leur couper leur compensation de revenu. Le jour où ils vont devoir se retrouver à l'aide sociale, montant forfaitaire ou pas, on va les obliger à l'épuiser avant, ce montant. Donc, ne faisons pas de calcul sur une période de 25 ans pour tenter de démontrer que le système qu'on nous présente par rapport au système actuel est plus avantageux.

La meilleure preuve réside encore dans l'affirmation que nous faisait le ministre en commission parlementaire, voulant que, si on continuait d'appliquer le régime actuel, les réserves de la CSST seraient épuisées d'ici à une dizaine d'années. Si l'affirmation du ministre est exacte, si c'est exact que les réserves de la CSST seraient épuisées dans une dizaine d'années, cela veut donc dire que la loi actuelle est plus généreuse envers les accidentés du travail que le projet de loi qui est devant nous.

La deuxième amélioration dont nous parlait le ministre, c'est que la loi reconnaîtra désormais la primauté du médecin traitant pour juger de l'état de l'accidenté. Je tiens à vous indiquer que tout au long du projet de loi 42, c'est exactement le même fonctionnement. On met de l'avant un certain nombre de principes, de droits qu'on semble vouloir reconnaître aux accidentés du travail. Par ailleurs, on les limite tellement dans leur application qu'un certain nombre de ces droits n'ont plus de signification à la fin. Il en va de même pour la primauté du médecin traitant, la priorité qu'on veut ou qu'on semble vouloir accorder dans le projet de loi au médecin traitant. Pour que ce soit vrai, pour que ce soit réel, il faudrait encore que le jugement exercé par le médecin traitant, à partir du moment où il est contesté, soit maintenu tant qu'on n'est pas placé devant une décision finale, ce qui n'est pas le cas. Seule la CSST va être liée par le rapport du médecin traitant mais dès qu'il sera contesté, dès qu'il y aura un jugement infirmant le jugement du médecin traitant, même si ce n'est pas une décision finale, on va se rendre au bout de la démarche et on va couper les compensations

prévues initialement par le rapport du médecin traitant; Donc, priorité au médecin traitant mais jusqu'à un certain point, non une priorité totale comme on veut bien nous laisser croire de l'autre côté.

Troisième élément annoncé par le ministre comme étant du droit nouveau, le droit pour l'accidenté de retourner au travail est désormais reconnu. L'accidenté pourra être réintégré dans son poste original ou dans un emploi substitut convenable. Que voilà une façon élégante de dire qu'on va en retourner un certain nombre sur le "bonheur social"!

Le droit pour l'accidenté de retourner au travail est effectivement dans la loi mais avec, encore une fois, des restrictions, des contingences, des limitations qui vont empêcher, qui ne sont pas la reconnaissance véritablement du principe du droit de retour au travail pour le travailleur. D'abord, parce qu'on le limite. Ce ne sera pas le même genre de droit pour ceux qui travaillent dans des petites entreprises et dans des grandes entreprises. Cela va être un an dans certains cas puis deux ans dans d'autres. On prétend même que si on avait voulu faire des distinctions, ce sont les distinctions à l'inverse qu'on aurait dû faire. Plus l'entreprise est petite, plus le droit aurait dû être long pour permettre précisément à l'entreprise de pouvoir respirer un peu plus mais ce n'est pas ce qu'on a fait.

Donc, ce n'est pas un droit automatique. Donc, ce n'est pas un droit identique. Cela dépend de la taille de l'entreprise et cela dépend des circonstances. Qu'est-ce qui va se passer avec l'emploi convenable? Regardons cela d'un peu plus près, M. le Président. C'est le noeud. Le corps du projet de loi se retrouve là-dedans.

Au départ, dès que quelqu'un a eu un accident du travail, selon l'expression que le ministre a déjà utilisée, on le replace dans la situation où il se trouvait avant son accident du travail. On lui donne donc une compensation de son revenu, c'est-à-dire 90 % de son salaire, du traitement qu'il gagnait au moment où il a eu son accident du travail, 90 % de son salaire qui n'est pas imposable, qui équivaut donc à peu près aux sommes d'argent qu'il pouvait retirer.

De surcroît, on lui donne un montant forfaitaire qui est calculé selon le type de blessure qu'il a subie. Et le temps passe. Puis, à un moment donné, on reconnaît que ce travailleur... Prenons un exemple concret. Il est monteur de lignes. Il a eu un accident du travail et on lui a coupé une jambe. À un moment donné, sa blessure est guérie. Il n'a peut-être plus de jambe mais sa blessure est guérie. Qu'est-ce qu'on fait avec ce travailleur? On lui dit: Évidemment, vous ne pourrez plus jamais être un monteur de ligne. Il vous manque une jambe, cela monte mal. La logique le veut ainsi. Ce que la loi

prévoit, c'est qu'on va déterminer à cette personne un emploi convenable. Il n'est peut-être plus capable d'être monteur de ligne, mais il pourrait répondre au téléphone, il pourrait être commis de bureau ou il pourrait être, je ne sais pas, agent de sécurité. On va donc lui déterminer un certain nombre d'emplois théoriquement, pas appliqués à son cas ou à ses besoins ou à ses désirs ou à sa volonté de travailler dans tel secteur d'activités ou dans tel autre. Unilatéralement, sur papier, on va lui déterminer un emploi convenable.

Un emploi convenable qui doit être disponible dans la région. Cela veut dire quoi, un emploi convenable qui va être disponible dans la région? Cela veut dire que s'il y a 100 accidentés du travail à qui on a dit: Vous pourriez faire d'excellents commis de bureau et qu'il y a cinq jobs disponibles, il y en a seulement cinq théoriquement qui peuvent avoir l'emploi. Je dis bien "théoriquement" parce que rien dans le projet de loi n'oblige les employeurs à engager prioritairement des accidentés du travail à qui on a déterminé un emploi convenable. Donc, supposons que dans une région il y a cinq emplois disponibles. L'employeur qui a ces emplois disponibles peut bien prendre son personnel, sélectionner son personnel dans une autre catégorie de travailleurs et de travailleuses et pas nécessairement s'adresser à ceux qui ont subi un accident du travail. Qu'est-ce qui va arriver à partir d'un certain temps quand l'emploi convenable qui lui aura été déterminé ne sera pas occupé? Ce qui va arriver, c'est qu'on va couper la compensation.

Quand on dit que c'est épouvantable, le ministre et ses acolytes, qu'est-ce qu'ils nous répondent? Ils nous disent: Vous ne voulez toujours bien pas me dire, vous n'êtes pas en train de nous dire que vous voudriez protéger le chômage. Tout d'un coup, quelqu'un qui a eu un accident du travail, cela devient un chômeur, comme les autres. Pourtant, il en avait du travail. Il en avait un emploi. C'est juste parce qu'il a eu un accident du travail et c'est juste parce qu'en plus de cela on lui détermine un emploi convenable sur papier. Admettez qu'il y a beaucoup d'arbitraire là-dedans... J'ai droit à 30 minutes, M. le Président, pour répondre au député qui vous pose la question.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Je m'excuse. Est-ce que c'est une entente, quoi?

M. Bisailon: Exactement, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Merci bien. Allez. Il vous reste donc - vous avez commencé à dix heures cinq - encore quinze minutes.

(10 h 20)

M. Bisailon: Je vais essayer de reprendre mon souffle, M. le Président, que vous avez coupé si gentiment.

Je disais donc - en essayant de retrouver le fil de mon intervention - que dans le cas que je viens de vous indiquer, que je viens de vous expliquer, que vous avez fort bien saisi, je le comprends, et que vous écoutez avec attention maintenant, je le sens bien, dans l'exemple que je vous ai donné, ce n'est pas un chômeur comme les autres et ce n'est pas parce qu'il y a un taux de chômage de 10 % ou 12 % dans la région que subitement, on va inclure là-dedans tous les accidentés du travail. Cela n'a pas de sens et admettez qu'il peut y avoir beaucoup d'arbitraire dans la détermination des emplois convenables. Si je veux diminuer l'implication et les coûts de la CSST, je n'ai qu'à déterminer, théoriquement, des emplois convenables qui ne seront jamais occupés. Ces emplois convenables n'étant jamais occupés, cela va me permettre après deux ans de couper les compensations de supplément de revenu et les travailleurs et les travailleuses qui ont subi des accidents du travail vont se retrouver devant rien sauf, comme je le disais tantôt, le "bonheur social".

M. le Président, si c'est ce qu'on appelle une meilleure loi, si c'est ce qu'on appelle une meilleure considération des accidentés du travail, si c'est ce qu'on appelle un meilleur traitement, j'aime mieux un moins bon traitement. Si c'est ce qui va faire en sorte qu'on va diminuer les accidents du travail, je pense que ce n'est pas la façon de le faire. D'ailleurs, au même moment - et cela a été souligné hier par le député de Nelligan - le gouvernement s'appropriait, de façon insidieuse, à couper les budgets d'inspection à la CSST, les budgets de prévention.

Le meilleur moyen, si on veut que cela ne coûte pas cher à la CSST et aux employeurs, c'est encore de diminuer les accidents du travail, de mettre toutes nos énergies pour que la sécurité des travailleurs et des travailleuses soit assurée. Cela va coûter encore bien moins cher que n'importe quelle loi, que n'importe quelle mesure et cela va donner bien plus satisfaction, à part cela, aux travailleurs et aux travailleuses. Ce qu'ils veulent, ce n'est pas nécessairement un régime qui va leur permettre de percevoir des rentes jusqu'à la fin de leurs jours. Ce qu'ils veulent, c'est de ne pas avoir d'accident du travail. C'est de pouvoir travailler dans la paix et dans la sécurité. Investissons dans la prévention, mais au moment même où cette loi 42 était votée, le ministre se préparait... C'est-à-dire pas lui nécessairement, nous nous en sommes aperçus au moment de l'étude en commission parlementaire, mais le gouvernement, le président

du Conseil du trésor... Et la CSST ne parlait pas trop fort, elle qui devait défendre les intérêts à la fois des travailleurs et des employeurs dans ce dossier, la CSST ne se défendait pas trop fort. Elle achetait la paix dans le fond. On s'en est bien rendu compte en commission parlementaire. Elle achetait la paix. C'est elle qui aurait dû protester et dire: Il manque 17 000 000 \$ à mon budget; il manque une somme de 17 000 000 \$ que la loi 17 me reconnaît.

Or, qui a défendu ce dossier? Ce sont les députés de l'Opposition officielle et de l'opposition circonstancielle. C'est nous qui avons insisté et qui nous sommes débattus en commission parlementaire pour que le ministre ne passe pas cet amendement à la loi 17 qu'il nous filait entre les dents insidieusement. C'est, évidemment - dans ce cas, je dois le reconnaître - la collaboration des députés ministériels qui étaient présents en commission parlementaire qui a fait que, finalement, les budgets d'inspection, de prévention des accidents du travail vont continuer d'être versés.

Mais vous vous rendez compte, M. le Président, que tout ce que je viens de dire, cela indique que les objectifs véritables qui se cachaient derrière le projet de loi 42 n'étaient pas tellement la protection des travailleurs. Bien sûr, il faut en donner un peu, mais c'est à l'image de ce gouvernement. On a trois objectifs qui sont opposés, différents: une meilleure administration et des règlements qui permettent un meilleur fonctionnement au-delà du traitement des accidents du travail; donc, des mesures bureaucratiques. On a comme objectif l'intérêt des employeurs et celui des travailleurs. Ce gouvernement a fait comme d'habitude. Plutôt que de se brancher clairement d'un côté, il a essayé de faire plaisir aux trois, comme d'habitude. Un petit peu ici, un petit peu là. On en donne pour tout le monde. Finalement, tout le monde est mécontent. Finalement, personne n'y trouve son compte. C'est cela, le problème de ce gouvernement: incapable de faire des choix clairs, incapable de prendre position pour ou contre, incapable de se brancher définitivement.

En voulez-vous un autre exemple? Je vais vous en donner un. Hier et la semaine dernière, sur qui s'est-on reposé de l'autre côté pour dire que le projet de loi 42 était bon? On a fait appel à la grande centrale syndicale qui voulait que, dès novembre, on adopte le projet de loi en vitesse. M. Louis Laberge était d'accord avec le projet de loi. Y était-y fin, M. Louis Laberge; M. Louis Laberge voulait le projet de loi, il fallait donc le lui donner. Si M. Louis Laberge trouvait ça bon, il fallait forcément prendre son avis. J'ai hâte de les voir, la semaine prochaine et dans deux semaines, pour voir si M. Louis Laberge va aussi avoir raison sur le

projet de loi parlant du régime de négociation dans les secteurs public et parapublic. Que je sache, M. Louis Laberge est contre. J'ai hâte de voir s'ils vont se reposer autant sur M. Louis Laberge la semaine prochaine qu'on les a entendus se reposer sur M. Louis Laberge. C'était devenu l'idole des ministériels, M. Louis Laberge. Il avait envoyé des appuis aux ministériels. Y étaient'y contents d'avoir eu ça! Enfin, il y avait une centrale syndicale qui les appuyait! Ils ne sont plus habitués à cela. Ils ont perdu cette habitude. Y étaient'y contents! Après René, c'était Louis! Mais il va arriver à Louis exactement ce qui est arrivé à René. Après avoir immolé le premier, ils vont brûler le deuxième. Cela s'en vient.

Ce n'est pas là-dessus qu'il faut qu'on se repose. Même à l'intérieur de la centrale dont ils nous ont tant parlé, il y a des groupes qui faisaient partie de la coalition contre le projet de loi 42. Il faudrait peut-être qu'on scrute cela un petit peu plus et qu'on regarde aussi les stratégies qu'il y a derrière tout cela. Moi, à titre de parlementaire, je n'ai pas à déterminer ou à m'associer inconditionnellement sans regarder le détail des choses. Or, le détail des choses, c'est quoi? Ce sont les trois points que je viens de vous donner plus un quatrième que j'ajoute. On parle de la reconnaissance juridique du droit à la réadaptation; c'est nouveau dans la loi. C'est vrai que ce qui est nouveau, c'est que ce soit dans la loi. Ce qu'on ne dit pas là-dedans, par exemple, c'est que la réadaptation sociale ne s'applique pas à tout le monde, elle ne s'applique pas à tous les travailleurs et travailleuses accidentés, elle s'applique seulement à ceux qui souffrent d'incapacité permanente. Tous les autres ne sont pas couverts par la réadaptation sociale.

Pourtant, en commission parlementaire, on a donné plein d'exemples où des gens qui n'ont pas une incapacité permanente pourraient avoir besoin de réadaptation sociale. Qu'on pense, par exemple, au cas de gens qui souffrent d'allergie. Ce n'est pas une incapacité permanente, être allergique, mais cela nécessiterait un recyclage et probablement de la réadaptation dans un autre type d'emploi que celui qu'on occupe. Ce n'est pas prévu, cela. La loi reconnaît peut-être maintenant, de façon juridique, la réadaptation sociale, mais elle ne l'applique pas à tous les cas d'accidentés du travail ou aux personnes qui subissent des lésions ou des maladies professionnelles.

Finalement, la grande trouvaille, la trouvaille du siècle, la création d'une nouvelle commission. Les dossiers étaient engorgés à la Commission des affaires sociales. Par ailleurs, les employés étaient satisfaits des décisions qui s'y rendaient. Le président de la Commission des affaires sociales, le juge Poirier, est venu nous dire

en commission que s'il y avait tant de dossiers qui revenaient en appel à la Commission des affaires sociales, c'est parce qu'en révision la CSST ne prenait pas ses responsabilités. Il est venu nous démontrer que les réviseurs de la CSST, selon l'ancienne loi ou l'ancien fonctionnement, ne pouvaient faire autrement que d'appliquer des directives émises par la CSST. Forcément, tout revenait en appel. C'est pour cela qu'on en avait plus que dans d'autres secteurs d'activité.

(10 h 30)

On ne s'est pas préoccupé d'essayer de corriger cela. On n'a pas dit: On va enlever les directives de la CSST à ces réviseurs. On n'a pas dit: On va augmenter le personnel de la Commission des affaires sociales pour mieux en décider. Les employeurs étaient insatisfaits de la CAT. Ils disaient: Dans des cas d'accident du travail, on n'a pas besoin d'une commission d'appel qui a de telles orientations sociales. Ils demandaient que la Commission des affaires sociales disparaisse du dossier. Elle disparaît. Malgré les représentations de l'Opposition officielle et de l'opposition circonstancielle, la Commission des affaires sociales disparaît. Et encore, a-t-il fallu se battre pour s'assurer que la nouvelle commission d'appel soit indépendante le plus possible de la CSST.

On a déjà un certain nombre d'assurances, mais il nous en manque quelques-unes. Je maintiens que cette décision d'une nouvelle commission d'appel, en laissant les anciens dossiers à la Commission des affaires sociales, c'est une mauvaise décision. C'est une mauvaise décision administrative, c'est une mauvaise décision politique et ce n'est pas sûr qu'à court et à moyen terme cela va rendre aussi service aux travailleurs accidentés, sauf qu'après un an de fonctionnement, la nouvelle commission d'appel pourra venir nous dire: Je n'ai que dix cas qui attendent. Je comprends, il y en a encore 3000 à l'autre parce qu'on ne mettra plus d'énergie dans l'autre. On va laisser aller ces dossiers-là.

J'ai déjà dit, M. le Président, et je termine de cette façon, que le projet de loi 42 est un devoir mal fait. Le député de Nelligan l'a amplement démontré hier en parlant uniquement de la façon dont ce projet a été amendé de façon continue tout le temps qu'on a travaillé en commission parlementaire et avant l'étape de l'étude article par article. Même pendant qu'on discutait ici des principes du projet de loi, dans le cabinet du ministre se préparaient des amendements. Quand je dis "dans le cabinet du ministre" je suis généreux, je devrais dire aux bureaux de la CSST.

J'accorde beaucoup de bonne foi au

ministre du Travail. Je ne regrette qu'une chose. Ce projet de loi n'a pas été le sien. Si ce projet de loi avait été préparé dans son bureau par les officiers de son ministère, avec les députés qui l'entouraient et avec l'orientation que le ministre du Travail avait, je suis convaincu qu'on n'aurait pas le projet qu'on a devant nous. Si on a le projet de loi sous cette forme-là maintenant, encore que le ministre ait essayé de réparer quelques pots cassés, c'est parce que c'est un projet de loi - en tout cas j'ose l'espérer - qui n'appartenait pas au ministre, qui lui avait été refilé et qu'il a été obligé de corriger au fur et à mesure où on avançait dans les travaux parlementaires. Sauf que ce n'est pas une façon de légiférer. Quand on veut adopter un projet de loi on doit d'abord avoir en tête un objectif clair. Dans les circonstances cela aurait dû être de préserver les accidentés du travail.

Ce n'est pas évident que c'est le seul objectif qu'on avait en tête. Il y a plein de mesures dans ce projet de loi qui ne visent uniquement qu'à faciliter la tâche à la CSST; plein de mesures qui ne servent qu'à aider l'appareil bureaucratique de la CSST. Je donne l'exemple que j'ai déjà cité en deuxième lecture. Il y a un article du projet de loi - évidemment, le ministre l'a enlevé en troisième lecture mais je veux montrer l'orientation qu'avait ce projet de loi - où on dit: "Toute décision de la CSST doit être motivée et écrite." Mais il y avait un deuxième article qui disait: "Les renseignements suivants sur le chèque de paie peuvent équivaloir à une décision motivée." Vous aviez toute une série d'éléments qui sont évidemment fournis par l'ordinateur. Cela ne fait pas une motivation. Ce n'est pas une motivation d'une décision. C'est une information mais ce n'est pas une motivation. Le ministre l'a donc enlevé. Ceci pour vous indiquer que dans ce projet de loi il y avait plein d'orientations qui ne visaient qu'à aider la bureaucratie de la CSST, comme un certain nombre d'autres éléments ne visaient qu'à assurer les employeurs que leurs cotisations seraient gelées pour les cinq prochaines années et diminuées par rapport à celles de l'Ontario. Ce sont des objectifs nobles en soi. On ne peut pas être contre, mais il ne faudrait pas qu'on nous dise cependant que le projet de loi 42 préserve mieux que la loi actuelle les travailleurs.

Dans les circonstances, je me verrai dans l'obligation de voter contre en troisième lecture.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le député de Beauharnois, votre temps de parole est de dix minutes.

**M. Laurent Lavigne**

M. Lavigne: Merci, M. le Président.

D'abord, je voudrais revenir sur les propos que tenait hier le député de Nelligan sur la troisième lecture du projet de loi 42.

Le député de Nelligan - le député de Sainte-Marie en a glissé un mot aussi - a fait des reproches au ministre pour avoir apporté autant d'amendements dans ce projet de loi. Je pense que c'est la raison d'être d'une commission parlementaire, c'est la raison d'exister d'une commission parlementaire. Le ministre a joué le rôle qu'il devait jouer comme parlementaire dans les circonstances. Est-ce qu'on aurait préféré que le ministre soit un dictateur, qu'il arrive avec une loi toute préparée? Quoi qu'en disent le député de Sainte-Marie, les députés de l'Opposition ou les gens qui sont venus en commission parlementaire nous présenter des mémoires pour essayer de bonifier et d'améliorer le projet de loi, le ministre a été à l'écoute de tous ces gens.

La commission parlementaire a duré 135 heures et il y a eu plusieurs intervenants. Il y a eu 40 à 45 organismes qui sont venus présenter des mémoires. Il fallait que le ministre soit prêt à recevoir toutes ces doléances, toutes ces constatations, toutes ces remarques qui venaient de part et d'autre afin d'en compiler l'essentiel et d'essayer de faire en sorte que ces remarques, qui venaient du monde du travail, du monde syndical et patronal, ou même de l'Opposition, puissent améliorer le projet de loi 42. Je pense que c'est là l'essence même de la législation. C'est là le rôle exact que doit jouer une commission parlementaire. Le ministre a été l'un des ministres les plus démocratiques que j'aie rencontrés dans ce genre de travail et c'est ce qui a fait que cela a apporté des amendements. S'il avait fait la sourde oreille aux revendications de tous ces groupes et n'avait pas voulu amender aucun article du projet de loi, on lui en aurait fait le reproche, on l'aurait traité de dictateur. On aurait dit qu'il ne permettait pas à l'Opposition de jouer son rôle et on aurait considéré cette commission parlementaire comme une commission bidon. Je pense que ces remarques sont désobligeantes envers le ministre qui a joué, à mon avis, un rôle fantastique et qui a très bien fait son travail.

Je voudrais, M. le Président, souligner le ton sur lequel le député de Sainte-Marie nous parle. C'est son style; on ne le changera pas. C'est un style qu'on peut aimer ou moins aimer. Pour ceux qui ne le connaissent pas, il a toujours l'air d'être tellement contre que cela n'a pas d'allure. Mais c'est son style. Il veut cela ainsi et on ne le refera pas. Si vous saviez que, dans le fond, le projet de loi 42, il est presque prêt à l'adopter. Il restait deux ou trois points sur lesquels il n'était pas tout à fait d'accord et si on lui avait accordé en commission parlementaire... Il nous disait: Si

vous me donniez cela, je voterais pour le projet de loi 42. Mais quand on l'a entendu tout à l'heure, il avait l'air d'un député contre le projet de loi de A à Z, contre les 556 articles du projet de loi, alors que c'est entièrement faux. Je connais le député de Sainte-Marie intimement et je suis convaincu que cela n'aurait pas pris grand-chose de plus, qu'on lui aurait accordé deux ou trois demandes additionnelles, parce qu'on lui en a accordé plusieurs...

Des amendements qu'il nous reprochait il y a deux minutes, il y en a plusieurs qui venaient du député de Sainte-Marie. S'il avait fallu qu'on les refuse, il aurait été le premier à nous trouver dictateurs, à nous trouver trop rigides, à ne pas nous trouver conciliants face à ses demandes. Il est arrivé avec une liste. Il est même allé rencontrer le ministre personnellement dans son bureau. Il est venu à bout de convaincre le ministre sur certains points. On lui a accordé plusieurs points. C'est la même chose du côté libéral, M. le Président. Le ministre a accueilli plusieurs demandes du député de Nelligan et du député de Viau. Ils l'ont reconnu en commission parlementaire. Il ne faut pas reprocher au ministre d'avoir accepté d'amender le projet de loi; c'était à leur demande. Je vous dis, M. le Président, que tous ceux et celles qui ont entendu le discours de M. Bisailon, le député de Sainte-Marie, il y a cinq minutes, il avait l'air d'un gars contre à 100 %, mais il est pour à 95 %.

Une voix: C'est vrai.

M. Lavigne: Méfiez-vous, M. le Président, du style du député de Sainte-Marie. Je reconnais son talent de négociateur. Il a fait en sorte que le projet de loi 42 soit amélioré, bonifié, et je l'en remercie. Il a fait un travail fantastique en commission parlementaire.

Cela fait presque neuf ans que je suis député en cette Assemblée. J'ai participé à l'étude de différentes lois que le gouvernement du Parti québécois a adoptées dans le monde du travail, entre autres la loi 45, la loi 17 et, maintenant, le projet de loi 42. Je peux vous dire que, dans le cas du projet de loi 42, cela a été un débat ouvert, un débat où tous ceux et celles qui voulaient intervenir avaient de la place pour le faire afin de bonifier le projet de loi 42. Je ne suis pas prêt à dire que tout le monde est contre. Au contraire, ces jours derniers, des gens de différentes paroisses de mon comté nous ont dit: Le projet de loi 42 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles permettra de corriger la situation à la satisfaction de la Commission des fabriques. Les intéressés se sont d'ores et déjà mis d'accord sur les modalités d'application de la nouvelle loi. Tout le

problème ne sera évidemment résolu que lorsque le projet de loi aura été adopté et sanctionné. D'ici là, des milliers de citoyens demeurent exposés à des accidents sans être correctement protégés.

(10 h 40)

C'est pourquoi nous croyons urgent que la loi soit adoptée ou, du moins, que l'on sanctionne les dispositions du projet de loi en mesure de régler le cas des bénévoles dans les fabriques. On sait qu'au Québec il y a énormément de bénévoles. Dans l'ancienne loi, ils n'étaient pas protégés. Dans la nouvelle, ils le sont. Ils nous demandent de nous dépêcher à adopter la loi 42.

Le député de Sainte-Marie disait que la Fédération des travailleurs du Québec, la FTQ, était pour. Aurait-il souhaité qu'elle soit contre? Pourquoi faut-il être contre? Fallait-il souhaiter que tous les syndicats, tous les patrons, tout le monde soit contre? Ceux qui ont considéré qu'il y avait des avantages à adopter la loi 42 par rapport à l'ancienne loi n'avaient qu'à le manifester. La FTQ nous dit que c'est un devoir moral pour le gouvernement du Québec d'adopter la loi 42, et le plus rapidement possible. Même que les libéraux, à un moment donné, le député de Sainte-Marie et les députés indépendants, ont craint qu'on n'adopte pas avant la fin de cette session-ci la loi 42, parce qu'ils auraient été pris pour l'adopter eux-mêmes et je ne suis pas sûr qu'ils auraient été capables de l'adopter.

Il y aura des élections à l'automne. Il y en a qui disent que c'est M. Bourassa qui va prendre le pouvoir. Il aurait été pris avec la loi 42. Tout le monde était sur le point de paniquer, M. le Président, s'il avait fallu qu'on n'adopte pas la loi 42 avant la fin de session. Dans le fin fond, chacun a joué son rôle, a essayé de faire en sorte que la loi 42 soit la meilleure mais, dans le fond, ils ont obtenu gain de cause dans bien des cas. Ils considèrent que la loi 42 est un acquis par rapport à l'ancienne. Ce qu'ils craignent à la fin de tout finalement, c'est qu'on n'adopte pas cette loi avant la fin de la session. S'il avait fallu les menacer de ne pas l'adopter, je vous assure qu'il y en a plusieurs qui auraient paniqué.

Maintenant, chacun a joué son rôle. Tout le monde est fier parce qu'elle sera adoptée. Je suis sûr que, en conscience, le député de Nelligan qui a suivi le dossier de près, le député de Viau qui est malade - tout le monde le sait, il n'est pas ici - je vous assure qu'il n'aurait pas fallu grand-chose de plus pour qu'ils votent avec nous sur cette loi parce que, sur le fond, ils sont d'accord dans 95 % des articles qui sont dans le projet de loi.

Donc, je vais voter pour la loi. Tout ce que je regrette, c'est que le député de Sainte-Marie et les députés indépendants qui ont suivi le débat aussi bien que les députés

de l'Opposition votent contre cette loi. Je suis sûr que, en conscience, c'est leur jeu du parlementarisme britannique qui les fait agir comme cela parce que, dans le fin fond, ils voteraient pour, M. le Président. Merci.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

**M. Daniel Johnson**

**M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges):** Merci, M. le Président. D'abord, tout au début de mon intervention, je remercie le député de Beauharnois d'avoir souligné à la télévision, à la télédiffusion des débats, que le Parti libéral du Québec formera le gouvernement dès l'automne prochain. Je pense bien qu'à ce moment-ci on ne peut pas accuser l'Opposition officielle de faire preuve d'arrogance. Les souhaits ou, en tout cas, les observations disant qu'il y aura un changement de gouvernement viennent maintenant des ministériels eux-mêmes.

M. le Président, quant à l'autre commentaire du député de Beauharnois sont que les suggestions que nous avons faites d'amendements et de corrections à apporter au projet de loi 42 et les acceptations dont ces suggestions ont bénéficié de la part du ministre seraient une démonstration que le gouvernement était prêt à améliorer son projet de loi et, donc, nous empêcheraient, de ce côté-ci, de dénoncer l'improvisation manifeste qui a présidé à la rédaction des différentes étapes du projet de loi avant même que la commission parlementaire n'en soit saisie.

Ce que nous avons exprimé et continuons à exprimer de ce côté-ci, c'est l'absence de volonté cohérente de la part du gouvernement, l'absence de réalisme dans certaines des dispositions qui s'est traduite pas des cafouillis et des cafouillages continuels dans la présentation d'une version finale qui a été soumise éventuellement à l'étude des députés. Le député de Sainte-Marie a dit que c'était un devoir mal fait. Heureusement que des corrections pouvaient y être apportées en cours d'étude. Cela n'empêche que de la part du gouvernement et du ministre du Travail, il y avait, devant les parlementaires, un projet de loi qui n'était pas bien organisé, bien rédigé, qui ne collait pas à la réalité que vivent les travailleurs et les travailleuses accidentés et les petites et moyennes entreprises qui font les frais, à certains égards, des changements qui sont suggérés par le gouvernement et contre lequel nous, de l'Opposition, avons exprimé, c'est le moins qu'on puisse dire, des réserves sérieuses et je me permettrai, dans les quelques minutes qui sont à notre disposition en troisième lecture, de parler d'un changement soit celui de l'extension de

la période d'indemnisation directement par l'employeur, extension de cette période de cinq à quatorze jours.

On sait qu'à l'occasion d'un accident du travail, dans l'état actuel, l'employeur prend à sa charge le paiement des cinq premiers jours d'indemnité. Il faut savoir, c'est évident, qu'à l'intérieur du système de réparation des lésions professionnelles éventuellement lorsque le cas est retenu comme étant admissible à des prestations de réparation que la CSST s'alimente à même les cotisations des petites et moyennes entreprises, des grandes entreprises, de tous les employeurs assujettis du Québec, que la CSST donc rembourse l'employeur à l'égard de ces indemnités qu'il aura versées pour les cinq premières journées.

Le projet de loi 42 entend étendre à quatorze jours cette période de paiement par l'entreprise des indemnités accordées aux travailleurs dans l'attente du règlement de son dossier et éventuellement d'un remboursement à l'employeur dans le cas des accidentés qui ont droit aux prestations de la CSST. Quel est l'effet pour une petite et une moyenne entreprise de ce changement? Dans un contexte où nous continuons à parler de la capacité concurrentielle des entreprises du Québec afin de pénétrer de nouveaux marchés, afin de créer davantage d'emplois, il est évident que de porter à quatorze jours les avances, parce que ce sont des avances, elles sont remboursables lorsque le travailleur est admissible à des prestations. On s'entend bien là-dessus.

Ce n'est pas une question de dire: On empêche ou on voudrait souhaiter de ce côté-ci que les employeurs ne défraient pas leur juste part, leurs responsabilités dans un régime de réparation faite aux travailleurs accidentés. La réalité des choses dans une petite et moyenne entreprise c'est que ces quatorze jours coûtent très cher dans la mesure où dans l'attente d'un remboursement par la CSST elles doivent, la plupart du temps, remplacer le travailleur accidenté, donc engager une autre personne et dans le fond, se mettre à dos pendant une période de quatorze jours, en l'occurrence, si les changements étaient adoptés, se mettre à dos deux travailleurs, les salaires de deux personnes alors qu'une seule personne est au travail. On voit que c'est minime, oui, dans une grande entreprise. On verrait que c'est minime même dans une petite entreprise. Mais la réalité des choses c'est que les coûts, les fardeaux, les charges déjà supportées par les petites et moyennes entreprises sont de beaucoup plus élevées qu'elles ne le sont, par exemple, dans les provinces voisines et donc hypothèque leur capacité de produire à des coûts concurrentiels les biens et services qu'elles entendent vendre sur lesquels elles fondent des espoirs de croissance et éventuellement

de création d'emplois additionnels.

C'est un ajout au fardeau des petites et moyennes entreprises que ce changement que nous propose le gouvernement dans la loi 42, d'étendre de cinq à quatorze jours la période durant laquelle c'est l'employeur qui avance les indemnités aux travailleurs accidentés dans l'attente d'un remboursement par la CSST. Il est pertinent de voir pour quelle raison le gouvernement a adopté ce nouveau régime ou entend adopter ce nouveau régime d'indemnisation de quatorze jours. Le ministre lui-même, hier soir, disait que c'était afin de simplifier la procédure d'indemnisation, afin d'accélérer les paiements qui sont faits aux travailleurs. (10 h 50)

Assez étrange dans la mesure où ce changement, cette extension de la période de paiement d'indemnités par l'employeur connaît parallèlement un changement dans les directives que la CSST a envoyées aux employeurs! Ce n'est plus après deux jours ou dans un maximum de deux jours que les employeurs devront rapporter les accidents afin d'accélérer un dossier, mais on leur donne maintenant 20 jours pour rapporter à la CSST qu'il y a eu accident du travail et, donc, qu'un dossier doit être ouvert. Je ne vois pas comment on accélère les paiements, comment on accélère les traitements, comment on répond de la façon la plus rapide possible aux besoins des travailleurs en étendant à peu près à trois semaines la période durant laquelle l'employeur doit faire rapport qu'il y a eu accident de travail. Il m'apparait très clairement que c'est une façon de ralentir le traitement des dossiers que ces nouvelles directives introduites dans cette mécanique et, manifestement, on n'est pas en train de simplifier la procédure ou d'accélérer les paiements.

Chose certaine, on fait porter les coûts à la petite et à la moyenne entreprise, mais par ailleurs, on crée deux classes d'accidentés. C'est ce que j'ai retenu. C'est ce qui m'a frappé. C'est même ce qui m'a surpris dans le discours du ministre hier soir. On semble créer deux classes d'accidentés: ceux qui auraient un accident du travail qui les retiendrait loin de leur milieu de travail - soit en milieu hospitalier, en convalescence ou en récupération, à la maison ou autrement - pendant quatorze jours et moins et ceux qui seraient, quant à eux, affectés dans leur travail pour une période de quinze jours ou plus.

Le ministre prétend que la masse des ressources, la masse des fonctionnaires, les traitements professionnels, l'étude du dossier doivent être consacrés au tiers des travailleurs accidentés qui sont en période de récupération pendant quinze jours ou plus, que c'est sur ces gens que doivent se concentrer l'attention, le soin et l'étude de dossier de la CSST. Je ne vois pas en quoi

les travailleurs deviennent plus ou moins bénéficiaires des services professionnels que la CSST peut leur donner, d'une étude attentive de leur dossier, sous prétexte que certains d'entre eux sont blessés et ne peuvent retourner au travail pour dix, onze ou douze jours et que d'autres sont blessés et ne peuvent retourner au travail qu'après dix-huit, dix-neuf ou vingt jours. Je ne vois pas en quoi on crée deux classes d'accidentés à même un système comme celui-ci. C'est à tout le moins un sophisme d'aller prétendre que les fonctionnaires de la CSST, qui sont en grand nombre, devraient discriminer entre les accidentés qui manquent dix jours de travail et ceux qui manqueront dix-sept, dix-huit, vingt-deux jours de travail, un, deux ou trois mois, peu importe. Chaque travailleur a droit aux mêmes égards, a droit à la même étude attentive du dossier, a droit au même examen rapide de la réclamation, a droit à ce qu'on se penche, à la CSST, sur le rapport d'accident qui devrait être logé le plus rapidement possible par l'employeur. Dans tous les cas, cette vaste machine qui coûte une fortune devrait se pencher de façon égale sur le cas de chaque travailleur.

M. le Président, la question est de savoir si la CSST a les moyens, les disponibilités financières et les ressources humaines pour se livrer à un examen attentif du cas de chaque travailleur, quelle que soit la période de récupération ou d'absence du travail. Je souligne à ce moment-ci que les ressources financières dont s'est dotée, à même les cotisations des employeurs, la CSST lui permettraient de traiter avec équité tous les travailleurs, quelle que soit la gravité de leurs blessures et quelle que soit la période d'absence du travail. La masse salariale cotisable a doublé de 1976 à 1982. Les cotisations elles-mêmes ont doublé plus ou moins, passant de 342 000 000 \$ en 1976 à 667 000 000 \$ en 1982. Ce sont les chiffres les plus récemment disponibles, compte tenu des rapports annuels de la CSST. Mais à quoi ont été utilisées ces augmentations de cotisations, donc, de ressources financières? À multiplier par trois les frais d'administration, à multiplier par six les frais de déplacement, à multiplier par quatre l'allocation d'espace, à multiplier par dix la location de services, notamment en informatique et à multiplier par six les frais de téléphone, de télégramme et de messagerie, sans même donner aux travailleurs l'accès à une ligne 800, une ligne téléphonique qui ne leur coûterait pas de frais d'interurbain, comme les gens de mon comté doivent s'en payer à tour de bras pour s'informer de leur dossier à la CSST et se faire répondre: Un instant, s'il vous plaît, et demeurer littéralement des heures en attente et assumer les frais interurbains. Cela n'empêche pas la CSST de s'être dotée de ressources qui, dans certains cas, ont décuplé

sur une période de six ou sept ans et qui devraient normalement lui permettre de traiter également chaque dossier, donc de ne pas traiter de façon discriminatoire les travailleurs, selon qu'ils sont accidentés plus ou moins longtemps.

Ce que le ministre du Travail, ce que le gouvernement nous suggère à ce moment-ci, c'est qu'il y a deux classes d'accidentés: ceux qui seront absents du travail pendant quatorze jours et moins - et l'employeur, la PME, notamment, devra assumer les coûts d'un tel système qui est changé - et les travailleurs qui, eux, seront absents du travail pendant quinze jours ou plus. M. le Président, ce n'est pas comme cela qu'un gouvernement doit comprendre son rôle. Tous les citoyens sont égaux, tous les accidentés sont égaux, quelle que soit la nature de leurs blessures.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le député de Shefford.

### M. Roger Paré

M. Paré: Merci, M. le Président. Il me fait plaisir d'intervenir après le député de Sainte-Marie et le député de Vaudreuil-Soulanges. Cela nous permet de vraiment voir le choix qu'a à faire le gouvernement entre deux extrémités: l'une qui demande le maximum pour l'employé et l'autre, le maximum pour l'employeur. Le gouvernement doit, tout en stimulant l'économie, s'assurer que la victime d'un accident du travail doit avoir le meilleur service possible. On a entendu les deux versions. Maintenant, qu'est-ce que la loi 42? Je pense que c'est un très bon choix. C'est une très bonne loi qui ne vient pas pénaliser l'employeur mais bien favoriser, beaucoup plus que dans le système actuel, une victime d'accident du travail.

Le député de Vaudreuil-Soulanges parlait des coûts pour les entreprises. J'aimerais juste rappeler - parce que c'est important - que oui, cela va être au bénéfice des travailleurs, parce que c'est 20 000 000 \$ de plus pour la première année d'implantation des mesures contenues dans le projet de loi 42. Par contre, lorsque le projet a été soumis au Conseil consultatif du travail pour évaluation, la partie patronale s'est dite prête à injecter 25 000 000 \$ de plus pour bonifier davantage la loi de la CSST. Donc, la partie patronale s'est dite prête à injecter 25 000 000 \$ de plus et le projet de loi 42 va coûter 20 000 000 \$. Pour les PME du Québec, cela représente 5 000 000 \$ de moins. Pour les entreprises - et le député de Vaudreuil-Soulanges ne l'a pas dit, mais je pense que c'est important de le rappeler - la contribution moyenne au Québec pour les employeurs est de 1,89 \$ par 100 \$

assurables pour cette protection aux victimes d'accidents du travail au Québec. En Ontario, c'est 2,25 \$ des 100 \$ assurables et cela est indexé chaque année en Ontario alors que cela ne l'est pas au Québec. C'est toute une différence. Cela veut dire que cela coûte moins cher à nos entreprises québécoises pour une meilleure protection. Cela serait peut-être bon de voir si on ne fait pas plus avec moins au Québec. Cela coûte donc moins cher à nos entreprises au Québec pour une protection supérieure. Je pense que c'est bon de le rappeler de temps à autre. Quand le député de Vaudreuil-Soulanges dit que cela va coûter terriblement cher, parce que les quatorze premières journées d'un employé victime d'un accident du travail vont être payées par l'employeur, oui, c'est vrai. Mais ce qu'il n'a pas dit, c'est que cela va être remboursé par la commission. Donc, ce n'est pas aux frais de l'employeur, c'est aux frais de la commission. En plus, cela va permettre qu'il y ait moins de paperasse, contrairement à ce qu'il disait, parce que tous les cas vont être réglés en quinze jours. Ce ne sera pas des dossiers ouverts, cela va tout simplement être une demande par l'employeur d'un remboursement des quatorze premières journées. Il faudrait donc quand même dire la vérité. Cela, c'est important de le rappeler aux gens.

(11 heures)

Donc, au niveau de la relance économique, je pense que le projet de loi 42 va tout simplement nous permettre de faire plus avec ce qu'on a déjà. C'est une amélioration au système actuel. Je trouvais bon d'entendre des gens du milieu syndical venir dire que le projet de loi 42 répond à plusieurs revendications importantes formulées depuis des années par le mouvement syndical. C'est aussi important de le rappeler. On va même jusqu'à dire qu'au chapitre de la réadaptation, nous croyons que le projet de loi 42 propose un régime d'avant-garde, certainement le plus avancé au Canada et probablement supérieur à ce qui existe partout ailleurs. Donc, c'est parce qu'on fait de bons aménagements qui vont nous permettre de donner encore plus aux victimes dans la grande majorité des cas. C'est important.

Pour ma part, en tant que député, je peux vous dire que je suis content de voir arriver ce projet de loi. Très souvent, le lundi, les gens viennent nous voir pour se plaindre du fonctionnement de la CSST. Il faut regarder ce qui se passe à l'heure actuelle et ce qu'on propose. Que se passe-t-il présentement, lorsqu'une victime n'est pas satisfaite du résultat, après la révision? Il lui reste quoi? D'attendre la Commission des affaires sociales. Cela veut dire quoi? Deux ans d'attente impayés. Ces gens se ramassent donc sur l'aide sociale très souvent. Ils vont manger tout l'acquis de leurs biens. C'est

une moyenne de deux ans d'attente impayés à l'heure actuelle. Nous venons corriger cette lacune par une nouvelle commission d'appel qui va prendre à peu près deux mois. Les gens qui seront en attente vont continuer de recevoir une prestation. C'est drôlement différent, et je suis sûr que les victimes qui sont en attente, qui sont très nombreuses au Québec, sont satisfaites de ce qu'on apporte par ce projet de loi.

Donc, le projet de loi 42, comme je viens de le dire, tout en ne pénalisant pas les entreprises du Québec, apporte une amélioration de 20 000 000 \$ au cours de la première année d'implantation, en plus d'apporter quelque chose qui n'existe pas à l'heure actuelle, une garantie du droit de retour au travail. On garantit aux victimes, après guérison, qu'elles vont pouvoir retrouver leur emploi. C'est maintenant contenu dans le projet de loi 42 alors que cela n'existait pas avant, dans la présente loi, parce que le projet de loi 42 n'est pas voté. C'est une amélioration considérable sur ce qui se passait avant.

Une autre critique qu'on a souvent entendue et qu'il est bon de corriger ici concerne le médecin. Ce qu'on va retrouver dans le projet de loi 42, c'est la priorité au médecin traitant. Le travailleur a le choix de son médecin. C'est ce diagnostic qui va servir à évaluer le dossier. On va loin parce que, dans le projet de loi 42, la Commission de la santé et de la sécurité du travail sera liée par le rapport du médecin traitant. Si elle désire contester la validité d'un tel rapport, elle devra soumettre le tout à un arbitre médical totalement indépendant de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et désigné par le ministre. C'est important de le rappeler parce que c'est l'un des arguments négatifs qu'on a entendus tout au long de la commission. Donc, la garantie du droit de retour au travail; la priorité au médecin traitant.

Le projet de loi n'est pas rétroactif. Donc, pour tous ceux qui, à l'heure actuelle, ont droit à une prestation mensuelle à vie, cela va continuer. Pour ceux qui reçoivent un chèque présentement, il n'est pas question de le leur enlever. Dans le projet de loi, on reconnaît quand même à ceux qui ont une incapacité permanente de moins de 15 % le choix entre cette prestation mensuelle ou le montant forfaitaire accordé dans le projet de loi 42. Pour beaucoup de ces gens, il sera préférable, plus payant d'avoir un montant plus important maintenant que des petits chèques de quelques dollars par mois toute leur vie. On leur donne le choix mais ce n'est pas rétroactif. S'ils veulent garder leur chèque mensuel, ils ont le droit car c'est au choix de la victime d'un accident du travail. Donc, c'est une loi qui n'est pas rétroactive.

C'est une meilleure sécurité de revenu. Il ne faut pas oublier que les prestations qui

sont versées remplacent un revenu manquant à cause d'un accident. Si c'est pour remplacer un revenu, cela veut dire qu'il n'y a plus de revenu. On va faire quoi? C'est bien simple. Pour les victimes d'accident du travail qui retrouvent leur pleine santé pendant la période d'attente, de réhabilitation, ces personnes auront droit à 90 % de leur salaire net, plus un montant forfaitaire, plus la garantie de retour à l'emploi. Donc, cette personne retrouve la santé, retrouve son emploi et en plus on lui donne un montant forfaitaire. Cela pour ceux qui retrouvent la pleine santé, la pleine capacité de reprendre leur emploi. Ceux qui ne peuvent pas, parce qu'ils ont perdu une certaine capacité par l'accident du travail, ils risquent d'avoir un travail moins rémunérateur, c'est vrai. Qu'est-ce qu'on fait dans le projet de loi? On leur garantit un droit à la réadaptation, une indemnité de revenu en attendant qu'ils soient déclarés aptes au retour au travail. Comme je le disais, 90 % du salaire net.

Par la suite, après réadaptation, quand cette personne va occuper un autre emploi moins payant, on garantit pour le reste de sa vie la différence entre le salaire du nouvel emploi moins payant et les 90 % du salaire net au moment de l'accident. Il y a donc un autre chèque qui est assuré à vie. En plus, pour ces victimes d'accident du travail, il y a aussi un montant forfaitaire. Pour les autres victimes qui ne pourront jamais réintégrer le marché du travail, c'est beaucoup plus payant que dans le système actuel. Pourquoi? Parce que ces gens auront droit, jusqu'à l'âge de 68 ans, à une prestation égale à 90 % du salaire net. Donc, c'est beaucoup. Et pour ces gens qui sont les plus mal pris c'est pour eux spécialement que le projet de loi 42 sera bénéfique. C'est tout à fait normal parce que c'est pour du remplacement de revenu et en plus ces victimes d'accident du travail auront droit à un montant forfaitaire. C'est donc à l'avantage des travailleurs.

Vous me faites signe malheureusement que mon temps achève. Je veux finir en disant qu'en plus, cela garantit des droits élargis. Premièrement un tribunal complètement impartial et, ce qui est très important, il faut le rappeler, une commission d'appel tout comme la Commission des affaires sociales par des gens nommés de façon impartiale parce que c'est le gouvernement qui nomme les deux sauf que contrairement à la Commission des affaires sociales, au lieu de prendre deux ans la Commission d'appel prendra deux mois.

Comme je le disais au tout début, au lieu d'être obligé de se mettre sur le bien-être social ou manger le vieux gagné pendant la période d'attente, ils pourront continuer à retirer leurs prestations. Contrairement à ce qui se passe actuellement ils ne pourront pas

contester seulement l'indemnisation mais le droit de refus au travail en cas de danger, de fermeture d'usine, sur le retrait préventif, la classification, cotisation et congédiement. Donc, beaucoup plus de pouvoirs pour le travailleur victime d'un accident du travail.

Je ne vois que des avantages et je ne comprendrais pas qu'on vote contre un projet de loi qui va dans le sens des gens qui sont mal pris à cause d'un accident du travail. Lorsqu'on voit la situation actuelle - les députés dans leur comté à chaque semaine - je dois vous dire que cela nous rassure de voir arriver un projet de loi comme cela qui va dans le sens des demandes qui nous sont faites de façon régulière par les victimes d'accident du travail.

M. le Président, je voterai définitivement pour ce projet de loi et avec fierté. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Rosemont.

#### M. Gilbert Paquette

**M. Paquette:** Merci, M. le Président. Vous me permettrez tout d'abord de dire, contrairement à ce que vient d'affirmer le député de Shefford, qu'on n'a pas des foules qui se précipitent dans nos bureaux de comté pour appuyer ce projet de loi, au contraire. On a eu beaucoup de représentations. Je pense que le nombre de pétitions déposées en cette Chambre en témoigne. Des représentations, au contraire, où beaucoup de travailleurs, de travailleuses et d'organismes représentatifs des travailleurs et des travailleuses se présentent pour contester, même après les 347 amendements qui ont été apportés à ce projet de loi, des aspects importants, des changements qu'apporte le projet de loi 42 à la Loi de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. (11 h 10)

J'aimerais d'abord dire au député de Beauharnois qui se surprenait de l'opposition de mon collègue de Sainte-Marie tout à l'heure, qui allait même jusqu'à dire que mon collègue de Sainte-Marie était en accord avec 95 % du projet de loi parce que la plupart de ses amendements avaient été acceptés, je pense que c'est un témoignage à l'excellent travail qu'ont fait mes collègues de Sainte-Marie et de Deux-Montagnes en commission parlementaire. Effectivement, ils ont obtenu, grâce à l'ouverture d'esprit du ministre - je pense qu'il faut le dire - et de ses collègues ministériels, un certain nombre d'amendements qui ont bonifié le projet de loi. Il n'en demeure pas moins que sur 36 amendements proposés par l'Opposition, explicitement, 24 ont été refusés par le ministre. Dire que la majorité des amendements a été adoptée, c'est beaucoup dire. Un nombre de 347 amendements ont été

présentés par le ministre et, fait à remarquer, il y avait 545 articles dans le projet de loi. Donc, 347 amendements à 545 articles, c'est vous dire à quel point la préparation de ce projet de loi avait été bâclée et, en même temps, le désir du ministre d'essayer de corriger ce devoir mal fait. Sur les 347 amendements, 39 proviennent de suggestions des députés, du groupe des parlementaires indépendants, l'opposition circonstancielle. Je pense que surtout mes collègues ont fait un travail assez exceptionnel, mais qui demeure très largement insuffisant puisque les amendements sur les questions les plus délicates, les plus fondamentales, ont été refusés par le ministre. On se doute bien pourquoi les ministres à vocation économique craignent beaucoup l'augmentation des frais pour les entreprises. Ils veulent les réduire. C'est comme si la nouvelle politique de plein emploi du gouvernement, c'était d'essayer d'épargner des frais aux entrepreneurs sur une question aussi vitale que la santé et la sécurité du travail.

Je pense qu'il est bon de dire à ce sujet qu'on a, relativement à notre population, un régime de santé et de sécurité du travail qui, avant l'adoption de ce projet de loi, est moins coûteux que dans d'autres provinces canadiennes. Par exemple, en 1982, la Colombie britannique a perçu en cotisations de la part des employeurs 475 000 000 \$, alors que le Québec n'en a perçu que 667 000 000 \$ avec une population trois fois plus élevée. En Ontario, c'est probablement un peu moins per capita puisque c'est presque 700 000 000 \$, mais c'est quand même plus qu'au Québec.

Pour ce qui est de l'évolution du régime, on constate que le taux moyen de cotisation a augmenté considérablement de 1978 à 1983 en Colombie britannique. En Ontario aussi, où il a augmenté de 1,57 \$ à 1,98 \$ par 100 \$, en 1983, alors qu'au Québec, après des hausses successives jusqu'en 1978, on commence à constater une diminution de 5 % du taux par 100 \$ et de 8 % en 1984. Donc, on ne peut pas invoquer l'inflation galopante des coûts de la santé et de la sécurité du travail pour instaurer un régime qui va couper de nombreux bénéfices aux travailleurs et qui va faire épargner des cotisations aux entreprises, alors que ces dernières paient beaucoup moins que dans les deux autres provinces où le régime coûte très cher, où le régime est relativement généreux, et alors qu'il y a eu un contrôle des coûts à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, comme il se devait.

M. le Président, je pense qu'il est essentiel ici de souligner l'importance de ce projet de loi. Ce n'est pas pour rien qu'il y a eu tant d'amendements et qu'il y a eu 73 heures de discussion en commission parlementaire, ce qui est probablement un record

dans notre histoire. On peut bien affirmer l'importance de la santé et de la sécurité des travailleurs, les accidents du travail et les maladies professionnelles étant la principale cause d'accidents et de décès au Québec, plus que la route, plus que bien d'autres facteurs, alors qu'on se trouve devant des travailleurs et des travailleuses qui mettent leur force de travail au service de la société pour gagner leur vie, mais aussi pour faire progresser l'économie, la qualité de vie et le développement du Québec, somme toute. La loi de la CSST est le principal moyen de faire respecter le droit à la santé et à la sécurité des travailleurs concrètement. C'est par la commission qu'on peut s'assurer qu'un travailleur ou une travailleuse qui subit un accident ou une maladie professionnelle du à son travail puisse obtenir d'abord des mécanismes de réadaptation et une juste compensation en cas d'accident. Dieu sait qu'on a des cas, à nos bureaux de comté, de gens insatisfaits du niveau de prestation qui leur est donné actuellement et que cette loi n'améliorera pas, au contraire. Insatisfaits des délais énormes. Il faut souvent attendre deux ans avant d'avoir justice auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Le nouveau tribunal d'appel n'améliorera pas cette situation. Les travailleurs ont droit à une pleine compensation, pas seulement un emploi convenable et des prestations s'ils peuvent se trouver un emploi, mais à une pleine compensation tant que le marché du travail ne leur permet pas de se réinsérer dans un emploi productif.

Or, même après les amendements du ministre, au 30 avril 1985, une dizaine d'organismes syndicaux dont la CSN, dont l'Association des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec, le Syndicat des fonctionnaires et d'autres centrales syndicales, restent sur leur position, trouvent toujours ce projet inacceptable. Ils mentionnent les principaux points, contrairement à ce qu'a dit le député de Shefford tantôt: Le verdict du médecin traitant d'un accidenté pourrait être contesté tant par des médecins de la CSST que par les médecins de l'employeur et soumis à un arbitrage.

Ce n'est donc pas vrai de dire que le travailleur a le choix de son médecin. Oui, en première instance. Mais cela ne lui garantit nullement que le verdict du médecin qu'il a choisi sera respecté, que, comme maintenant, on ne verra pas surtout des médecins préoccupés de réduire les coûts pour leur patron ou pour la CSST avoir le dernier mot dans ce qui va arriver au travailleur. C'est ce que la loi dit. Elle dit: Le médecin de l'employeur ou de la CSST aura le dernier mot.

Également, cette coalition nous dit que l'accidenté incapable de reprendre son emploi original sera forcé de trouver un autre

emploi jugé convenable. Voilà, à mon avis, l'aspect le plus inacceptable de cette loi. Outre les restrictions dans le mode de compensation, le projet de loi 42 affirme, à l'article 46, et je cite l'article: "Le travailleur incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion professionnelle qui devient capable d'exercer à temps plein un emploi convenable - donc, un autre emploi que celui qu'il occupait - a droit à une indemnité de remplacement du revenu égale à la différence entre 90 % du revenu net retenu qu'il tirait de son emploi et le revenu net retenu qu'il pourrait tirer de cet emploi convenable."

Donc, s'il gagnait 20 000 \$ - 90 %, 18 000 \$ - on soustraira le revenu de l'emploi convenable qui est peut-être un emploi moins payant et on lui paiera seulement la différence, qu'il occupe ou non le nouvel emploi. Ce qui veut dire qu'avec le taux de chômage élevé qu'on connaît actuellement... J'ai eu des cas au chapitre de l'assurance automobile où on s'était battu pour dire "la personne avant toute chose". Quand les gens ont terminé leur réadaptation en vertu de l'assurance automobile, des gens en chaise roulante qui sont venus me voir, à qui on a dit: L'emploi convenable - parce qu'on avait commencé à appliqué ce système au niveau de l'assurance automobile avant de l'appliquer et de l'étendre ici - vous allez occuper un emploi de commis de bureau parce que vous êtes en chaise roulante et que vous ne pouvez plus faire le travail que vous faisiez auparavant. En attendant que vous trouviez l'emploi, on va vous payer la différence entre votre emploi antérieur et un emploi de commis de bureau. Maintenant, la loi va plus loin. Elle dit: Un an après, si l'employé n'est pas effectivement au travail, on ne verse plus la différence.

M. le Président, c'est inacceptable. C'est une loi qui fait effectuer un recul aux droits des travailleurs à la santé et à la sécurité et à leur pleine protection. Voilà pourquoi, avec mes collègues du groupe des parlementaires indépendants, malgré certains bons aspects de ce projet de loi, les aspects négatifs l'emportant, nous allons devoir nous prononcer contre l'adoption du projet de loi 42.

(11 h 20)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Mont-Royal.

#### **M. John Ciaccia**

**M. Ciaccia:** Merci. Une des critiques de la CSST que nous entendons dans plusieurs milieux porte sur les dépenses administratives qui augmentent d'année en année. Je ne parle pas des montants, des prestations qui sont payés aux travailleurs. Je fais allusion aux augmentations vertigineuses dans des domaines comme le téléphone, la messagerie,

l'informatique, toutes les dépenses administratives de la CSST. Un des objectifs de la loi devrait être de réduire les dépenses pour améliorer l'efficacité de la CSST, parce que plus il y aura d'argent qui ira dans le domaine des dépenses administratives, moins il y en aura pour distribuer aux travailleurs. Ce n'est pas un baril sans fond les montants d'argent qui sont versés à la CSST. Si nous voulons augmenter et traiter les travailleurs d'une façon juste et comme ils méritent d'être compensés pour les accidents du travail, il faudrait le faire de la façon la plus efficace possible.

Que fait la loi? La loi ajoute aux dépenses de la CSST. Elle ne rend pas le fonctionnement de la CSST plus efficace. Elle ajoute aux dépenses administratives qui augmentent les critiques que tous les milieux, soit des travailleurs, soit des employeurs, font au gouvernement et à la CSST. Quand j'entendais un député ministériel tantôt dire que les gens sont en faveur de cette loi, depuis que la loi a été déposée à l'Assemblée nationale, il n'y a aucun député, à ma connaissance, qui a présenté une pétition pour appuyer le projet de loi. Non, M. le Président. Toutes les pétitions - il y en a eu plusieurs, elles ont été nombreuses - qui ont été adressées à l'Assemblée nationale, soit qu'elles soient déposées par le côté ministériel, soit qu'elles soient déposées à l'Assemblée nationale par les membres de l'Opposition, ils étaient contre le projet de loi et c'étaient des pétitions signées par des travailleurs, des pétitions signées par des gens de toutes les couches de la société.

Il y a vraiment quelque chose qui ne fonctionne pas dans ce projet de loi. Je voudrais traiter d'un élément du projet de loi qui ajoute aux dépenses de la CSST et qui rend le projet de loi plus onéreux pour les travailleurs. Je fais allusion à la création d'une nouvelle commission d'appel. Originellement, les appels étaient entendus par la Commission des affaires sociales. Quand on avait créé ce secteur, cette division de la Commission des affaires sociales, on avait prévu que la commission pouvait recevoir 400 appels par année des accidentés du travail. Maintenant, on nous donne comme raison, pour abolir les appels à la Commission des affaires sociales, qu'il y a un engorgement, que ce n'est pas efficace. On va créer une autre commission. Mais je pense que c'est assez élémentaire. Si vous avez prévu dans la loi originale qu'il y aurait eu 400 appels, et qu'il y en a maintenant de 1000 à 2000, c'est évident qu'il faut avoir plus de personnel, c'est évident qu'il faut augmenter le personnel de la Commission des affaires sociales qui doit entendre ces appels. La réponse ce n'est pas d'abolir les appels à la Commission des affaires sociales et de créer une autre commission d'appel. Comme

plusieurs l'ont indiqué ici, il y a déjà une expertise existante.

La Commission des affaires sociales a développé une expertise au cours des six et sept dernières années. On veut abolir cette expertise, on veut ajouter une nouvelle commission pour entendre les appels. Si on prévoit, avec la nouvelle commission, un nombre insuffisant d'appels, le même engorgement va se répéter. Soulignons, M. le Président, que pour créer une commission, seulement les frais de bureau, les secrétaires, les téléphones, etc., cela coûte de 3 000 000 \$ à 4 000 000 \$. Vous ajoutez aux dépenses de la CSST 3 000 000 \$ ou 4 000 000 \$ par année. Est-ce logique? Est-ce logique de faire cela?

En commission parlementaire, l'Opposition officielle a suggéré un amendement pour maintenir les appels à la Commission des affaires sociales. Cela aurait eu pour effet, premièrement, de maintenir l'expertise qui existe. Cela aurait protégé beaucoup plus les travailleurs et cela aurait évité des dépenses additionnelles. Quand on sait que les dépenses ont augmenté, par exemple, de 800 000 \$ il y a cinq ou six ans à 7 000 000 \$ ou 8 000 000 \$ aujourd'hui, seulement pour un élément... Prenez toutes les dépenses administratives... C'est vrai qu'il y a eu l'inflation, mais pas en quintuplant, pas en augmentant d'une façon inexplicable et inacceptable les dépenses de cet organisme. Car ce sont les travailleurs qui, éventuellement, en subissent le contrecoup.

C'est bien beau de dire: C'est l'employeur qui fournit les cotisations de la CSST. Si l'employeur a moins d'argent, s'il a plus de dépenses, il va avoir moins d'argent à investir et c'est pour cela... Cela explique le chômage chez les jeunes spécialement, le chômage dans la population qui est plus élevé ici qu'hier, parce que les investissements ne sont pas là. Et c'est par des lois comme celle-ci qui, au lieu de résoudre le problème des accidentés du travail, au lieu de leur donner plus de droits, de leur donner plus d'indemnisation à laquelle ils ont droit... Car pour une personne, son capital, c'est sa personne; pour le travailleur, c'est lui-même, sa façon d'agir, c'est son expertise, c'est sa capacité de travailler. Si vous lui enlevez cela, vous lui enlevez la capacité de gagner son salaire, de gagner sa vie. Il faut le compenser.

Mais vous ne compensez pas le travailleur en ajoutant des millions et des millions de dollars à l'appareil bureaucratique de la CSST. Si vous enlevez cet argent aux employeurs pour payer les bureaucrates, pour payer le gaspillage, l'employeur a moins d'argent pour investir dans ses affaires, pour investir dans l'entreprise. Et moins d'emplois sont créés.

Demandez aux jeunes qui cherchent des emplois aujourd'hui, des jeunes qui sont en

chômage: Ils ne demandent pas de recevoir des prestations d'aide sociale ou de l'assurance-chômage, ils demandent de travailler. Ils disent au gouvernement: Adoptez les politiques nécessaires pour créer des emplois. Les lois qui sont adoptées ici, comme la loi 42, vont à l'encontre de ces politiques et ce sont ces lois qui ont comme conséquence la création du chômage plutôt que la création d'emplois.

M. le Président, je vois que mon temps achève. En conclusion, je voudrais dire ceci: La création d'une autre commission d'appel est une dépense inutile. Non seulement, c'est une dépense inutile, mais c'est un aspect du projet de loi qui enlève une expertise et qui enlève des droits aux travailleurs. Le projet de loi, pour toutes les autres raisons que mes collègues de l'Opposition officielle ont données à l'Assemblée, ne favorise pas les travailleurs; le projet de loi ne favorise pas non plus les employeurs. Peut-être que le projet de loi favorise l'appareil bureaucratique de la CSST et ajoute aux dépenses et à l'inefficacité de cet organisme et du gouvernement. Nous ne sommes pas ici pour protéger ou augmenter la bureaucratie, pour augmenter, promouvoir et encourager le gaspillage, ni pour encourager ou promouvoir l'inefficacité. Pour ces raisons, M. le Président, nous votons contre le projet de loi 42.

(11 h 30)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Bourassa.

#### M. Patrice Laplante

**M. Laplante:** Merci, M. le Président. En tout premier lieu, je voudrais féliciter le ministre du Travail ainsi que les membres de la commission de l'économie et du travail pour l'étude qu'ils ont faite du projet de loi 42, qui a duré des semaines, des mois; projet de loi auquel on a apporté un très grand nombre d'amendements pour essayer d'atteindre une espèce d'unanimité à l'Assemblée nationale lors du vote en troisième lecture.

Je ne comprends pas les membres de l'Opposition qui, dans les coulisses, nous disent que c'est un bon projet de loi. On nous dit que c'est un bon projet de loi. Il reste certain qu'un projet de loi ne peut être parfait. Il reste toujours...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Mont-Royal, sur une question de règlement.

M. Ciaccia: Question de règlement. Je ne voudrais pas, M. le Président, que le député de Bourassa induise la Chambre en erreur. Les députés de l'Opposition officielle ne disent pas en coulisses que c'est un bon projet de loi. Ils disent que c'est un mauvais

projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! M. le député de Mont-Royal, vous avez eu le droit d'exprimer votre opinion. Le député de Bourassa a maintenant l'occasion d'exprimer la sienne. M. le député.

M. Ciaccia: Juste un instant, si vous me le permettez. Ce n'est pas une opinion qu'il exprime. Il induit la Chambre en erreur puisque c'est faux, ce qu'il dit.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! M. le député de Bourassa, vous avez la parole.

**M. Laplante:** Merci, M. le Président. Je répète qu'en coulisses, on nous dit que c'est un bon projet de loi. Par contre, on dit aussi qu'il y a des amendements qu'ils auraient aimé voir adopter dans ce projet de loi.

Il faut avoir fait du bureau de comté pour savoir que le projet de loi 42 répond aux objectifs des travailleurs. Il faut entendre les travailleurs lorsqu'ils disent que cela prend deux ou trois ans pour être entendus par une commission et essayer d'obtenir justice. Si j'avais eu une demi-heure à ma disposition, j'aurais pu faire un discours complet sur chacun des amendements. Mais je vais en donner seulement les grandes lignes pour expliquer les avantages auxquels les travailleurs peuvent s'attendre.

En tout premier lieu, ce projet de loi remplace équitablement le revenu du travailleur. C'est un tout nouveau régime de réparation des lésions professionnelles que propose le projet de loi 42, conférant aux travailleurs victimes d'une lésion un droit clair à toute une série de programmes d'assistance médicale et de réadaptation ainsi qu'un droit étendu au retour au travail. Ce régime adopte le principe du remplacement du revenu. Cela n'existait pas dans l'ancienne loi et c'est ce que les travailleurs réclamaient depuis des années.

Il y a aussi un gain très important dont très peu de membres de l'Opposition ont parlé. Il s'agit du droit de choisir son médecin qui prévaut devant la commission. Lorsqu'un accidenté choisit son médecin, c'est lui qui sera responsable de son dossier jusqu'à la fin devant la commission. Cela n'existait pas avant. Cela existe dans la nouvelle loi.

Il y a aussi le paiement des quatorze premiers jours d'incapacité qui sera assumé par l'employeur. On sait le temps que cela prend pour un travailleur qui subit un accident mineur ne dépassant pas quatorze jours d'incapacité. Auparavant, ce travailleur devait attendre plusieurs semaines avant de pouvoir toucher la rémunération qui lui était due. Maintenant, l'employeur pourra et devra le payer, en vertu de la loi, dès les quatorze

premiers jours de son incapacité.

Il y a aussi le droit de retour au travail, droit qui n'existait pas dans l'ancienne loi, droit que tous les syndicats, dont la CSN, et que l'Association des accidentés réclamaient depuis des années. Je m'adresse à tous les députés qui sont ici: Combien avez-vous vu de citoyens lésés qui disaient: Je suis retourné à mon travail, on m'a congédié en arrivant; on ne m'a pas dit clairement que c'était à cause de mon accident, mais je crois que c'est cela? En principe, c'était pour cela qu'on congédiait ces employés, à cause d'un accident. Aujourd'hui, un ouvrier aura le droit de reprendre son travail selon les capacités qu'il aura. C'est un droit fondamental qui a été obtenu par les travailleurs du Québec.

Vous avez aussi une présomption en faveur des conjoints survivants des victimes des maladies professionnelles. On connaît le cas des victimes de l'amiantose. Les veuves ne retirent à peu près rien. Aujourd'hui, sur la présomption de leur maladie qui sera considérée comme une maladie professionnelle, donc comme un accident, elles recevront une pension raisonnable en cas du décès du mari. Le projet de loi 42 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles crée une nouvelle présomption; le travailleur atteint d'une maladie professionnelle grave qui décède est présumément décédé en raison de cette maladie et une pension s'y rattache.

Vous avez aussi les bureaux de révision paritaire qui ont été inclus. Vous avez le tribunal d'appel indépendant de la CSST qui est payé entièrement par le gouvernement afin de créer justement une indépendance. L'Opposition nous dit: Pourquoi ne pas continuer avec l'ancien tribunal, celui qui existe actuellement, où on a fait un boulot admirable, c'est vrai, au point de vue des décisions? Ce n'est pas pour diminuer ce tribunal, c'est pour accélérer les décisions. Lorsqu'on constate que des causes sont inscrites au tribunal pour deux ou trois ans d'avance, n'est-ce pas un service qu'on rend à ce moment-là aux travailleurs accidentés? Ils n'ont aucun revenu tant et aussi longtemps que leur cause n'est pas entendue. On leur dit: Allez sur l'aide sociale en attendant. Vous rembourserez l'aide sociale si vous gagnez votre cause parce que la commission sera obligée de payer les arrérages. Ce n'est pas contribuer à la dignité d'un travailleur. Lorsqu'une cause se présente, il faut prendre les moyens pour l'entendre, la juger et payer le travailleur s'il est prouvé qu'il a raison et que le tribunal lui accorde une indemnité. C'est de cette façon qu'on doit traiter le travailleur. Il n'aura plus à attendre parce que ce sera diversifié dans les régions, décentralisé vers les régions. Chaque région pourra avoir son tribunal, aura son commissaire qui entendra les causes et les

jugements seront beaucoup plus rapides.

Vous avez tout le secteur de la réadaptation. Encore là, combien d'ouvriers, de salariés sont venus à nos bureaux pour nous dire: Il n'y a pas moyen de s'entendre avec la CSST sur la réadaptation, on veut me faire faire des choses qui n'ont ni queue ni tête, que je ne pourrai jamais accepter et que je ne pourrai jamais faire de ma vie. Aujourd'hui, avec tout ce que comporte la réadaptation, ce même travailleur aura un choix, un choix suivant sa scolarité, un choix suivant sa condition physique, après son accident. Il pourra apprendre un métier qui lui convient, il pourra aussi, après sa réadaptation, s'il doit accepter une position moins rémunératrice, réclamer la différence de salaire jusqu'à l'âge de 65 ans. Toute la réadaptation forme un chapitre central de la loi 42.

Lorsqu'on regarde tout ce qu'il y a de nouveau dans ce projet de loi, comparative-ment à ce qui existait avant, il est difficile de comprendre pourquoi certains groupes de syndiqués, certains groupes de patrons se prononcent contre un tel projet de loi. 400 000 travailleurs de la FTQ - cela représente beaucoup de gens - disent que c'est un des meilleurs projets de loi, un projet de loi des plus avant-gardistes qui puissent exister. Il me semble que quelqu'un doit avoir raison là-dedans aussi.

M. le Président, je voterai en troisième lecture pour ce projet de loi et j'espère qu'il bénéficiera aux travailleurs en respectant l'objectif que s'était donné le gouvernement: encore plus de sécurité et de bonification pour les travailleurs. Merci, M. le Président. (11 h 40)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Saguenay.

#### M. Ghislain Maltais

**M. Maltais** Merci, M. le Président. Ma collègue des Îles-de-la-Madeleine aura son droit de parole avant midi.

J'écoutais attentivement mon collègue de Bourassa, député ministériel, vanter la patience du ministre au début de son allocution. Moi aussi, j'aimerais dire combien j'ai trouvé le ministre patient. Depuis presque un an, tous les jours à l'Assemblée nationale, des députés de l'Opposition, des députés ministériels se lèvent en cette Chambre avec une pétition regroupant 700, 800, 1000, 2000, 3000 travailleurs pour demander incessamment à l'Assemblée nationale du Québec de retirer le projet de loi 42. Or, aujourd'hui, le ministre arrive en troisième lecture avec son projet, et je pense que c'est à contrecœur qu'il nous dit dans les corridors: Ce n'est pas drôle d'avoir à présenter un pareil projet de loi alors qu'il est contesté par la majorité des Québécois et des Québécoises, travailleurs et

travailleuses, et des patrons.

Le projet de loi 42 n'est pas le projet de loi du gouvernement. Il est la créature du conseil d'administration de la CSST. Il est la créature du président et des vice-présidents de la CSST, c'est-à-dire qu'ils ont un champ de vision très étroit des corridors bien tracés à l'intérieur de leur boîte, et c'est comme cela qu'ils veulent que les Québécois, les travailleuses et les travailleurs soient traités. Or, ces gens-là ont une vision bien à eux de la réparation pour les accidentés. Ils ont une vision bien à eux de quelle façon la rémunération des travailleurs et des travailleuses doit être réparée, doit être subtilisée en cas d'accident.

Il est évident qu'en dix minutes on ne peut pas toucher l'ensemble du projet de loi. Cependant, il y a deux facteurs particuliers qui, au cours de cette longue commission parlementaire et lors de l'étude article par article, m'ont frappé; surtout, on ne m'a pas démontré, au cours de ces interventions, que nous avions tort, du côté de l'Opposition. Ils ne nous ont pas démontré que la Commission des affaires sociales ne faisait pas bien son travail. Tout à l'heure, j'entendais le député de Shefford dire que ce sont des délais de deux ans. Cela peut arriver occasionnellement mais il faut savoir à qui la faute que cela prenne autant de temps. Ce n'est pas dans tous les cas et c'est faux de prétendre que la Commission des affaires sociales fait mal son travail.

Il serait peut-être important de savoir si la Commission des affaires sociales a les armes en main, les outils en main pour bien faire son travail. Cela est important. Pourquoi créer une commission d'appel qui privera les travailleuses et les travailleurs québécois d'une expertise acquise depuis nombre d'années? Faut-il rappeler que la Commission des affaires sociales est spécialisée dans le domaine de l'indemnité, soit dans le domaine de la Régie des rentes du Québec, soit dans le domaine de l'assurance-automobile ou soit dans le cas des accidentés du travail?

Or, au Québec on a développé depuis de nombreuses années une expertise qui a démontré tout au long de la commission parlementaire que les gens étaient satisfaits des jugements prononcés par la Commission des affaires sociales, bien qu'on critiquât souvent les délais. On reviendra sur les délais plus tard.

Les travailleuses et les travailleurs québécois sont satisfaits de l'expertise rendue par la Commission des affaires sociales. Dans le présent projet de loi on retrouve la création d'une commission d'appel. On devra créer cette commission de toute pièce, lui donner les moyens, lui trouver les experts, mais pendant cette période d'adaptation qui prendra peut-être quatre ou cinq ans, ce sont les travailleuses et les travailleurs québécois

qui paieront la facture encore une fois.

Au Québec, on n'a pas le droit de se priver d'experts. Pour alléger le travail de la Commission des affaires sociales... Elle-même est venue nous dire ici en commission parlementaire que, si elle avait plus de moyens, les jugements seraient rendus beaucoup plus rapidement, ce qui satisferait l'ensemble des accidentés. Or, malheureusement, on préfère - ce n'est pas la volonté du ministre, c'est la volonté de la CSST - agrandir la botte en créant cette commission d'appel qui, au cours des prochains mois et des prochaines années, aura à se créer une expertise pour pouvoir rendre des jugements satisfaisants et équitables pour les accidentés.

Il y a un autre sujet qui m'intéresse particulièrement ainsi qu'une partie de la population côtière du Québec. C'est la façon dont les pêcheurs, les travailleurs de la mer, sont actuellement soumis à la loi de la CSST. J'en ai discuté en commission parlementaire. Malheureusement, on n'a pas vu les amendements nécessaires, malgré qu'il y en ait eu presque 400. La CSST ne nous a pas certifié qu'au cours des prochains mois, au cours de la prochaine année, ce problème sera réglé.

Faut-il rappeler, M. le Président, que les pêcheurs sont des travailleurs saisonniers et que le taux de cotisation qu'ils ont à payer est énorme par rapport à d'autres secteurs du travail au Québec. Pourquoi ces gens ont-ils un taux de cotisation énorme à payer? Il faut se poser la question. Est-ce que le fait d'être un pêcheur professionnel, cela coûte plus cher pour s'assurer en cas d'accident du travail? Dans le domaine des assurances, on établit le taux de la prime par rapport au risque. La CSST a établi d'une façon arbitraire le taux de cotisation de ces travailleurs de la mer. Malheureusement, il y en a beaucoup qui passent à côté parce qu'ils n'ont pas le moyen de payer, ils n'ont pas le moyen de payer les cotisations. Or, de façon directe ou indirecte, on détourne la loi et, actuellement, presque 70 % des travailleurs de la mer ne sont pas couverts par la loi sur les accidents du travail.

M. le ministre, je pense que le président de la CSST nous avait dit que ce serait corrigé. Malheureusement, ce ne l'est pas. Je comprends que le président de la CSST doive établir le taux de cotisation des travailleurs de la mer. Vous savez, les pêcheurs achètent des bateaux dont les normes sont établies par le gouvernement et une partie est financée par le gouvernement. On vient de s'apercevoir que le gouvernement a donné des cercueils flottants à nos travailleurs de la mer. Il ne faut pas s'étonner que le taux de cotisation soit élevé. J'ai l'impression qu'au cours des prochains mois... Le ministre s'était engagé en commission parlementaire à étudier cette

facette; je lui demande de la regarder à nouveau, de s'assurer que tous les travailleurs sur les bateaux de pêche qui prendront la mer seront effectivement couverts par la CSST. C'est important parce qu'ils ont des familles et ce sont des Québécois et des Québécoises à part entière.

En terminant, nous avons, au cours de ces nombreuses semaines, tenté de voir s'il y avait une certaine unanimité sur ce projet de loi. Or, comme l'a dit mon collègue de Nelligan, et souvent mon collègue de Viau, qui est présentement hospitalisé, le projet de loi 42 n'est pas un projet gouvernemental; c'est un projet de la CSST. Tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas un véritable projet de loi qui représentera les intérêts des travailleurs, en tant qu'Opposition officielle on ne pourra jamais voter pour un tel projet de loi. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Sainte-Anne.

#### **M. Maximilien Polak**

**M. Polak:** Merci, M. le Président. Je suis content de voir que le ministre est ici, même si c'est vraiment trop tard, parce qu'on n'a pas vraiment réussi à l'influencer de façon que ce projet de loi soit adopté unanimement. C'est peut-être malheureux, parce que ce projet de loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est une pièce de législation très importante. Ce qui est triste, c'est qu'à ce moment-ci, il n'y ait même pas le consensus qu'on a tenté de chercher.  
(11 h 50)

D'abord, je dois féliciter le député de Viau, notre porte-parole dans le dossier et qui a travaillé ardemment et, je dois le dire, avec le ministre. J'ai moi-même assisté à quelques séances quand le projet de loi a été étudié article par article. Il s'agit d'une loi de 556 articles avec maintenant 383 amendements. Cela veut dire, à toutes fins utiles, qu'à chaque deuxième article il y a un amendement. Les amendements ont été acceptés après de longues discussions qui ont commencé avant les fêtes, au début du mois de décembre 1984, et qui se sont terminées en mars 1985.

On ne peut donc pas dire, M. le Président, qu'il n'y avait pas coopération de la part de l'Opposition. L'Opposition a agi d'une manière très responsable en présentant des amendements pour bonifier le projet de loi pour tenter d'arriver avec un projet de loi acceptable pour tout le monde.

Malheureusement, on n'a pas réussi sur quelques gros principes de base où la position du gouvernement est totalement différente de la nôtre. On a vu les documents qu'on a reçus. On a vu, pendant des mois, un grand nombre de députés, y inclus les députés

ministériels péquistes, produire ici, à l'Assemblée, des requêtes de la part des électeurs de leur comté.

Je me souviens très bien que le député de Beauharnois, un homme qui est très intéressé dans le dossier, a lui-même produit une requête. C'est embarrassant pour lui de venir ici pour dire: Voici, M. le Président, je produis une requête signée par 400 électeurs de mon comté qui me demandent de voter contre le projet de loi 42. Il sera appelé, peut-être demain, à voter pour ce projet de loi 42. Que va-t-il faire? Est-ce qu'il va suivre le consensus qu'on n'a pas obtenu? Est-ce qu'il va avoir le courage de dire: Je vote contre, comme mes électeurs le veulent? Est-ce que la députée de Maisonneuve va voter contre ce projet de loi? Est-ce qu'elle aura le courage de ses convictions? Ce sont là des questions qu'on se pose. Ce sont des temps durs et difficiles, je le réalise.

Malheureusement, nous voterons contre le projet de loi 42 tel que formulé. Nous ne sommes pas contre le principe, évidemment d'avoir cette loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, sauf s'il y a quelques points de base que nous ne sommes simplement pas capables d'accepter.

M. le Président, tous les députés ont reçu des lettres. Par exemple, ici, j'ai une lettre de la part de l'Union des travailleurs accidentés de Montréal. C'est un organisme qui a de l'influence. C'est un organisme qui plaide très souvent devant la CSST la cause des accidentés du travail. On a écrit à "ceux et celles qui sont encore nos députés". Donc, ceux qui sont encore députés parce que, évidemment, cet organisme pense déjà à une élection générale qui aura lieu bientôt, on l'espère. À ce moment, on sera jugé par les accidentés du travail, par les employeurs, par les syndiqués, exactement sur notre position respective sur ce projet de loi 42 en texte final, amendé et comme il se trouve maintenant devant cette Assemblée.

Je vais lire, de cette lettre de l'Union des travailleurs accidentés, une phrase importante: "Vous serez probablement très bientôt amenés à voter en troisième lecture sur le projet de loi 42 - c'est là qu'on est rendu maintenant. Nous voulons aujourd'hui vous inciter à réfléchir sérieusement aux conséquences du geste que vous poserez, conséquences graves pour nous, accidentés, mais aussi pour vous, députés." M. le Président, sans accepter totalement le contenu de la lettre de la part de l'Union des travailleurs accidentés, mais cette phrase, je l'accepte. C'est-à-dire que vous serez appelés, tous les députés, à poser un geste très, très sérieux, qui va être analysé par nos électeurs respectifs.

Je cite encore, de la même lettre, une autre phrase où on dit: "Aujourd'hui, on vous propose d'adopter un projet de loi dont le

ministre Fréchette vous a dit qu'il réglerait bien des problèmes et mettrait fin à un grand nombre d'injustices inhérentes à la loi actuelle. Nous vous disons - ce sont les accidentés du travail qui parlent - qu'il n'en est rien, que les accidentés n'en veulent pas parce que non seulement il ne répond pas à nos revendications élémentaires, mais parce qu'il retire aux victimes des acquis qu'ils et elles ont mis des années à gagner. En quelques mots, c'est leur position. Ils disent: Ce projet de loi nous enlève des droits acquis. On était mieux avec l'ancienne loi qu'avec la nouvelle version.

De la part des syndiqués, vous savez très bien qu'il y a eu une tempête de protestations, et encore maintenant. C'est seulement la FTQ qui a dit que ce projet de loi était acceptable et qui a demandé de procéder le plus vite possible à son adoption. Les autres mouvements syndicaux aussi responsables, CSN, CSD et les autres travailleurs individuels sont contre ce projet de loi tel que libellé maintenant. Parmi les employeurs, il n'y a pas un grand enthousiasme non plus. C'est vrai que les travailleurs ou les accidentés disent que les employeurs ont eu peut-être quelques avantages dans le changement de la loi, mais les employeurs disent non parce que, par exemple, le délai des cinq premiers jours de maladie ou d'accident que l'employeur devait payer ou avancer l'argent pour ensuite être remboursé a été allongé maintenant de cinq jours à quatorze jours. Les employeurs sont contre ce principe, surtout dans le cas des petites et moyennes entreprises qui comptent juste un, deux ou trois employés. Si, malheureusement, un ou deux de ses employés subissent un accident du travail, cela veut dire que l'employeur sera forcé pendant quatorze jours d'avancer le salaire de ces accidentés. C'est vrai qu'il va être remboursé, mais entre-temps, il doit le financer. C'est une grande objection qui existe de la part des employeurs.

Je comprends que le ministre va peut-être dire: C'est très difficile de trouver une loi qui satisfait tout le monde. Je comprends que vraiment c'est difficile parce que dans tout le projet de loi, il y a du pour et du contre. Le vrai problème ici et malgré la tentative de la part du ministre - tout le monde l'a félicité et je le félicite au moins pour sa patience, il avait les oreilles ouvertes - malheureusement, sur quelques principes, il a refusé d'accepter les amendements suggérés par l'Opposition que nous trouvions responsables. On en finit maintenant avec un projet de loi qui sera adopté avec un grand nombre de votes contre. Peut-être même que parmi les députés ministériels, il y en a qui vont voter contre parce qu'à un moment donné, cela devient une prise de conscience, ils vont vouloir se poser la question comme l'Union

des travailleurs l'a dit: Vous serez amenés à voter et on vous incite à réfléchir sérieusement aux conséquences du geste que vous poserez. C'est très important pour chacun des députés de réfléchir avant de voter.

La raison pour laquelle il y a tellement de député de notre formation qui parlent à ce qu'on appelait auparavant la troisième lecture, maintenant l'adoption du projet, c'est qu'on voulait signaler que la matière nous intéresse hautement. Nous étions là, et le ministre le sait, dès le début. On a participé aux travaux d'une manière positive. Malheureusement, on n'a pas réussi à convertir le ministre et suivre quelques grands principes proposés par nos amendements que je ne décrirai pas en détail parce qu'on n'a pas le temps. De plus, il y a d'autres députés qui souvent l'ont fait ou encore vont le faire. C'est vraiment à regret qu'on sera forcé de voter contre ce projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Pontiac.

**M. Robert Middlemiss**

**M. Middlemiss:** Merci. Le projet de loi 42 qui est rendu au dernier stade avant son adoption a été dans le décor pendant longtemps. L'avant-projet présenté en 1983 contenait 364 articles, une deuxième version en 1984 contenait 556 articles et le ministre lui-même a présenté des amendements à 200 des articles. Au total, il y a eu 383 amendements. Ce n'est certainement pas un projet de loi qui était bien populaire parce que d'un côté comme de l'autre dans la Chambre, nombre de pétitions ont été présentées. Aucune des pétitions n'était favorable au projet de loi. Toutes s'opposaient d'une façon ou d'une autre au projet de loi.  
(12 heures)

Le projet de loi s'intitule "Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles". En soi, pourquoi les gens s'y opposent-ils? Du côté du patronat, c'est certain que, lorsqu'il y a des accidents, quelqu'un est obligé d'en payer le coût. Cela devient très exigeant et cela enlève peut-être de l'argent pour investir dans la compagnie et créer des emplois. Du côté du travailleur, cette ressource humaine perd malheureusement, à la suite des accidents du travail, une partie de ses capacités. Personne n'est contre le fait que ces gens-là devraient pouvoir être rémunérés adéquatement.

M. le Président, est-ce qu'on ne ferait pas mieux de consacrer nos efforts à la prévention? Oui, on a certainement créé des comités d'inspection. L'inspection tombe sous la responsabilité de la CSST. Même les gens du milieu nous disent que, oui, actuellement, les obligations légales ont été remplies. Les employeurs des secteurs prioritaires devaient

remettre leur programme pour telle date et ils l'ont fait, sauf que, concrètement, dans les milieux de travail, il n'y a rien encore qui a commencé à changer. La participation des travailleurs a été très faible, selon moi. L'employeur a élaboré le programme et l'a soumis au comité syndical. Les gens n'étaient pas trop informés. Cela semblait correct, et ils l'ont approuvé. Mais là, le véritable enjeu commence. Il s'agit de voir si ce programme va servir concrètement à améliorer les conditions de travail dans le milieu du travail. Les travailleurs, de façon générale, ne sont pas informés. Ils n'ont été que peu ou pas consultés. À mon avis, il reste une grosse démarche à faire sur ce plan. Le pourquoi du programme de prévention, il faut l'expliquer au travailleur. Quant à lui, les risques de son métier, il les connaît, mais il travaille tellement de façon constante avec ces risques qu'il les oublie.

La sécurité est un appel quotidien, mais, pour faire cela, il faut qu'il y ait des gens qui soient identifiés, des gens responsables de l'application des programmes, des gens capables de prendre aussi des mesures disciplinaires quand elles s'imposent. C'est un long processus qui doit se faire étape par étape et les contremaîtres sont les premières personnes qui doivent être informées parce que ces gens-là n'ont été formés que sur le plan de la production. Leur travail, c'est la production. Il faut donc les sensibiliser en premier lieu pour qu'ils puissent expliquer à leurs employés comment travailler et, surtout, pourquoi il faut travailler de cette façon.

Donc, M. le Président, je crois qu'il serait préférable de prévenir que de guérir. Si on concentrait plus nos efforts à nous assurer que le nombre d'accidents soit réduit, je crois que tout le monde en bénéficierait. D'un autre côté, si on peut réussir à réduire au minimum le nombre des accidents, je pense qu'il faudrait se servir aussi des meilleurs moyens possible pour la réadaptation de ces gens au travail. Je crois que dans le domaine de la chiropratique, il y a des études qui ont démontré que, dans plusieurs cas, ils ont réussi et que le nombre de journées de travail perdues et le coût total du traitement sont beaucoup moins élevés quand on a recours à la chiropratique plutôt qu'à la médecine. Dans ce sens, je ne veux pas tenter de réduire le rôle du médecin, mais je connaissais un vieux maire de la ville d'Aylmer qui disait - et probablement que ce dicton venait de la Suisse: Chacun son métier et les vaches seront bien gardées. On a pu démontrer dans ce domaine que les chiropraticiens pouvaient certainement réduire le coût et la réadaptation de ces gens pour le retour au travail et que c'était un avantage. Ces gens ont fait des représentations au ministre du Travail. Malheureusement, à ce jour, rien de positif

n'a été fait. Je crois donc qu'il faudrait certainement mettre nos efforts dans la prévention des accidents.

Mais pourquoi ne pas avoir recours aux meilleurs moyens possible pour permettre aux gens qui, malheureusement, subiront des accidents du travail, de se réadapter et de pouvoir réintégrer leur travail le plus tôt possible à un coût moindre? Je pense qu'il faut faire face à la réalité. À l'heure actuelle, quel régime de santé peut se permettre d'absorber la flambée des coûts sociaux et économiques entraînés par les accidents du travail? Les intervenants du programme de santé en industrie et du domaine de l'indemnisation s'interrogent sérieusement sur les moyens de diminuer l'absentéisme et, du même coup, de réduire les dépenses des fonds d'accidents du travail et les coûts reliés aux traitements médicaux et aux assurances. Hier, j'ai vu un reportage à la télévision dans lequel on disait que, sur le plan de la productivité, le Canada entier se classe bon 22e, c'est-à-dire le dernier. Je suis convaincu que le temps nécessaire pour que ces gens puissent réintégrer leur travail est un facteur qui influence fortement cette productivité.

Je demanderais - c'est peut-être la dernière occasion - au ministre s'il serait possible, chacun dans son domaine, de façon sérieuse, de voir à ce que les chiropraticiens puissent donner les services pour lesquels ils sont qualifiés, les services pour lesquels le gouvernement du Québec a reconnu leur profession. Pourtant, nous sommes la seule province au Canada qui n'accepte pas les chiropraticiens. Cela prend la recommandation d'un médecin pour que les accidentés du travail puissent recevoir leurs soins. Pourtant, il y a un grand nombre de problèmes qui sont traités par les chiropraticiens - bursites, lésions musculo-squelettiques - et qui sont des séquelles d'accidents du travail. Les accidentés eux-mêmes persistent, même s'ils sont obligés de payer de leurs propres poches, à se prévaloir des soins des chiropraticiens parce qu'eux aussi sont intéressés à réintégrer leur travail le plus tôt possible et à être guéris, si possible. Je pense que, dans les études qui ont été faites jusqu'à maintenant, il y a certainement une place pour les chiropraticiens concernant le traitement des accidents du travail. Aujourd'hui, c'est la dernière fois qu'on a l'occasion d'en parler avant l'adoption de ce projet de loi et j'espère que le ministre pourra considérer la possibilité, dans le champ d'application des chiropraticiens, d'offrir ce service aux travailleurs accidentés.

L'important, toutefois, c'est de s'assurer de la prévention des accidents du travail. Si on réussit à réduire les accidents du travail, je pense que les employeurs auront moins à déboursier à la CSST, il y

aura moins de travailleurs qui subiront des blessures et ils garderont leur pleine capacité de travail. Cela aiderait certainement à augmenter notre productivité.

Même s'il y a eu des efforts de notre côté, surtout de la part de notre porte-parole, le député de Viau, nous sommes, malheureusement, à ce stade-ci, obligés de voter contre le projet de loi. Nous ne nous sentons pas seuls, si on tient compte de toutes les pétitions qui ont été présentées en cette Chambre par différents membres de cette Assemblée nationale, démontrant ainsi que la plupart des intervenants dans le domaine ne sont certainement pas heureux du projet de loi 42. Merci, M. le Président. (12 h 10)

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le député de Saint-Jacques.

#### M. Jean-François Viau

**M. Viau:** Merci, M. le Président. Nous sommes maintenant rendus à la troisième lecture d'un projet de loi qui, je pense, avait une importance particulière parmi la législation, projet de loi qui constitue une étape supplémentaire à une série de démarches entreprises dès 1977 par la modification de la Loi sur les accidents du travail, suivie du dépôt du livre blanc sur la santé et la sécurité du travail de l'ancien député de Marie-Victorin. On a eu par la suite la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la loi 17, qui créait la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Le mandat de la CSST est d'abord un mandat de prévention, d'inspection et de réparation. On insistait dès le début sur cet aspect de prévention qui est essentiel dans un milieu de travail qui, souvent, a à faire face à des taux d'accidents qui sont inacceptables. On ne peut pas, dans une société civilisée, trouver un taux d'accidents du travail acceptable, comme il est impossible de dire que tel taux de chômage est acceptable pour une société. La CSST avait ce mandat d'éliminer pratiquement, comme but ultime, tout accident de travail. La prévention avait d'intéressant qu'elle visait à prévenir plutôt qu'à guérir.

Ensuite, une deuxième réforme était contenue dans le projet de loi 42 déposé le 9 novembre 1981 par le premier ministre dans le discours du trône. On a eu une première version du projet de loi 42, soit 364 articles. 49 mémoires ont été déposés et 42 groupes se sont prévalus de leur droit de parole en commission parlementaire. Le 15 juin 1984, rebondissement: deuxième version du projet de loi 42 avec, cette fois-ci, 556 articles. Après 135 heures de commission parlementaire, ce qui est pratiquement un précédent ici, à l'Assemblée nationale, le ministre déposait 383 amendements. Comment peut-on prétendre qu'un tel projet

de loi est bien fait, répond à des attentes et à des besoins de part et d'autre, que ce soit des travailleurs, des patrons ou des professionnels de la santé, quand on dépose des amendements à plus de la moitié des articles?

Le projet de loi 42, il ne faut pas se le cacher, a développé une énorme controverse d'abord entre les syndicats, entre deux centrales syndicales majeures au Québec: D'un côté, la FTQ qui dit qu'elle appuie ce projet de loi et qui considère que la modification de l'actuelle loi 17 est valable; d'autre part, la CSN qui dénonce et dénonce constamment ce projet de loi car pour elle, il y a des atteintes fondamentales aux droits du travailleur accidenté. On a pu vivre ici, à l'Assemblée nationale, par des manifestations et des dépôts de pétitions, ce sentiment général que le projet de loi 42 ne répond pas aux attentes et aux besoins des travailleurs accidentés.

Le projet de loi 42 ne fait pas le consensus des centrales syndicales; il ne fait pas non plus le consensus des associations patronales; il ne fait même pas le consensus dans cette Chambre et ne semble même pas faire le consensus des titulaires des banquettes ministérielles. Nous avons l'impression que plusieurs s'abstiendront de voter sur le projet de loi 42 ou qu'ils seront forcés de voter. Le député de Bourassa semblait prétendre tantôt qu'en coulisse les députés libéraux étaient pour cette loi. C'est clair chez nous, les députés libéraux ont toujours eu l'intégrité de dire ce qu'ils pensent constamment et partout.

Le projet de loi 42 est inacceptable et on l'a dénoncé pour plusieurs raisons dont, entre autres, le remplacement de la rente viagère par un montant forfaitaire, fixé par une commission de révision qui fait fi d'une amélioration de la Commission des affaires sociales qui pourrait augmenter son efficacité de résolution des problèmes et aussi le coût de la CSST. Il faut mentionner le coût de la CSST, c'est important, c'est un organisme parapublic qui, depuis près de huit ans, a pratiquement triplé ses coûts. Prenons uniquement les frais d'administration qui, en 1977, étaient de 34 683 000 \$ et qui sont en 1982 de 95 320 000 \$. Prenons un autre coût, les services d'informatique qui sont passés, en 1977, de 1 391 000 \$ - on est tous d'accord que nous sommes dans l'ère de l'informatique - à 8 500 000 \$.

Prenons un autre coût, l'impression, la papeterie et la fourniture, qui passaient en 1979 de 1 146 000 \$ à 2 682 000 \$. On peut voir constamment cette machine-là augmenter en poids, en demandes de ressources. Il faut comprendre que, dès le départ, on avait soulevé des craintes au dépôt de la loi 17, quant à la réforme des structures, en créant cette structure de la CSST qui, même avec ses mandats, n'assurait

pas justement une amélioration de la prévention en milieu de travail. On n'avait pas nécessairement amené d'amélioration dans l'élimination des causes des accidents du travail.

Il est bien évident que, dès le départ, on assurait par une structure certains droits et le projet de loi 42 - c'est extrêmement intéressant - inscrit des droits qu'on reconnaissait mais qui sont inscrits maintenant. Il est bien évident qu'on doit parler de droits des accidentés. Les accidentés du travail au Québec ont déjà payé par leur chair, M. le Président, leur accident.

J'aimerais rendre hommage à ces accidentés du travail, car on en rencontre une quantité intéressante dans Saint-Jacques. J'en rencontre tous les jours, quand je me promène sur la rue, des gens qui, par leur témoignage, me disent quels sont les obstacles qu'ils ont à surmonter, comment on ne peut régler leur cas avec la diligence qui leur serait due. On parle des problèmes, des embûches et des délais incroyables qu'on a à la Commission des affaires sociales et qu'on ne règle pas comme tels au niveau de l'efficacité en créant une nouvelle commission de révision.

Nous l'avons dit, de ce côté-ci, pourquoi ne pas améliorer les ressources, les compétences et les moyens mis à la disposition de la Commission des affaires sociales, car on créera maintenant deux instances d'appel, la nouvelle commission d'appel et la Commission des affaires sociales où près de 5000 cas, à ce qu'on m'a dit, sont encore en attente? Pourquoi ne pas faire agir une structure déjà rodée, qui a déjà dans sa dynamique cette expertise, plutôt que de créer une autre structure complètement inacceptable?

Les accidentés du travail de Saint-Jacques nous disent constamment les embûches et les barrières qu'ils ont à surmonter et il faut les considérer. Même si, dans le projet de loi 42, on parle de droits, de droit au retour au travail, on est tous d'accord avec ça. Le Parti libéral va même jusqu'à parler du droit au travail mais, une fois qu'on a son travail, on le prend, on a droit à ce retour-là.

On doit aussi parler du droit aux prestations de remplacement du revenu. On est d'accord avec ça, du droit à l'assistance médicale. On parle aussi dans le projet de loi du droit au professionnel de la santé de son choix. Par contre, la CSST se réserve un droit de contester les jugements médicaux ou les décisions médicales d'un médecin.

On parle aussi de droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent. Le député de Rosemont en faisait une démonstration assez claire. Dans l'article 46, on n'a aucune assurance qu'après un an, après avoir retiré 90 % du revenu net et

qu'on n'a pas trouvé un emploi, l'accidenté du travail ne perd pas ses prestations, ne perd pas l'assurance de ce revenu. Cela est aussi inacceptable pour nous.

Quand on parle de remplacement de revenu, on considère une chose. L'accidenté du travail, malgré les mauvaises langues, ne s'inflige pas cette souffrance pour tout simplement bénéficier de rente à vie. Il faut considérer les souffrances, mais aussi les droits des accidentés du travail. Il faut être, comme société et comme État, juste et équitable pour assurer une certaine décence aux accidentés du travail. Il nous apparaît que les formules présentées dans le projet de loi 42 ne sont pas acceptables pour les travailleurs accidentés ni pour les travailleurs comme tels, qui voient toujours le risque de pouvoir devenir accidentés.

En concluant, M. le Président, j'aimerais, moi aussi, rendre hommage à l'ouverture d'esprit du ministre qui, à la commission parlementaire que je n'ai pas pu suivre, étant donné que je ne suis entré que dernièrement, m'a semblé avoir une vraie ouverture d'esprit. Comme on l'a prétendu ici - ce n'est peut-être qu'une prétention qui s'avère exacte - est-ce vraiment le projet de loi du ministre du Travail ou le projet de loi de la Commission de la santé et de la sécurité du travail? Est-ce vraiment le projet de loi d'un gouvernement qui dit: Voilà, nous avons à protéger d'abord et avant tout la santé économique au Québec et par là nous n'avons pas à alourdir encore là une commission parapublique par toutes sortes de procédures ou de règlements.

Est-ce qu'on a aussi comme responsabilité de protéger les travailleurs accidentés? En rendant hommage à cette ouverture d'esprit on doit quand même se rappeler le bilan de ce gouvernement au niveau des relations du travail, lui qui était entré en 1976 en prétendant qu'il avait les travailleurs de son côté et qu'il avait justement cette présence de l'intérêt des travailleurs. J'en doute, et les travailleurs québécois et québécoises ont eu la démonstration constante que le parti gouvernemental n'a pas nécessairement à cœur les intérêts des travailleurs.  
(12 h 20)

En dernier lieu, j'aimerais rendre hommage au député de Viau qui a aussi fait un travail remarquable et qui, en raison de maladie, ne peut pas être avec nous. Je suis convaincu qu'il nous suit, qu'il nous appuie dans cette démarche, lui qui a eu le témoignage de tous les travailleurs et travailleuses du Québec. Pour ces choses inacceptables qui ne respectent pas un esprit de société ouverte qui a la responsabilité de ces accidentés du travail, nous ne pouvons pas voter pour le projet de loi. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le député de Louis-Hébert.

**M. Réjean Doyon**

M. Doyon: Merci, M. le Président. Le projet de loi 42 est à franchir les dernières étapes qui vont, finalement, en faire une loi qui va réglementer, qui va indiquer exactement comment se passent les choses dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Les étapes que nous avons dû franchir se sont établies sur des mois et je pense que ce projet de loi est en train d'établir, à toutes fins utiles, un record. Ce sont des mois de séances de travail qui y ont été consacrés.

Il faut bien comprendre pourquoi il en est ainsi. Il faut qu'on sache que la CSST est un organisme d'une importance considérable. C'est un organisme dont le budget frise 1 000 000 000 \$, dont les trois quarts, à toutes fins utiles, proviennent des employeurs. C'est donc un organisme très important. C'est un organisme qui réglemente, qui vérifie et qui s'assure que les 2 000 000 de travailleurs québécois aient l'assurance que leur santé est préservée dans leur lieu de travail et qu'advenant des accidents, ils se retrouvent dans une situation qui leur permette de vivre convenablement. Une société comme la nôtre doit viser à protéger les individus, travailleurs et travailleuses, qui gagnent leur vie sur des chantiers, dans des bureaux, dans des usines, et à faire en sorte que ces employés soient assurés, advenant le cas où ils seraient victimes d'un accident du travail, alors qu'ils s'acquittent de leurs fonctions, qu'ils puissent continuer de vivre convenablement.

La CSST a fait l'objet de très nombreux commentaires désagréables et négatifs. Les critiques ont été acerbes à certains moments. Il y a une question d'image là-dedans. Il y a une question de perception du public à l'égard de la CSST. On doit dire à ce sujet que son président, le juge Robert Sauvé, n'a pas toujours eu bonne presse et que, parfois, il a pu sembler courir après ce qui lui arrivait. Comme membre de l'Opposition libérale, nous avons eu, plusieurs fois, l'occasion de dénoncer toutes sortes d'extravagances, toutes sortes de procédés administratifs qui, finalement, entachent la réputation de la CSST. La CSST devrait, un peu comme la femme de César, être au-dessus de tout soupçon, au-dessus de toute critique. Force nous est de constater que ce n'est pas la réalité, que ce n'est pas la situation. C'est la première vérification et le premier changement de cap, et cela ne coûte pas des millions de dollars. Cela ne coûte pas d'argent des poches des contribuables que d'avoir une attitude sur le plan administratif qui inspire confiance à la population, qui inspire confiance aux bailleurs de fonds et

qui inspire confiance aux victimes d'accidents. C'est extrêmement important. On ne peut que souhaiter qu'il y ait un coup de barre rapide et, s'il faut que le ministre intervienne personnellement - je sais qu'il est capable de le faire - qu'il le fasse. C'est son travail, parfois désagréable, de donner des directives qui sont sévères, de demander des corrections appropriées, mais, quand on a des responsabilités, il faut s'en acquitter, il faut poser, au moment opportun, les gestes qui sont nécessaires. Je fais appel au ministre qui m'écoute pour poser ces gestes-là, faire les rencontres qui s'imposent avec le président-directeur général de la CSST, le juge Sauvé, lui parler d'homme à homme, lui dire: Il y a un certain nombre de choses que vous faites ou qu'on croit que vous faites qui ne sont pas correctes, qui n'inspirent pas confiance, et qui donnent lieu à des rectifications.

Le gouvernement, avec le projet de loi 42, établit un nouveau tribunal d'appel pour les cas qui sont passés devant la CSST et qui ne donnent pas satisfaction aux parties.

N'allez pas croire, M. le Président, que, parce qu'on crée cette nouvelle commission d'appel, il n'y avait pas déjà un organisme qui s'occupait des appels en ce qui concerne les cas de la CSST. Il y en avait un. La Commission des affaires sociales avait une division qui s'occupait, depuis de nombreuses années, depuis le tout début, des cas qui lui étaient référés par les parties. Elle a porté de nombreux jugements. Elle a établi une jurisprudence basée sur des principes qui lui sont propres et qu'elle a développée au cours des ans de par l'expertise qu'elle a été appelée, par la force des choses, à prendre.

Cette Commission des affaires sociales a entendu des milliers et des milliers de cas. Le gouvernement, sous l'instigation possible de la CSST - comment savoir? - décide de former une commission d'appel à part, laissant entre les mains de la Commission des affaires sociales les 4000 ou 5000 cas qui sont déjà pendants. On prend prétexte des retards qu'il y a à régler ces cas pour dire: Il nous faut une commission d'appel.

Je soutiens que ce n'est pas là la solution. La solution est d'équiper la Commission des affaires sociales des instruments qui vont lui permettre de remplir son mandat. Autrement, le risque qu'on court est énorme. Ce qu'on court comme risque, c'est d'avoir deux tribunaux parallèles qui vont fonctionner selon des règles qu'ils vont avoir établies, selon des principes qui leur sont propres, selon une jurisprudence qui est la leur, avec, comme conséquence, des jugements qui vont être incompatibles.

Que diriez-vous, M. le Président, à vos deux voisins qui, tous les deux, ont subi un accident semblable et qui tous les deux n'ont pas été satisfaits de la décision de la CSST, qui, tous les deux, vont en appel et, parce

que l'appel se produit un an plus tard pour l'un d'entre eux, se retrouvent avec des décisions motivées, des décisions écrites, mais qui sont différentes parce qu'elles sont rendues en fonction d'une jurisprudence qui est différente et qui a pris naissance dans deux tribunaux qui ne sont pas les mêmes? Cette situation est celle qui nous attend et qui attend les travailleurs.

Le ministre a dû comprendre cela. Le ministre a été réceptif à un certain nombre de propositions de la part de l'Opposition, de la part des intervenants. Il nous paraît extrêmement important d'attirer l'attention sur ce litige potentiel qui existe entre des décisions qui vont se contredire. Il ne faut pas courir après des difficultés qui viennent d'elles-mêmes. Les situations déjà pénibles sont suffisamment nombreuses pour qu'on évite de mettre en place des mécanismes administratifs qui vont faire en sorte qu'on ne pourra pas éviter de telles situations.

Le juge Poirier, de la Commission des affaires sociales, a été très clair à ce sujet. Un article du Devoir du 7 février dernier dit: "Le juge Poirier a littéralement taillé en pièces tout le secteur du projet de loi 42 qui vise à créer un nouveau tribunal d'appel pour les accidentés insatisfaits d'une décision de la CSST." On continue dans l'article en disant et on fait parler le juge Poirier: "Créer un nouveau tribunal quasi judiciaire ne ferait que déplacer le problème, sans compter la confusion et l'insatisfaction engendrées pendant la période transitoire qui suivrait l'adoption intégrale du projet de loi 42."

(12 h 30)

Tout cela démontre amplement l'inopportunité et les risques inhérents à agir de la façon dont le propose le ministre. C'est dommage qu'une telle décision nous amène à des contradictions dont, finalement, les travailleurs et les travailleuses vont faire les frais. C'est dommage. Cela aurait pu être évité facilement, d'autant plus que c'est prévisible. Je pourrais parler longuement de la levée de boucliers au niveau de la population du côté des travailleurs, du côté du patronat. Je vois que mon temps est écoulé. Pour les raisons que j'ai expliquées et bien d'autres que je passe sous silence, notre formation politique ne pourra appuyer le projet de loi 42. J'espère tout simplement que les problèmes nombreux que nous envisageons, que nous prévoyons seront moins nombreux grâce à la bonne foi et grâce à la collaboration de tous ceux qui sont visés par le projet de loi 42.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le député de Saint-Laurent.

**M. Germain Leduc**

**M. Leduc (Saint-Laurent):** Depuis

quelques années, nous constatons une évolution des plus intéressantes dans le domaine du travail. Ce qu'il est intéressant de constater surtout, c'est que toutes ces initiatives viennent et proviennent de l'entreprise privée elle-même. On pourrait qualifier cette évolution de programme d'aide aux emplois et aux employés. En effet, les entreprises comprennent maintenant que les salaires ne sont pas suffisants pour assurer la productivité des travailleurs.

C'est dans cet esprit que se développent actuellement des programmes multiples d'aide aux employés. Qu'on pense d'abord à ces problèmes que cause l'absentéisme qui coûte quelque 10 000 000 000 \$ par année au Canada, soit près de 2 % environ du PNB. Qu'on pense également aux entreprises qui ont mis sur pied des centres afin de dépister et d'aider les gens qui sont aux prises avec des problèmes d'alcool. Certaines entreprises vont même plus loin et s'intéressent aux problèmes personnels de leurs employés. On connaît enfin les entreprises qui se penchent sur les problèmes de stress de leurs cadres et de certaines catégories d'employés. On connaît aussi les entreprises qui investissent pour former et recycler leurs employés. Qu'on pense ici à IBM, General Motors, Pratt & Whitney, pour ne citer que les plus grosses entreprises, qui dépensent des millions de dollars dans l'éducation. De son côté, Alcan dépensera cette année seulement 1 500 000 \$ en communications pour ses employés. Des entreprises vont même, aujourd'hui, jusqu'à mettre des garderies à la disposition de leurs travailleurs. C'est le cas d'American Motors du Canada. Parallèlement à toutes ces initiatives, le droit du travail accorde des acquis aux travailleurs. Un employeur ne peut minimiser maintenant les problèmes personnels d'un employé qui s'absente trop souvent, par exemple. Un employeur ne peut cacher ses intentions de fermer une usine ou feindre de vouloir fermer une usine pendant les négociations pour le renouvellement d'un contrat de travail, sans parler des licenciements qu'on doit maintenant planifier à l'avance pour en avertir l'employé concerné. Les plans également de participation des travailleurs à l'entreprise. Enfin, les clauses de plus en plus fréquentes visant à gérer le changement technologique affectant les employés. Bien sûr, j'en passe.

Si je rappelle ces orientations nouvelles, c'est pour montrer que l'entreprise privée est maintenant mature, qu'elle prend à sa charge de plus en plus d'initiatives favorables aux employés, tout cela étant motivé toujours par les profits, mais je dirais avec un préjugé favorable aux employés, aux travailleurs tout de même. La santé et la sécurité du travail est un de ces biens collectifs à la charge de l'État. L'interven-

tion gouvernementale et la réglementation à cet effet trouvent leur origine dans les défaillances du marché de répondre adéquatement à ces besoins et dans les pressions de certains groupes de travailleurs. Voilà donc, a priori, un domaine où il n'est pas sûr que l'entreprise privée fasse mieux que le secteur public. Jamais, disent certains, l'entreprise privée ne saura offrir d'aussi bonnes conditions aux travailleurs.

Cela semble être d'ailleurs la position du ministre. Comment expliquer autrement cette réforme que nous amène le projet de loi 42 où aucune liberté n'est accordée à l'entreprise privée? Devant la croissance des coûts des programmes de santé et de sécurité du travail, devant les besoins de flexibilité et de concurrence que briment les charges fixes des entreprises qui s'élèvent à 86 % de l'impôt des compagnies au Québec, il est temps, à mon sens, de réévaluer toute la question. Il est temps de faire confiance - il faut le dire - à l'entreprise privée.

Les régimes publics d'assurance sociale au Québec, qu'on pense à la Régie des rentes du Québec, à la Régie d'assurance-maladie du Québec, à la Régie de l'assurance automobile du Québec ou à l'aide sociale, tous ces régimes affichent des coûts d'administration qui s'élèvent à environ 3 % à 5 % de leur budget total. Seule la CSST fait exception à cette règle. En 1980, ces coûts administratifs étaient de 8,7 % de son budget total et en 1983, il était de 9,8 % pour une croissance de 12,5 %. Pendant ce temps, les autres régimes d'assurance sociale diminuaient leur budget d'administration de 9,5 %. Parallèlement, on constate que le coût du régime par travailleur assuré est de 70 % plus élevé au Québec qu'en Ontario. Comment expliquer, M. le Président, cet écart? Sûrement pas par un rôle plus large - avant-gardiste, dirait le ministre - assumé par le Québec par rapport à l'Ontario car une meilleure prévention n'a pas réduit, il faut le dire, le nombre de lésions ni leur gravité et encore moins le coût des régimes. Il ne reste, à mon sens, qu'une raison, la gestion déficiente de la CSST.

En 1983, 147 000 employeurs contribuaient au fonds d'accident à raison d'une cotisation de 1,9 % du salaire assurable dont le maximum était fixé à 31 500 \$. Notons ici que la moyenne canadienne du salaire assurable est de 26 412 \$, le Québec étant dépassé seulement par trois autres provinces. Au Québec, entre 1976 et 1982, la masse salariale cotisable a augmenté de 11 % tandis que les cotisations ont presque doublé, ayant augmenté de 94,6 %. En 1983 toujours, la contribution des employeurs au financement de la sécurité du revenu s'élève à 10,2 % du salaire versé contre 6,34 % en 1975. On a donc assisté entre 1975 et 1983 à une augmentation de 60 % des impôts sur la masse salariale pour

les employeurs. Seulement pour la santé et la sécurité du travail, c'est une augmentation de 22 % du taux cotisable qu'ont dû subir les entreprises qui sont seules à défrayer les coûts de ce programme.

Toutes ces taxes sur la masse salariale ont des effets néfastes - il faut le dire - sur les entreprises. Deux professeurs d'université, les professeurs Rousseau et Taurand ont évalué qu'une augmentation de 1 % de l'impôt sur la masse salariale avait pour effet net une perte permanente de 10 000 employés. De 1975 à 1983, durant cette période, on a donc perdu 40 000 emplois à jamais au Québec.

En dernière analyse, il faut bien se dire: Ce ne sont donc pas seulement les entreprises qui perdent, qui sont pénalisées, mais également les employeurs puisqu'il y a des jobs de perdus. On évalue qu'une évaluation de la taxe sur la masse salariale est supportée à 60 % par une baisse des salaires réels et à 40 % par les entreprises qui voient ainsi diminuer leur profit. Quoi de plus incitatif pour ces entreprises pour recourir davantage, bien sûr, à du capital physique dans leur production plutôt que du capital humain. Outre les entreprises et les travailleurs, ce sont finalement les consommateurs qui font les frais de ces taxes. Le prix des produits suivra nécessairement l'augmentation des ponctions gouvernementales sur la masse salariale. En réalité, M. le Président, ce qu'on doit reconnaître, c'est que contrairement à l'impôt sur les profits qui est une taxe conditionnelle à la réalisation du profit, la taxe sur la masse salariale est un coût de production qui doit être payé, peu important la conjoncture économique et la situation financière de l'entreprise.

Je terminerai en vous disant, M. le Président, qu'à mon sens, il reste une solution, à savoir faire davantage confiance au secteur privé. En pratique, cela veut dire qu'on pourrait permettre aux entreprises de négocier des contrats d'assurance en santé et sécurité du travail. Si l'entreprise demeure fidèle et respecte certaines normes gouvernementales de santé et de sécurité du travail et si les travailleurs acceptent le contrat, la CSST pourrait exonérer l'entreprise de ses cotisations. Et je termine. L'entreprise pourrait gérer ainsi ses propres programmes et la CSST veillerait au respect des normes minimales de santé et de sécurité du travail tout en poursuivant ses activités actuelles envers les employeurs d'entreprises qui ne peuvent, pour différentes raisons, pourvoir seuls à la santé et à la sécurité du travail. Merci, M. le Président.

(12 h 40)

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine.

**Mme Denise Le Blanc-Bantey**

**Mme Le Blanc-Bantey:** Merci, M. le Président. J'ai longuement espéré que le ministre ne présenterait pas ce projet de loi à l'Assemblée nationale. Je l'ai espéré parce que je connais le ministre actuel comme étant un ministre sensible...

**Une voix:** C'est vrai.

**Mme Le Blanc-Bantey:** ...généralement extrêmement à l'écoute et certainement non désincarné de la réalité des travailleurs et des travailleuses. J'ai cru qu'il finirait par constater qu'il y avait dans ce projet de loi des aspects essentiellement, encore une fois, désincarnés, des aspects déshumanisés qui vont faire faire un recul, finalement, aux travailleurs et aux travailleuses du Québec, compte tenu du projet de loi actuel.

Sans entrer dans tous les détails - parce que le député de Sainte-Marie, à qui je tiens à rendre un hommage spécial pour l'ardeur, la vigueur et le professionnalisme avec lesquels il a travaillé à ce projet de loi, a déjà eu l'occasion de préciser les différents points qui font que le groupe de députés dont je fais partie vont voter contre le projet de loi - j'aimerais surtout souligner les deux points qui me paraissent les plus odieux dans ce qui reste actuellement comme projet de loi sur la table: le droit de retour au travail sur lequel mon collègue de Rosemont est intervenu tout à l'heure et aussi, bien sûr, le mode de compensation.

Le député de Bourassa disait tout à l'heure qu'il ne comprenait pas pourquoi l'Opposition était contre ce projet de loi alors que tous les travailleurs du Québec étaient unanimes. Je me demande dans quel monde certains ministériels vivent, parce que nous avons eu l'occasion, au cours des derniers mois, de constater le dépôt de pétitions concernant des centaines et des milliers de travailleurs qui s'opposent à ce projet de loi, le voyant comme un recul, compte tenu de ce qui existe actuellement. Ce n'est pas parce que la FTQ l'appuie qu'il faut tenir pour acquis que tous les travailleurs du Québec sont d'accord. Encore une fois, je ne pense pas qu'on puisse dire qu'une centrale syndicale, au détriment d'autres, sur un projet de loi comme celui-là, détienne le monopole de la vérité.

Mais pour revenir au mode de compensation, nous croyons que celui qui est prévu dans l'actuelle loi pénalise financièrement les accidentés et on se demande pourquoi. On sait que ces gens n'ont pas demandé à subir un accident ou une maladie professionnelle. Ils n'ont pas demandé non plus d'être aux prises avec un handicap, qu'il soit temporaire ou permanent, et ils n'ont pas demandé d'effectuer un travail qui n'est pas le leur et, souvent, à un salaire moindre. Pourtant, on persiste à les pénaliser pour un acte dont ils ne sont pas responsables, dans

la plupart des cas.

En effet, l'indemnité de remplacement de revenu assure 90 % du salaire net jusqu'au moment de la consolidation. Pourquoi ces 10 % aux travailleurs accidentés? Je veux bien croire que, dans le calcul des primes d'assurance, habituellement, on impose un montant déductible pour que les gens n'abusent pas, mais on ne peut pas tenir pour acquis que, dans un cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les gens vont faire exprès pour subir un accident du travail ou une maladie professionnelle. On ne peut pas penser que les gens font faire exprès pour souffrir d'amiantose ou de la maladie du crabe ou pour se casser une jambe ou pour avoir un accident quelconque. Alors, pourquoi les pénaliser sur l'ensemble de leurs revenus?

Bien sûr, j'imagine qu'on va me répondre qu'il ne faut pas écraser la PME ou d'autres industries qui sont importantes pour notre économie, mais est-ce qu'il faut le faire au détriment des travailleurs? A-t-on songé, par exemple, au coût social et économique qu'impliquent tous ces accidents professionnels et toutes ces maladies professionnelles? Pourquoi ne pas prendre le mal à sa source en tentant de prévenir les accidents au moyen de normes plus sévères, au moyen de normes plus strictes, en les contrôlant aussi de façon plus systématique? Bien sûr, ces mesures impliquent des déboursés énormes, mais est-ce qu'on ne pourrait pas penser, par exemple, au gain qu'elles pourraient représenter tant sur le plan humain, économique que social?

Les 10 % de pénalité ne sont qu'une facette de l'inéquité du principe de l'indemnité de remplacement de revenu. Il faut souligner aussi la réduction de l'indemnité d'un montant égal au revenu tiré d'un emploi convenable, réel ou fictif, de même que la réduction de 25 % de l'indemnité à partir de 65 ans jusqu'à sa disparition à 68 ans alors que nous avons adopté ici, à l'Assemblée nationale il y a quelques années, une loi qui permettait la retraite à 70 ans. On ne doit pas non plus oublier - et c'est ce qui me paraît encore le pire dans tout cela, dans les changements qui sont faits - le montant forfaitaire qui viendra remplacer la rente à vie. Comme vous le savez, ce montant forfaitaire est calculé d'après le déficit anatomophysiologique et l'âge de l'accidenté.

Ceux qui ont défendu le projet de loi 42 tout au long des travaux se sont targués que le montant forfaitaire était plus avantageux que la rente à vie. Toutefois, ce qu'ils oublient de préciser, c'est que tous les calculs reposent sur un postulat de base erroné, soit le placement du montant forfaitaire pour X années et les revenus tirés de ce placement. Cela est toujours possible pour une personne dont le salaire est de

30 000 \$ et plus mais ces derniers ne sont pas légion chez les ouvriers et surtout chez les personnes non syndiquées.

Finalement, qui risque d'être le plus pénalisé? Ce sont les bas salariés, dont la très grande partie, actuellement, sont des femmes. Ceux qui risquent d'être très fortement pénalisés aussi sont les conjoints de personnes décédées qui, encore une fois, dans la plupart des cas, dans le cas de personnes victimes d'une maladie professionnelle, sont des femmes dont les conjoints décèdent. Elles seront, elles, pénalisées par ce montant forfaitaire qui, pour toutes sortes de raisons aussi, ne pourra pas toujours être géré comme le suggèrent les gens qui ont défendu le montant forfaitaire au détriment d'une rente à vie. On n'a pas toujours le moyen de se payer des avocats, des fiscalistes ou des personnes qui peuvent nous aider à faire des placements qui pourraient éventuellement nous protéger contre les années futures.

Je considère que le mode de compensation tel que prévu actuellement dans le projet de loi 42 est fait essentiellement pour permettre aux employeurs d'économiser, de déboursier moins d'argent au détriment des travailleurs et, bien sûr, en très grande partie au détriment des travailleurs bas salariés et des conjoints de personnes décédées qui sont, encore une fois, des femmes. M. le Président, je suis désolée qu'en cette décennie de la femme, encore une fois, ce projet de loi vise essentiellement à diminuer des acquis qui n'étaient peut-être pas encore suffisants, mais qui étaient quand même importants, des acquis que les femmes avaient obtenus au cours des dernières années. C'est à se demander si cette décennie, dans plusieurs dossiers, ne servira pas encore une fois à venir gruger les acquis que non seulement les travailleurs et les travailleuses mais les femmes surtout avaient acquis au cours des dix dernières années. Qu'on songe, par exemple, au budget qu'a déposé le ministre des Finances il y a quelques semaines. Je n'insisterai pas sur les mesures qui vont à l'encontre de la cause de l'avancement des femmes dans ce budget. Le Conseil du statut de la femme et d'autres groupes de femmes ont eu l'occasion de le faire abondamment. Qu'on songe aussi aux règlements tant attendus sur la Charte des droits et libertés de la personne, lesquels règlements auraient dû être soumis à une commission parlementaire depuis deux ans. Le ministre de la Justice parle actuellement de l'été prochain encore une fois, mais, pour ceux qui ne sont pas au courant, c'est le troisième été qu'on nous renvoie d'été en été. Et pourquoi en été, je vous le demande, au moment où les personnes intéressées risquent d'être moins disponibles? Qu'on songe aussi encore une fois à ce qu'il y a actuellement dans le projet de loi.

Je dis donc, M. le Président, en

conclusion, que je suis extrêmement désolée que le ministre actuel, qui est l'un des ministres, encore une fois, je le répète, peut-être les plus sensibles que j'aie connus dans ce gouvernement, se soit laissé dévorer par l'approche bureaucratique, technocratique et essentiellement et complètement insensible qui a présidé à l'élaboration de ce projet de loi.

Le Vice-Président (**M. Brouillet**): M. le député de Huntingdon.

#### **M. Claude Dubois**

**M. Dubois:** Merci, M. le Président. J'étais intervenu à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 42 et aujourd'hui j'y reviens très brièvement, à cette dernière étape de troisième lecture.  
(12 h 50)

Le projet de loi 42, Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, contient, comme on le sait, 556 articles. Il fut débattu ici en Chambre et en commission pendant 135 heures. Nous savons tous le travail formidable qu'a fait notre collègue, le député de Viau, dans ce dossier. Je voudrais lui rendre hommage aujourd'hui et lui souhaiter un prompt rétablissement.

On a traité le projet de loi 42 de devoir mal fait. Je pense que c'est à juste titre qu'on l'a dit. J'accepte très bien qu'il n'est pas facile de piloter un projet de loi dans un domaine où il y a autant de points d'intérêt divergents. D'une part, les employeurs se voient de plus en plus pénalisés par des coûts augmentant sans cesse et, d'autre part, les employés désirent, à juste titre, être davantage protégés.

Je reconnais que pour un ministre qui pilote un tel projet de loi ce n'est pas facile de plaire à tout le monde et de satisfaire tout le monde. Mais une chose est certaine et je pense que nous nous entendons tous là-dessus: nous avons tous un préjugé favorable à l'endroit des travailleurs, que ce soit d'un côté ou de l'autre de cette Chambre. Je pense que des efforts ont été faits de part et d'autre pour que les employeurs ne soient pas trop pénalisés et qu'on puisse protéger les accidentés du travail et qu'ils soient indemnisés d'une façon convenable.

On a souvent décrit la CSST comme un monstre administratif. Nous reconnaissons, je pense, de part et d'autre, sa lourdeur bureaucratique, qui dépasse souvent l'entendement, et nous reconnaissons ses coûts effarants d'administration. Sa gestion laisse certainement à désirer dans plusieurs des gestes qu'elle pose.

J'aurais cru que le projet de loi 42 que l'on étudie encore aujourd'hui puisse apporter certains correctifs, mais après avoir regardé les amendements qui ont été apportés et les

articles qui restent dans ce projet de loi, on se demande bien quelle amélioration on a apportée au projet de loi pour que, d'une part, l'administration puisse se réaliser d'une façon beaucoup plus facile et pour respecter plus les contribuables du Québec. On sait qu'on engouffre des millions de dollars dans cette commission et on ne sait pas trop qui est le patron ou qui dirige cette commission. Même s'il y a un président, je pense que le président a perdu le contrôle sur tout ce monstre administratif.

Au plan des indemnités payées, il m'apparait, d'une part, qu'il y a des abus qu'il faut dénoncer et surtout corriger et le projet de loi ne corrige rien, malheureusement. Comme je parle des abus, je voudrais mentionner les innombrables cas d'absentéisme au travail qui sont financés par la CSST. Il serait intéressant de savoir dans combien de cas la CSST finance des vacanciers qui, soi-disant, se seraient blessés au travail. Il faut dire - je pense qu'il est temps de l'indiquer - que l'absentéisme est actuellement financé très largement par la CSST. Dans certains cas, la CSST est devenue un système parallèle à l'aide sociale et à l'assurance-chômage et ce, au vu et au su de la CSST et de ses dirigeants.

Il serait également intéressant de savoir combien de prestataires souffriraient de maux prétendument non perceptibles, de maux non vérifiables et, cliniquement, non identifiables. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure les contribuables du Québec financent ces cas-là. Il n'y a aucun correctif d'apporté par ce projet de loi, malheureusement, et la plaie sociale la plus importante que je peux personnellement dénoncer, c'est bien celle de l'absentéisme financé par la CSST. Il n'y a aucun correctif d'apporté. La réponse sera peut-être - en terminant, M. le Président - de retirer à la Commission de la santé et de la sécurité du travail son mandat de percepteur de primes d'assurance reliées particulièrement au financement des indemnités payées aux accidentés. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le ministre, votre droit de réplique.

**M. Raynald Fréchette** (réplique)

**M. Fréchette:** M. le Président, je voudrais, au préalable, m'assurer que les discussions qu'on a eues tout à l'heure se sont concrétisées par une décision et que le substitut du leader de l'Opposition peut me confirmer qu'il n'aurait pas d'objection majeure qu'on déborde légèrement 13 heures. Je m'excuse, est-ce que le député de Deux-Montagnes donne son consentement?

**M. de Bellefeuille:** Combien de temps?

**M. Fréchette:** Dix minutes. Je tiens pour acquis que c'est oui.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** ...il y a consentement.

**M. Fréchette:** M. le Président, comme plusieurs intervenants l'ont signalé jusqu'à maintenant, nous sommes aux dernières étapes de la procédure parlementaire qui devrait, toutes choses étant normales, nous conduire à l'adoption de cette loi 42. Vous allez comprendre que je ne vais pas reprendre, les uns après les autres, les différents sujets qu'on a débattus depuis bientôt une année et demie. Ce serait essentiellement de la redondance, de la répétition de choses qui ont déjà été, jusqu'à maintenant, suffisamment discutées.

Il est important de signaler, cependant, que ces étapes qui restent à franchir, c'est-à-dire le vote et la sanction de loi, si elles sont franchies, cela voudrait dire essentiellement que cette loi 42 entrerait en vigueur le 19 août prochain, le 19 août 1985. M. le Président, si, comme je l'espère et comme je le crois, nous nous rendons jusqu'à cette étape ultime de la mise en vigueur de la loi, je pense pouvoir vous dire ce matin, et avec satisfaction je vous le signale, que ce gouvernement aura bouclé la boucle en matière de santé et de sécurité au travail.

Effectivement, c'est en 1978 que l'un de mes prédécesseurs avait procédé à la publication de ce livre blanc qui contenait toute la philosophie du gouvernement quant à des politiques de santé et de sécurité. Ce livre blanc préconisait l'adoption d'une première loi qui, elle, serait axée, serait centrée sur la nécessité de faire de la prévention en matière d'accidents du travail et en matière de maladies professionnelles. On l'a signalé à plusieurs reprises depuis le début du débat, cela a été effectivement l'adoption de la loi 17 qui contient, comme je viens de le dire, les dispositions propres à faire en sorte que des politiques de prévention soient mises en place dans les différentes entreprises.

La deuxième étape, celle qui, comme je viens de le signaler, devrait boucler la boucle, ce serait effectivement l'adoption de la loi 42. On a soulevé durant le débat plusieurs aspects de la loi 17. On a, par exemple, rediscuté de la philosophie du paritarisme, qui est à la base même de la loi 17 et qui est à la base même aussi de toutes les politiques de prévention, dans l'entreprise en particulier. Je vais convenir sans aucune hésitation, et sans réserve non plus, que la formule du paritarisme n'est peut-être pas celle qui rejoint l'idéal, qui rejoint la perfection, mais c'est par ailleurs celle avec laquelle les parties elles-mêmes ont manifesté leur intention et leur désir de vivre. Si les parties impliquées au premier

chef dans les processus de santé et de sécurité nous disent, disent à qui veut l'entendre - elles l'ont dit ici en commission parlementaire - que cette formule du paritarisme est celle qui doit être retenue, il me semble que, malgré ses imperfections, malgré le fait qu'elle crée quelques embêtements de temps en temps, c'est toujours cette formule qu'il faut retenir.

J'ai écouté hier avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député de Nelligan qui s'est appliqué, comme c'était sans doute son devoir de le faire, à relever certains chiffres quant au coût d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il nous rappelait des chiffres de 1977, 1978, 1979. Il nous disait, juste au chapitre du coût du loyer, qu'à ces époques, dans ces années, cela coûtait 146 000 \$ et voici que maintenant les coûts du loyer, puisque c'était de cela dont il parlait, débordent les millions de dollars. Cela tombe sous le sens que la décision ayant été prise de régionaliser l'organisme, de l'implanter dans les douze ou treize régions du Québec, cela impliquait en soi des déboursés, au strict chapitre des loyers, qui allaient de toute évidence augmenter considérablement par rapport à ce qui était payé au moment où l'organisme était centralisé dans un seul endroit et au moment où c'étaient les travailleurs et les travailleuses qui devaient aller vers l'organisme plutôt que l'organisme vers ceux qui ont droit aux services prévus par les lois, c'est évident que cette décision de régionalisation - et ce n'est qu'un exemple, encore une fois - a contribué à augmenter les coûts dont on parlait. (13 heures)

M. le Président, quant au projet de loi 42 lui-même, je vous réitérerai essentiellement et rapidement ce que je disais, hier soir. Ce consensus qu'on espère - et le député de Sainte-Anne y a fait allusion lui aussi - est-ce que je peux vous signaler que celui qui vous parle l'a aussi espéré tout au cours des travaux de la commission? Mais il est devenu tout à fait évident qu'il allait être impossible parce que les distances qui séparent les intervenants, à bien des égards, sont tout à fait infranchissables. Parlons simplement du délai de quatorze jours plutôt que de cinq jours. Les associations syndicales ont réclamé avec beaucoup d'insistance que le délai de cinq jours soit prolongé à quatorze jours. Du côté des employeurs - et le député de Viau avait une motion d'amendement à cet égard - non seulement disait-on qu'il fallait faire disparaître les quatorze jours, mais il fallait réduire de cinq à une journée la première obligation pour l'employeur de compenser. Alors, vous voyez, M. le Président - et c'est un tout petit exemple par rapport à l'ensemble du contenu de la loi - que ce consensus, il est tout à fait impossible de pouvoir l'atteindre.

M. le Président, on a aussi fait allusion

- et avec passablement d'insistance - à la création de cette commission d'appel et assez curieusement, les gens que j'ai entendus discuter là-dessus se sont tous référés à cette espèce de situation qui ferait que nous avons à un moment donné ou l'autre de nos travaux mis en doute la compétence de la Commission des affaires sociales. Je voudrais que la situation soit claire à cet égard. En tout cas, s'il y a eu de l'ambiguïté jusqu'à maintenant, je voudrais profiter de cette dernière circonstance pour la dissiper, cette ambiguïté. Nous n'avons jamais - et en aucune circonstance - mis en doute la compétence, l'expertise et la qualification des commissaires à la Commission des affaires sociales pour exécuter les mandats qui sont les siens. Ce que nous avons dit, c'est que dans l'état actuel des choses, il y a des délais aussi longs que quatre ans avant que des décisions ne soient rendues. Il y a 4000 dossiers qui sont pendants et 5000 autres vont s'y ajouter dans les semaines ou les mois qui viennent. De surcroît, quand on lit correctement le projet de loi 42, on se rend compte que, dorénavant, quand la loi sera en vigueur, les appels seront possibles non seulement en matière d'indemnisation, en matière de réparation, mais les appels seront possibles en toute matière sur laquelle la Commission de santé et de sécurité du travail rend une décision. Cela veut dire, par exemple, que l'employeur pourra en appeler d'un avis de cotisation dont il n'est pas satisfait. L'employeur pourra en appeler d'une classification dont il n'est pas satisfait. Il pourra en appeler d'une décision de fermeture de son entreprise pour des motifs de sécurité ou de santé. Ces matières, actuellement, ne sont pas appelables. On comprend que si on devait garder la juridiction de la Commission des affaires sociales, y ajouter ces matières dont je viens de parler, ce rôle de 10 000 causes doublerait en l'espace de moins de six mois. Ce serait le blocus total, indépendamment du nombre de personnes qu'on pourrait retrouver à cette Commission des affaires sociales.

Est-ce que je peux vous signaler, en terminant, qu'il y a des attitudes que j'ai un peu de difficulté à m'expliquer? Je le dis le plus amicalement possible. J'ai eu de la difficulté au cours du débat à comprendre l'attitude de l'Opposition. Cela m'a donné l'impression à certains moments que l'attitude était: Nous ne sommes ni pour ni contre, bien au contraire. Je ne sais pas très précisément quels sont les motifs pour lesquels nos amis de l'Opposition ont décidé de voter contre la loi en troisième lecture ou au stade de son adoption. Aussi amicalement que c'est possible de le faire encore, j'ai procédé par déductions. Voici une réforme qui a une envergure globale. Quand on refait l'histoire récente des lois qu'on

pourrait appeler cadres, des lois globales de la nature de celle qu'on est en train de discuter, dans chacune de ces lois, l'Opposition, pour des motifs qui sont de son ressort et qui sont sans doute valables pour elle, a toujours voté contre ces grandes lois qui ont transformé en profondeur, ou bien des lois qui existaient déjà ou qui ont introduit de nouvelles lois.

Faut-il rappeler que la loi 17 sur la santé et la sécurité, le Parti libéral avait pris la décision de voter contre? Faut-il rappeler l'assurance automobile? Même décision. Faut-il rappeler la Loi sur la protection du territoire agricole? Même attitude. La réforme de la fiscalité municipale? Même attitude. La loi 125 sur l'aménagement? Même attitude. Tout cela m'amène à la conclusion qu'effectivement, c'est sans doute dans la foulée de ces mêmes attitudes dont je viens de parler que l'Opposition a pris la décision, comme c'était son droit, de ne pas adhérer, de ne pas concourir à l'adoption de la loi 42 en troisième lecture.

Un dernier mot, M. le Président. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt aussi les propos de Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine. Permettez-moi simplement de souligner ici mon étonnement quant à l'attitude qui est maintenant adoptée au moment de l'adoption de la loi, alors que Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine, avec quelques-uns de ses collègues qui forment maintenant cette opposition qu'on est convenu d'appeler l'opposition circonstancielle, a voté pour l'adoption du principe de la loi. Quelques-uns d'entre eux ont également concouru, au Conseil des ministres, au principe que contenait la loi 42. On arrive maintenant à l'adoption en troisième lecture avec, m'a-t-on dit, des améliorations importantes dans la loi 42 et voici que les attitudes ont changé. L'attitude qu'on avait prise, en deuxième lecture, d'accepter le principe de la loi serait modifiée maintenant pour des motifs que là aussi j'ai beaucoup de difficulté à m'expliquer.

Mon temps est écoulé, M. le Président, je ne veux pas abuser. Un dernier remerciement à tous ceux et à toutes celles qui ont participé aux travaux qui nous ont conduits à l'étape où nous sommes rendus. Je voudrais aussi faire un appel aux intervenants qui auront à utiliser les droits et qui seront contraints par les obligations que contient cette loi d'en faire un exercice de bonne foi, d'en faire un exercice correct, de façon que nous puissions réaliser, dans les semaines, dans les mois et dans les quelques années qui viennent - il me semble en tout cas - que cette loi, comme je le disais hier soir, constitue une amélioration sensible à l'état actuel de la situation.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: M. le Président, tel qu'il a été convenu, nous allons reporter ce vote non pas à cet après-midi, mais à demain après-midi, à la fin des affaires courantes.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Très bien, le vote est reporté à demain, après les affaires courantes.

Nous suspendons maintenant nos travaux jusqu'à cet après-midi, 15 heures.

(Suspension de la séance à 13 h 10)

(Reprise à 15 h 3)

**Le Président:** À l'ordre! Veuillez prendre vos places.

#### **Visite des gagnants d'un concours sur l'Assemblée nationale**

L'Assemblée nationale, par sa direction des communications, et l'Almanach du peuple ont lancé l'automne dernier dans toutes les institutions d'enseignement secondaire du Québec un concours qui avait pour but de sensibiliser les jeunes au fonctionnement de l'Assemblée nationale et au rôle exercé par ses membres.

J'ai donc le grand plaisir de souligner la présence dans nos tribunes des dix gagnants de ce concours qui se sont déplacés des différentes régions du Québec et de leur offrir nos plus chaleureuses félicitations.

Aux affaires courantes, il n'y a pas de déclaration ministérielle ni de présentation de projets de loi.

Au dépôt de documents, M. le leader du gouvernement.

#### **Réponse à une question au feuilleton sur la gestion de la Société du Palais des congrès**

**M. Bédard:** M. le Président, je voudrais déposer une réponse à une question au feuilleton posée par le député de Viger au ministre du Tourisme. La question portait sur la gestion de la Société du Palais des congrès de Montréal.

**Le Président:** Document déposé.

M. le ministre des Communications.

#### **Rapport d'un Comité Québec-Canada sur l'avenir de la télévision francophone**

**M. Bertrand:** M. le Président il me fait grand plaisir de déposer le rapport d'un Comité Québec-Canada sur l'avenir de la télévision francophone.

**Le Président:** Rapport déposé.

M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

#### **Rapports annuels de la RAAQ et de la SOQUIA**

**M. Garon:** M. le Président, je voudrais déposer le rapport annuel 1983-1984 de la Régie des assurances agricoles du Québec de même que le rapport annuel pour l'année 1983-1984 de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires.

**Le Président:** Rapports déposés.

Au rapport des commissions, M. le président de la commission de l'économie et du travail.

#### **Étude détaillée du projet de loi 26**

**M. Beaumier:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'économie et du travail qui a siégé le 15 mai 1985 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 26, Loi sur les mesureurs de bois. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

**Le Président:** Rapport déposé.

Il n'y a pas de pétition. Ce qui nous mène à la période des questions orales. M. le chef de l'Opposition.

#### **QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES**

##### **Les propositions constitutionnelles peuvent-elles être modifiées par l'Assemblée?**

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre. On sait que, non pas comme vice-premier ministre, mais comme leader du gouvernement, le vice-premier ministre est en consultation avec le leader parlementaire de l'Opposition sur la façon dont l'Assemblée nationale peut être saisie des propositions constitutionnelles du gouvernement et en débattre. Cependant, nous sommes en droit, comme parlementaires, de savoir quelle sera la portée exacte des discussions sur ces propositions constitutionnelles. On sait que l'Assemblée nationale a été la dernière à être saisie de ces documents et que l'Assemblée nationale comme telle n'a pas eu l'occasion de débattre de ces questions avant que le gouvernement ait décidé d'en faire part à ses interlocuteurs du fédéral ou des autres provinces. Comme on le sait, si on tient compte des documents du Parti libéral qui sont publics, c'est-à-dire le livre beige et "Maîtriser l'avenir", nous avons des points de convergence sur un nombre de propositions et aussi des divergences majeures sur certaines

autres propositions, mais c'est d'une manière aussi constructive que possible, aussi éclairée, que nous entendons aborder cette question. Ma question est la suivante: le gouvernement est-il disposé à recevoir des amendements, à considérer des modifications de la part des parlementaires, en particulier de l'Opposition officielle?

**Le Président:** M. le vice-premier ministre.

**M. Bédard:** M. le Président, je pense que si nous réussissons à aménager un forum de discussion qui soit le moins partisan possible et qui puisse permettre à tous les parlementaires de chaque formation politique de s'exprimer non seulement sur les propositions constitutionnelles déposées par le gouvernement, mais également sur les propositions constitutionnelles qui sont dans les programmes des différents partis représentés en cette Chambre, l'ensemble des discussions qui se tiendront à ce moment-là pourra permettre, je l'espère, un éclairage qui sera peut-être de nature à enrichir les propositions déjà faites.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, faut-il comprendre par là que les propositions déposées hier, c'est-à-dire jeudi dernier, au premier ministre du Canada et aux autres provinces ne sont pas définitives et que, à la lumière de l'implication des parlementaires, on pourrait éventuellement songer à de nouvelles propositions?

**Le Président:** M. le vice-premier ministre.  
(15 h 10)

**M. Bédard:** M. le Président, le premier ministre a été très clair en disant que c'étaient des positions constitutionnelles du gouvernement qui constituaient un départ à une négociation qui doit se poursuivre avec le gouvernement fédéral. Il me semble que cela va de soi que l'Opposition devrait avoir des choses à dire concernant l'avenir constitutionnel du Québec à l'intérieur du cadre fédératif ou confédératif, comme vous le voulez.

À la suite de la proposition qui avait été faite par le premier ministre qu'il y ait un débat sur les propositions constitutionnelles, j'ai effectivement, hier, eu l'occasion de discuter avec le leader de l'Opposition. Nous avons essayé de voir quelles seraient les avenues possibles en étant très conscients, de part et d'autre, qu'il faut trouver une formule qui soit de nature à rendre le débat le moins partisan possible. Dans ce sens, on pourrait penser, de consentement avec les membres de l'Assem-

blée nationale, à aménager un débat, dans un temps restreint déterminé, qui pourrait permettre à chaque formation politique et à chaque parlementaire ici présent d'énoncer ses vues sur l'avenir constitutionnel du Québec.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, il faudrait être assez clair avant de commencer ce processus. La question que je pose au vice-premier ministre est bien simple. Dans ce contexte d'un débat ou d'une étude par l'Assemblée nationale des propositions constitutionnelles présentées par le gouvernement jeudi dernier, le vice-premier ministre est-il d'accord que l'on puisse apporter des amendements, que les parlementaires, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre, puissent proposer des amendements et que ces amendements puissent être adoptés - et cela dans l'esprit du vice-premier ministre, dans l'esprit du gouvernement - par cette Chambre, de sorte que les propositions constitutionnelles qui sont devant les interlocuteurs du gouvernement puissent être modifiées?

**Le Président:** M. le vice-premier ministre.

**M. Bédard:** M. le Président, je serais plutôt porté à dire que je voudrais bien savoir ce que veut l'Opposition d'une façon très claire. Ce dont il a été question - je ne sais pas si le chef de l'Opposition s'est ravisé depuis - avant que soient déposées les propositions constitutionnelles, le chef de l'Opposition avait demandé si, à un moment donné, les propositions constitutionnelles en fait pourraient être discutées au niveau de cette Assemblée nationale. Il faut quand même constater que c'est un document qui a été déposé. Il est clair que si on trouve le moyen d'aménager un forum de discussion, encore une fois le moins partisan possible, il y aura la possibilité pour l'Opposition de faire valoir des orientations, d'apporter une contribution à l'ensemble de la réflexion que nous nous sommes imposée et que s'impose sûrement l'Opposition aussi.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, tout en rappelant au vice-premier ministre que nous avons manifesté le désir d'avoir justement un débat, une étude avant le dépôt des propositions constitutionnelles, tout en lui rappelant cela, je lui demande bien spécifiquement - parce que je ne m'imagine pas qu'il veut un exercice complètement illusoire et sans raison d'être -

si le gouvernement est prêt à considérer et éventuellement à faire adopter par l'Assemblée nationale des amendements aux propositions constitutionnelles que le gouvernement a déposées?

**Le Président:** M. le vice-premier ministre.

**M. Bédard:** Peut-être qu'il y a simplement confusion sur les termes. Ce dont on parle, c'est d'un document qui est présentement déposé. Il ne s'agit pas d'une résolution. Il ne s'agit pas d'une motion. Il s'agit d'un document déposé par le gouvernement sur lequel l'Opposition, par le biais du chef de l'Opposition, a demandé qu'on trouve le moyen d'aménager un forum de discussion. Ce que je dis au chef de l'Opposition, à partir de ce document et avec le consentement de l'Assemblée nationale, parce qu'il n'y a pas de motion, il n'y a pas de résolution devant l'Assemblée nationale au moment où on se parle, il est possible d'aménager un cadre de discussion dans un temps à déterminer ensemble qui fera que le gouvernement pourra expliciter encore davantage l'ensemble de son point de vue et l'Opposition aussi aura l'occasion d'explicitier certaines de ses orientations.

Comme vous l'avez dit vous-même, il y a plusieurs points de convergence entre les revendications qui sont faites dans le document gouvernemental, dans les propositions du Québec et il y a aussi des points de divergence. À ce moment, je pense que dans l'intérêt du Québec, une première discussion se doit d'être faite dans le cadre le moins partisan possible qui puisse permettre à la population de voir très clairement dans quel sens vont les orientations ou les suggestions des deux côtés de la Chambre.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président...

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** Ma question est bien simple: Les propositions constitutionnelles du gouvernement, telles que présentées jeudi dernier, sont-elles définitives, immuables ou peuvent-elles être changées à la suite de l'implication de l'Assemblée nationale?

**Le Président:** M. le vice-premier ministre.

**M. Bédard:** Je dirais à la hausse, sûrement, mais je ne veux pas... M. le Président, il faudrait quand même regarder... Je ne voudrais pas reprendre toute l'explication. Un document a été déposé dans

cette Assemblée nationale par le premier ministre lui-même. C'est la position gouvernementale. Un débat a été demandé sur l'ensemble de ce document, et j'ai discuté effectivement avec le leader de l'Opposition pour voir comment on pourrait aménager un forum de discussion qui soit, encore une fois, le moins partisan possible et qui puisse permettre à chaque côté de la Chambre d'exprimer ses vues sur le document déposé par le gouvernement et les vues que peut aussi avoir, par exemple, le parti de l'Opposition en fonction de propositions qu'il pourrait faire s'il avait, à un moment donné, à assumer les responsabilités d'une négociation.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, tout en rappelant encore une fois au vice-premier ministre et à cette Assemblée que ce que nous avons demandé, c'est un débat avant que les propositions deviennent dans la situation actuelle, je demande encore au vice-premier ministre ce qu'il veut dire par des changements à la hausse. Cela veut-il dire que les documents déposés peuvent être modifiés éventuellement par le gouvernement actuel à la suite de l'implication de l'Assemblée nationale?

**Le Président:** M. le vice-premier ministre.

**M. Bédard:** Je pense - et l'Opposition devrait avoir la même opinion que nous - qu'il y a toujours possibilité d'amélioration d'un document qui peut être déposé, de positions qui peuvent être prises par un gouvernement ou encore de positions qui peuvent être expliquées par l'Opposition, parce que si l'Opposition, à l'occasion de ce débat, nous fait valoir ses points de vue et ses orientations d'une façon plus précise que ce n'est le cas présentement, à ce moment-là, je pense que le gouvernement ne peut pas faire autrement qu'en prendre acte.

**Le Président:** M. le député de Jean-Talon.

**M. Rivest:** Oui, question additionnelle, s'il vous plaît! Est-ce à dire que les interlocuteurs du gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement canadien et les autres premiers ministres, par la dernière réponse que vient d'indiquer le vice-premier ministre, sont maintenant prévenus que le texte qui leur a été transmis peut ne pas être définitif ou ne pas être la position définitive du gouvernement du Québec pour adhérer à la charte constitutionnelle? C'est ce que cela veut dire?

**Le Président:** M. le vice-premier ministre.

**M. Bédard:** M. le Président, on ne commencera pas les négociations ici même. Je ne pense pas que ce serait à l'avantage du Québec de commencer des négociations ici, quel que soit le gouvernement en place. Je pense que les tentatives de l'Opposition de faire en sorte que les négociations commencent là où elles ne doivent pas commencer ne sont pas à l'avantage de l'intérêt du Québec. Je pense que ce qui est dans l'intérêt du Québec, quel que soit le gouvernement en place, c'est qu'on trouve le moyen d'aménager un débat avec une formule la moins partisane possible qui puisse, encore une fois, permettre à la population de connaître encore mieux les positions gouvernementales, de connaître sûrement mieux les positions de l'Opposition en espérant que le débat soit positif. C'est tout.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** Le vice-premier ministre comprendra qu'il est important pour nous de savoir à quoi va servir une implication de l'Assemblée nationale si les propositions déjà faites sont définitives. Est-ce que je dois comprendre que ces propositions ne sont pas définitives et que, pendant que le gouvernement actuel est au pouvoir, il envisage la possibilité d'amender les propositions constitutionnelles qu'il a déjà fait connaître à ses interlocuteurs?

**Le Président:** M. le vice-premier ministre.

**M. Bédard:** M. le Président, encore une fois, je ne voudrais pas commencer ici même les négociations. Les négociations s'engageront avec le gouvernement fédéral et elles s'engageront sûrement pour le gouvernement en ayant à l'esprit l'ensemble des propositions qui ont été déposées et, également, les suggestions et orientations qui auraient pu être mises de l'avant par l'ensemble de l'Opposition au cours du débat en question. Autrement dit, si l'Opposition veut apporter sa contribution pour faire en sorte que le gouvernement du Québec soit le mieux équipé possible afin de mener à bon port le mieux possible les négociations, sûrement que le gouvernement dira oui à une initiative positive de la part de l'Opposition. (15 h 20)

**M. Rivest:** Question additionnelle, M. le Président.

Le Président; M. le député de Jean-Talon.

M. Rivest: Le vice-premier ministre vient d'indiquer qu'il faut avoir à l'esprit les préoccupations de l'Opposition, ou enfin les points de vue de l'Opposition. Mais, au moment où vous avez rédigé vos propositions, n'est-il pas vrai, M. le ministre, que ce que l'Opposition a à dire dans ce débat, elle peut le dire ici à l'Assemblée? Elle avait voulu le dire avant que vous établissiez vos propositions. Mais, est-ce que le vice-premier ministre comprend que nos positions, vous les aviez à l'esprit, vous en aviez la connaissance et que le congrès plénier du Parti libéral...

Le Président: M. le député, ce n'est pas une question, c'est un... Sous la forme de deux interrogations commençant par "n'est-il pas vrai que" et les cataractes qui s'ensuivent, on est bien loin d'une question complémentaire et on est tout à fait dans une intervention de fond qui pourra avoir lieu dans le cadre d'un débat, si débat il y a.

M. Bédard: M. le Président, je pourrais retourner l'argumentation au député. Effectivement, il y a déjà eu des discussions constitutionnelles. Des positions ont déjà été prises par le gouvernement du Québec, qui se réfèrent à des positions traditionnelles et aussi à des rapports importants qui avaient été déposés. Je pense, entre autres, au rapport Pepin-Robarts. L'Opposition ou le Parti libéral avait une bonne idée de ce que pourraient être également les revendications du Québec, telles que formulées par le gouvernement, et ceci ne l'a pas empêché de formuler ses propres propositions. Qu'est-ce qui empêche l'Opposition, dans un débat le moins partisan possible, de donner son point de vue une fois pour toutes à la population et de voir ensuite, dans les négociations, jusqu'à quel point le gouvernement a tenu compte des orientations mises de l'avant par le Parti libéral, pour autant qu'il en ait? Il en a, le Parti libéral, des orientations. On nous a dit qu'il y avait au moins 18 points de convergence sur 22 points.

Le Président: En conclusion.

M. Bédard: Je pense donc que vous avez tout intérêt à continuer le débat ici même, à l'Assemblée nationale.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Tout en rappelant au vice-premier ministre qu'il y a des points de convergence, mais qu'il y a aussi des points de divergence majeurs...

Une voix: Fondamentaux.

M. Levesque (Bonaventure): ...je pose la question suivante, de nouveau, au vice-premier ministre. Les propositions formulées par le gouvernement du Québec jeudi dernier sont-elles définitives ou sont-elles susceptibles d'amendements à la suite de l'implication de l'Assemblée nationale?

Le Président: M. le vice-premier ministre.

M. Bédard: Je crois que le premier ministre a été très clair là-dessus. Ce sont des propositions de départ en vue d'une négociation et qui peuvent s'enrichir de toutes les manières possibles avec le concours de l'Opposition, à condition que l'Opposition accepte de tenir un tel débat, de faire connaître son point de vue. Je le dis très honnêtement. Je me permets de réfléchir tout haut, peut-être, mais je pense qu'on peut trouver un forum de discussion le moins partisan possible en tenant compte de l'intérêt du Québec, d'autant plus que le Parti libéral a lui-même dit qu'il y avait pas moins de 18 points de convergence sur 22 propositions du gouvernement. Dans ce sens, pour que la position du Québec reste forte, il faut trouver un forum de discussion qui n'amène pas l'Opposition, du côté partisan, à devoir voter contre une résolution dont, je dirais, 80 % du contenu seraient en accord avec les positions mêmes du Parti libéral.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Tout en rappelant encore une fois au vice-premier ministre qu'il existe des divergences majeures entre les propositions du gouvernement et celles que nous avons mises de l'avant et en rappelant encore au vice-premier ministre que plusieurs de ces propositions où il y a convergence ont d'abord été lancées par le Parti libéral, je vais lui poser la question suivante: Est-il possible, dans l'esprit du vice-premier ministre et dans l'esprit du gouvernement, de penser que les propositions constitutionnelles présentées et déposées jeudi dernier auprès du gouvernement fédéral et celui des autres provinces, puissent être rappelées à la suite de l'implication de l'Assemblée nationale? Peuvent-elles être modifiées avant que le processus de négociation ne commence?

Le Président: M. le vice-premier ministre.

M. Bédard: Je me demande jusqu'à quel

point le chef de l'Opposition est sérieux. Des propositions gouvernementales ont été déposées en vue d'une négociation avec le gouvernement fédéral. Ces propositions gouvernementales ont reçu quand même un accueil assez positif de l'ensemble de la population... Bien, écoutez! Le chef de l'Opposition a l'air de me dire que ce n'est pas très positif. Il a l'air d'oublier qu'il y a au moins 18 points de convergence avec les propositions du Parti libéral. Si elles ont mal été reçues, cela équivaldrait presque à dire que 80 % des propositions que vous auriez à faire seraient mal reçues par la population, ce que je ne crois pas. Je ne voudrais pas justement commencer un débat partisan comme m'y invite un peu trop, je pense, le chef de l'Opposition.

Des propositions constitutionnelles ont été déposées en vue d'une négociation. On est capable ici même, à l'Assemblée nationale, d'aménager un débat le moins partisan possible. L'Opposition fera connaître à ce moment-là à la population ses points de divergence et ses points de convergence. Ensuite, il est clair que le gouvernement, dans ses négociations, ne peut pas faire autrement que de tenir compte et d'avoir constamment à l'esprit l'ensemble des remarques ou des orientations qui auront pu être mises de l'avant par l'Opposition, à condition qu'elle accepte de jouer son rôle.

Le Président: M. le député d'Argenteuil.

M. Ryan: M. le Président, pour essayer de voir un peu plus clair dans les intentions du gouvernement, je voudrais demander au ministre de répondre à ceci: Sur la question de la charte des droits, par exemple, la position du gouvernement est-elle gelée à savoir qu'elle ne sera pas influencée du tout par l'Assemblée nationale? Ou est-ce une position susceptible d'être modifiée ou amendée à la suite du débat qu'on aura à l'Assemblée nationale?

Le Président: M. le vice-premier ministre.

M. Bédard: M. le Président, sur cette question, comme on a quitté la question de ce que pourrait être un forum pour discuter des propositions gouvernementales et qu'on va directement sur les propositions gouvernementales, je demanderais à ce moment-là au ministre des Affaires intergouvernementales de répondre à la question.

Le Président: M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, quant à la Charte des droits et libertés de

la personne, je ferai remarquer que cette partie du document gouvernemental découle de la première partie, c'est-à-dire la reconnaissance de l'existence du peuple québécois. Le contenu de ces demandes est à savoir que nous considérons qu'à l'égard des lois du Québec, la seule charte opposable aux lois de cette Assemblée nationale devrait être celle du Québec et ce, pour un certain nombre de motifs: d'une part, parce que le Parlement fédéral peut lui-même déroger et suspendre des droits et libertés; deuxièmement, parce que la charte québécoise qui existe depuis 1975, dans l'étendue explicite des droits qu'elle accorde aux citoyens, est plus généreuse que la charte canadienne. Troisièmement, parce qu'en démocratie il nous apparaît normal qu'un peuple, par ses instruments représentatifs, décide de ces questions.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. le député d'Argenteuil.

M. Ryan: Est-ce que cela veut dire que ce n'est pas discutable ici, que cela ne donne rien de discuter, qu'on aura un débat purement académique ou si cela pourra donner quelque chose?

Le Président: M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, je pense que s'il y a moyen d'aménager le forum qu'évoquait le leader tout à l'heure où le Parti libéral ou d'autres groupes pourront faire valoir leur opinion, ce serait sans doute une excellente chose d'entendre notamment ce que le Parti libéral a à dire là-dessus, d'autant plus que les premiers commentaires que j'ai entendus de M. Bourassa à ce sujet-là étaient complètement à côté de la coche et, de toute évidence, mal informés.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président...

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): ...tout en rappelant à l'opinant que ce que M. Bourassa a dit, c'est simplement que vous n'étiez pas crédibles comme négociateurs. La question que je pose maintenant... Un des deux, ça ne me fait rien. Les deux, les deux, d'accord.

M. Bédard: Question de règlement.

Le Président: Un rappel au règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: M. le Président, on est dans

les questions complémentaires, je pense qu'on peut se passer de l'argumentation et on pourrait dire que, si le Parti libéral avait eu de la crédibilité il y a quelques années, il aurait réussi à faire un accord constitutionnel...

(15 h 30)

**Le Président:** Allons: Allons! Allons!

Une voix: ...

**Le Président:** La première partie oui, la deuxième non. Pour ce qui est de la partie qui est effectivement une question de règlement sur l'argumentation, je rappelle au député qu'il n'y a rien de mieux pour provoquer une argumentation que l'argumentation qui peut venir soit en question soit en réponse à l'origine.

M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, j'allais justement faire remarquer au ministre qu'il avait lui-même utilisé de l'argumentation et qu'il n'avait pas répondu à la question de l'honorable député d'Argenteuil. Est-ce que maintenant le ministre pourrait répondre à la question posée par le député d'Argenteuil?

**M. Ryan:** Merci.

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, je crois que, dans la première réponse, j'ai répondu. Il y a une cohérence, il y a des arguments et il y a là une question de principe pour le gouvernement du Québec qui correspondent d'ailleurs à une certaine évolution des 20 dernières années quant à perception qu'on a, au Québec, de la capacité de nos institutions démocratiques de décider des questions de droits et libertés.

Dans ce contexte, je dirai que l'orientation qu'on retrouve dans la deuxième partie du document et, notamment, celle qui touche la question de la souveraineté du Parlement du Québec en matière de droits et libertés, incluant notamment les droits linguistiques, nous apparaît une position de principe fondamentale et importante autour de laquelle j'ai bien hâte d'entendre ce que l'Opposition a à dire mais quant à laquelle le gouvernement du Québec s'est commis sur une question de principe de façon très claire.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

Une voix: Arrêtez donc de flâser.

**M. Levesque (Bonaventure):** Tout en rappelant, M. le Président, au ministre qu'il

aurait pu répondre par un oui ou par non au lieu de flâser, puis-je demander...

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition. Sur le très grand nombre de questions qui ont été posées sur le sujet, deux ou trois ont commencé par "tout en rappelant", ce qui constitue l'argumentation.

Une voix: C'est cela.

**M. Gratton:** Il faut noter, M. le Président, qu'on n'a pas eu une seule réponse aux nombreuses questions qu'on a posées.

**Le Président:** Avant que M. le député d'Argenteuil n'intervienne sur un sujet plus précis, j'étais sur le point de me lever pour signaler à la Chambre, puisque c'est le rôle du président d'éviter des questions répétitives et des réponses répétitives, que nous commençons à avoir à la fois...

Une voix: Ils ne répondent pas.

**Le Président:** ...une répétition de la même question et une répétition de la même réponse. Enfin, le sujet avait évolué depuis lors. M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** Ma question au ministre est bien simple: Est-ce que c'est à prendre ou à laisser?

**M. Ryan:** C'est cela.

**M. Levesque (Bonaventure):** C'est cela. La question du député d'Argenteuil, est-ce que c'est à prendre ou à laisser? Est-ce qu'il est d'accord avec son voisin, le ministre du Commerce extérieur qui, lui, avait dit que c'était à prendre ou à laisser autrement on retournait vers l'indépendance? Qu'on réponde donc à cela.

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, le chef de l'Opposition, dans l'utilisation qu'il fait de la période des questions, je crois, est en train d'ouvrir un front de négociation à l'Assemblée nationale alors que je pense que l'objectif qui est recherché, c'est de permettre un forum pour que l'Opposition puisse s'exprimer sur ces questions. Deuxièmement, M. le Président, je crois avoir répondu clairement à la question du député sans pour autant prétendre qu'on va ici négocier alors que ce n'est pas cela l'objectif. Troisièmement, M. le Président, l'expérience récente dans l'histoire québécoise m'a appris que de dire un non catégorique, cela peut être parfois dangereux.

Des voix: Ah! Ah! Ah!

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre! À l'ordre!

M. Marx: Étant donné les réponses des deux ministres, est-ce que le gouvernement tient absolument à avoir le droit de veto partiel qui est demandé dans le document ou s'il pourrait, après un débat, après les réactions d'autres provinces, abandonner le droit de veto comme il l'a fait en 1981?

Le Président: M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

M. Johnson (Anjou): Sans pour autant citer le chef d'un tiers parti qui disait que c'était M. Bourassa qui avait perdu le droit de veto du Québec à Victoria, je dirai simplement qu'autour de cette question la position du gouvernement est très claire dans le document. Ce que nous demandons dans cette position intégrée, globale, en termes d'accord constitutionnel, c'est un droit de veto pour le Québec quant à l'évolution des institutions qui risquent d'affecter le Québec, donc des institutions fédérales: on parle du Sénat, de la Cour suprême, de la Chambre des communes. Deuxièmement, ce que nous offrons en termes de partage des pouvoirs, c'est cette alternative québécoise qu'on retrouve d'ailleurs dans le programme "Maîtriser l'avenir" du Parti libéral, exactement dans les mêmes termes, sauf que le Parti libéral dit "plutôt favoriser le veto" et nous disons "plutôt favoriser le système de compensation" qui nous apparaît un gage plus dynamique à la fois pour le Québec et pour l'ensemble du Canada.

Le Président: Mme la députée de Chomedey.

#### Les BPC dans l'environnement québécois

Mme Bacon: Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne, une fois de plus, la gestion des déchets dangereux. Il y a quelques jours, je lui demandais ce que son ministère entendait faire pour rassurer la population suite aux cas rapportés dans plusieurs régions du Québec relativement à la présence de BPC. On n'a qu'à regarder les journaux pour voir les grands titres: "BPC, le syndicat dénonce l'Alcan et les gouvernements." "Une vraie chasse au BPC." "Les BPC contaminent tous les Québécois, en particulier les nourrissons." "Des BPC partout." "BPC. Alcan confirme mais ignore comment s'en débarrasser." Le

ministre de l'Environnement aura beau se replier sur... Est-ce qu'on peut avoir...

Le Président: Mme la députée, c'est ce que j'essaie d'obtenir.

Mme Bacon: Le ministre de l'Environnement aura beau se replier sur l'argument voulant que le Conseil des ministres approuve incessamment un projet de règlement, il reste que les dangers semblent s'accroître au fur et à mesure que sont révélées les informations quant à la présence de ces déchets.

En fait, je comprends difficilement, M. le Président, le silence inquiétant du gouvernement dans ce dossier. On a d'ailleurs pu remarquer les initiatives de la population face au danger, apparent ou non, de la simple présence de BPC dans l'environnement. Je demande donc au ministre de l'Environnement de nous décrire la nature des consultations et actions entreprises, s'il y a lieu, avec les municipalités afin de savoir si ces divulgations inquiétantes et susceptibles de se poursuivre au fur et à mesure que l'on découvre l'ampleur du problème ont un fondement véritable. Est-ce que le ministre accepte enfin de dresser un bilan des dangers, apparents ou non, de la présence de BPC au Québec?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Ouellette: Je vous ferai remarquer, M. le Président, qu'il y a une véritable avalanche de questions dans la question qui m'est adressée. Il me serait difficile de répondre à chacun des points. Je voudrais profiter de la circonstance pour rappeler, puisque c'est la volonté exprimée par Mme la députée de Chomedey, à l'ensemble des Québécois et des Québécoises que l'état actuel de la présence de BPC dans l'environnement québécois n'est pas pire que celui qu'on retrouve dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, à une différence près cependant. C'est qu'avec l'aide, notamment, de ma collègue de Chomedey, une certaine presse est en train de créer une véritable psychose au Québec. Les BPC existent dans l'ensemble de l'Amérique du Nord depuis 1930 sur une base industrielle. Jusqu'en 1975, il s'en est répandu. Il y en avait même dans le rouge à lèvres, figurez-vous! Pourtant, à cette époque, à l'époque du Parti libéral, notamment, personne ne s'en inquiétait. Aujourd'hui, parce qu'on en trouve en quantités infimes, notamment dans certains cours d'eau - et c'est normal quand on sait ce qui s'est fait entre 1930 et 1975 - eh bien, on essaie de semer la panique. La question était très claire: Que fait le gouvernement pour informer la population? Avec mon collègue, le ministre de la Santé, nous

avons donné, la semaine dernière, une conférence de presse qui expliquait très clairement la situation et à laquelle une sommité dans le domaine, le Dr Nantel, notamment, essayait de rassurer la population en lui disant de ne pas dramatiser une situation qui existe depuis une bonne cinquantaine d'années. Voilà ce qu'on fait, M. le Président.

(15 h 40)

Le Président: Mme la députée de Chomedey.

Mme Bacon: Outre de blâmer les médias d'information et l'Opposition, est-ce que le ministre a posé des gestes concrets à la suite des incidents qui sont rapportés dans les différentes municipalités et est-ce que le règlement qu'il a déposé au Conseil des ministres est un règlement qui édictera des normes de transport, de manutention, d'entreposage, d'élimination pour tous les types de déchets dangereux?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Ouellette: Premier point, je n'ai pas blâmé la presse ni l'Opposition. Je n'ai fait que constater des faits, comme l'indiquait ma collègue de Chomedey en brandissant une certaine quantité de journaux. Les journaux sont remplis de nouvelles catastrophantes à cet égard, mais quand on regarde dans le détail chacun des cas, on s'aperçoit que ce sont généralement des ballounes. Par exemple, à Rimouski, nous avons fait effectuer toutes les analyses nécessaires pour découvrir qu'il n'y avait pas de BPC dans les huiles qui auraient été supposément brûlées et auraient généré une cinquantaine de causes de cancer. Les mêmes analyses ont été faites dans le cas de Sainte-Claire de Dorchester en rapport avec un produit de pulvérisation sur les porcs et ces études nous révèlent qu'il n'y avait pas de BPC là-dedans, etc. Nous faisons notre travail, mais il est très difficile de rassurer la population d'un côté, même en donnant des faits scientifiques, alors que l'Opposition, notamment, profite de toutes les circonstances pour essayer d'empirer la situation aux yeux des citoyens et de les faire tout simplement paniquer.

Le Président: Mme la députée de Chomedey.

Mme Bacon: Si le ministre ne veut pas que la population panique et que la population s'ameute, comme il le dit lui-même, quel geste concret peut-il nous dire aujourd'hui qu'il a posé à la suite des incidents qui ont été rapportés par les médias d'information?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Ouellette: Je viens de répondre à votre question. Dans chacun des cas, les inspecteurs de mon ministère se sont rendus sur les lieux, ont fait les inspections, ont fait faire les analyses et ont annoncé à la population qu'il s'agissait là de faux drames. Je pense que ce sont des gestes concrets. Qu'en est-il maintenant du prochain règlement qui a été d'ailleurs déposé il y a une quinzaine de jours au Conseil des ministres? Eh bien oui, il va contrôler non seulement les BPC, mais tous les déchets dangereux, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux en ce qui a trait à leur production, à leur entreposage sur les lieux de production, contrôler le transport par voie de manifestes et nous garantir leur élimination de façon convenable par rapport à la réglementation québécoise.

Si on applique cela aux BPC, l'élimination ne peut être assurée car nulle part au Canada, nous ne disposons d'équipement propre à incinérer les BPC de façon conforme. C'est pourquoi j'ai demandé à ma collègue fédérale de convoquer une réunion, une conférence fédérale-provinciale qui aura lieu le 31 à Montréal où tous les ministres de l'Environnement du Canada vont essayer de mettre au point un projet qui nous permettra éventuellement, dans les plus brefs délais, je l'espère, d'avoir les équipements nécessaires à l'incinération des BPC.

Le Président: M. le député de Matapédia.

M. Marquis: Ma question s'adresse au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Nous savons depuis plus d'une dizaine d'années...

Mme Bacon: J'avais une autre supplémentaire.

Le Président: Je sais, Mme la députée, que vous aviez d'autres supplémentaires, mais que voulez-vous, la période des questions avance et nous étions, au moment où vous avez posé votre question à la deuxième question principale seulement. La première question principale a connu 17 questions supplémentaires. La deuxième avait déjà connu deux supplémentaires. Il m'apparaît normal que nous puissions, avant la fin de la période des questions, évoquer au moins deux autres sujets en questions principales et les questions complémentaires, je vous le rappelle, sont des questions qui sont accordées à la discrétion du président. Je veux protéger le droit de parole d'au moins deux autres députés à la période des questions.

**Mme Bacon:** Cela va aller à demain.

**Entente avec les Micmacs  
sur la protection du saumon**

**M. Marquis:** Je reprends ma question qui s'adresse au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Nous savons que depuis plus d'une dizaine d'années, il existe dans différentes rivières à saumon de la Gaspésie ou de la Côte-Nord un grave problème de diminution du nombre de géniteurs qui remontent les rivières et ce fait met en péril l'industrie touristique de ces régions. Dans la question d'aujourd'hui, je voudrais plus particulièrement parler d'une rivière de la Gaspésie qui est la rivière Restigouche et, en même temps, de la rivière Matapédia. Les causes qui font que les géniteurs ne montent pas en aussi grand nombre qu'autrefois, elles sont connues ou elles étaient connues. C'est d'une part la pêche d'interception à Terre-Neuve, en particulier. Il y a la pêche commerciale et, enfin, il y a le problème qui existe depuis de nombreuses années également au sujet de la pêche de subsistance des bandes amérindiennes de différentes régions. Or, les deux premières causes sont graduellement réglées par les deux niveaux de gouvernement. Il reste le problème de l'entente avec la bande de Restigouche. Je voudrais demander au ministre, puisque cette négociation est en cours depuis de nombreux mois, si elle a abouti et si oui, quels sont les termes de cette entente?

**Le Président:** M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

**M. Brassard:** M. le Président, effectivement, pas plus tard qu'hier, j'étais sur place à Restigouche pour signer avec le conseil de bande des Micmacs une entente sur le saumon dans l'estuaire de la Restigouche. C'est une entente qui comporte un certain nombre de nouveautés. Pour ce qui est du plan de pêche, c'est à peu près semblable à celui de l'an dernier en ce qui a trait aux quotas, aux jours de pêche, à la date d'ouverture de la pêche également. C'est sensiblement la même chose que l'an dernier, le quota étant fixé à 15 390 livres. Mais il y a quand même certaines nouveautés intéressantes qui témoignent de la volonté des autochtones de Restigouche de participer à des efforts pour assurer la conservation et la protection de la ressource qu'est le saumon en Gaspésie. C'est ainsi que le plan de protection qui est prévu dans l'entente sera sans doute plus efficace puisque, en plus de prévoir l'embauche d'un certain nombre d'auxiliaires et d'agents occasionnels, il prévoit également la possibilité pour les agents de conservation de la faune de mon ministère de pouvoir vérifier sur place en

tout temps les prises qui sont faites par les autochtones micmacs. Il comporte aussi un élément nouveau en matière de recherche. Les Micmacs sont d'accord, de concert avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pour installer ce qu'on appelle des filets-trappes, deux filets-trappes qui permettront la capture, le marquage et également le relâchement des saumons.

Je pense, M. le Président, qu'il s'agit là d'un progrès considérable par rapport aux années précédentes, et je tiens à souligner en terminant que l'entente a été signée - je pense que c'est la première fois que cela se produit - plus tôt, avant la date d'ouverture de la saison de pêche.

**Le Président:** Question complémentaire, M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, j'aimerais bien poser une question additionnelle, d'autant plus que le ministre était dans mon propre comté hier et qu'il arrivait à signer cette entente. Le ministre aurait-il oublié de mentionner - et n'y aurait-il pas lieu de le faire - qu'il y a eu, de la part de la bande de Restigouche, de leur propre initiative, présentation cette année d'un projet, c'est-à-dire le plan de conservation que le ministre lui-même évoquait?

**Le Président:** M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

**M. Brassard:** C'est un peu ce que j'ai souligné, M. le Président, dans ma réponse, à savoir qu'effectivement le conseil de bande des Micmacs de Restigouche a fait preuve, cette année en tout cas, d'une grande ouverture d'esprit en matière de conservation, en matière de protection. Il y a, je pense, des progrès considérables qui ont été faits à ce niveau chez les autochtones dans le sens qu'ils sont maintenant plus conscients de la nécessité de multiplier les efforts, de déployer tous les efforts pour assurer la préservation et la conservation des stocks de saumon dans le bassin de la Restigouche.

**Le Président:** Dernière question principale, M. le député de Saguenay. (15 h 50)

**M. Maltais:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il était dans le décor tantôt. Est-ce qu'il est parti?

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Bédards:** Pour le moment, c'est vous qui êtes dans le décor.

**La stabilité des bateaux  
des pêcheurs du golfe**

M. Maltais: M. le Président, il y a quelques jours, nous apprenions qu'il y avait de graves problèmes de stabilité et de surchauffage sur certains modèles de bateaux, en particulier sur un bateau de pêche de 37 pieds qui est la propriété de M. Bertrand Girard, de Sept-Îles, le Jean-Philippe II. Du même coup, on a appris que les plans originaux qui avaient servi pour ce bateau avaient été modifiés par des techniciens du MAPAQ. La longueur originale du bateau était de 34 pieds 10 pouces et on l'a modifiée à 37 pieds. Ma question est la suivante: est-ce que le ministre peut nous dire ce qu'il entend faire dans le cas de M. Girard, propriétaire du Jean Philippe II et nous dire aussi s'il y a d'autres bateaux de ce type qui seront présentement dans le golfe Saint-Laurent et qui pourraient représenter des dangers pour les pêcheurs?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Garon: On sait que l'Opposition vit de la peur du monde. Je peux vous dire que M. Girard de Sept-Îles a tout simplement fait une plainte à propos de son bateau. Le ministère a engagé un architecte pour examiner cette question avec lui et l'architecte doit faire rapport au ministère à ce sujet. Aussitôt que j'ai lu cela dans les journaux, je me suis informé au ministère pour savoir de quoi il s'agissait. On m'a dit que la stabilité, la longueur, la largeur des bateaux, en fonction de l'équipement à bord est une notion complètement relative. Il n'y a pas de modèles là-dedans. Un bateau peut être très stable s'il a tant d'équipement. Un bateau qui a moins d'équipement peut être encore plus stable et un autre qui en a trop peut avoir un point de flottaison trop élevé et être instable. On m'a dit: La longueur du bateau ne veut rien dire. Il faut tout simplement voir, en fonction des équipements, chaque cas dans chaque type. Pour chaque pêcheur aussi, la stabilité d'un bateau est une notion qui, apparemment, peut être relative également. Ce qu'on a fait dans ce cas... Chaque fois qu'il y a une plainte concernant la stabilité d'un bateau, on engage un architecte qui est neutre dans le dossier pour voir de quoi il s'agit et un rapport doit être fait par l'architecte au ministère dans ce cas, comme dans les autres cas où il y a eu des plaintes.

Le Président: Fin de la période de questions.

M. Maltais: Première additionnelle. Il n'a jamais répondu.

Le Président: M. le député, la période de questions est terminée. Je n'y peux rien. Tel est le règlement. À moins qu'il y ait consentement pour que vous posiez une question complémentaire.

Des voix: Non.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Il n'y a pas consentement. M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Oui, M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Vous interprétez le règlement de la bonne façon et, loin de moi l'idée de contester votre décision. Mais vous avez refusé une question complémentaire à Mme la députée de Chomedey. Le député de Saguenay n'a même pas eu une seule question complémentaire. Et, bien que nous soyons d'accord avec l'importance du sujet soulevé par le député de Matapédia, le fait demeure qu'il s'agissait bien plus d'une déclaration ministérielle de la part du ministre à savoir que l'entente avait été signée hier.

M. Bédard: Question de règlement, M. le Président.

M. Gratton: Un instant, je peux finir ma phrase, peut-être, si vous n'êtes pas trop énervé aujourd'hui. Bon. Je vous sou mets respectueusement, M. le Président, que la nouvelle est bonne, que le député de Bonaventure est le plus heureux des hommes d'apprendre que c'est réglé, mais il nous semble que ce n'est pas... Bon, bravo! Mais il nous semble que ce n'est pas le but de la période de questions orales à l'Assemblée nationale que de procéder à des déclarations ministérielles. Si vous me dites que oui, on comprendra.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Étant donné que le leader de l'Opposition est presque en train de dire que le gouvernement a eu une bonne période de questions et qu'il faudrait que l'Opposition se reprenne, je suis bien d'accord pour permettre une question complémentaire au député.

Le Président: Le consentement est donc unanime. M. le député de Saguenay.

M. Maltais: J'ai demandé au ministre ce qu'il entendait faire pour le propriétaire du bateau. Il m'a dit qu'il avait envoyé un

inspecteur. Cela va. Son propre inspecteur, M. White, dit que les bateaux sont dangereux. Est-ce que le ministre peut me confirmer que les bateaux de M. Robert Mercier, de Newport, et de M. Gérald Cyr, de Newport également, sont des bateaux dangereux sur lesquels les propriétaires-capitaines ne veulent plus naviguer et sur lesquels les pêcheurs ne veulent plus monter non plus. Est-ce que le ministre peut confirmer cela et nous dire s'il y en a d'autres?

**Le Président:** M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Garon:** Vous savez, au Québec, il y a quelques milliers de bateaux de pêche.

**Une voix:** Ah, oui?

**M. Garon:** À chaque moment, un pêcheur peut faire une plainte parce que de l'équipement a été ajouté sur son bateau, ou qu'il est plus ou moins considérable, ce qui affecte le bateau. La stabilité d'un bateau est relative; elle est fonction de ce qu'on met dedans. C'est évident que si dans un petit bateau on met beaucoup d'équipement...

**Une voix:** Dans un gros bateau, on en met plus!

**M. Garon:** ...ce peut être plus dangereux que dans un bateau où on en met moins. De quoi est-il question? Quand un pêcheur a une plainte à formuler ou une demande de correction à faire concernant son bateau, il peut le faire au ministère, cela se fait régulièrement. Il rencontre des spécialistes, et si on n'a pas de spécialiste pour travailler sur ce dossier, on en engage qui peuvent le faire. On travaille avec des chantiers maritimes et s'il y a des corrections à apporter sur des bateaux, tout cela se fait.

Quand vous me dites que des gens se plaignent de leur bateau - au fond, ils ont été faits avec des plans - et qu'ils aimeraient corriger la situation sur leur bateau par rapport à leurs besoins, cela fait partie des activités du ministère pour lequel on travaille. Vous me dites que ces gens sont en relation avec le ministère, c'est parfait. Normalement, leurs problèmes devraient être corrigés. S'il y a des problèmes, s'il y a des questions techniques à corriger sur leur bateau, il y aura discussion afin d'améliorer leur cas.

**Une voix:** Ne leur montez pas un bateau!

**M. Garon:** Maintenant, vous et moi ne sommes pas des experts en bateau, sauf que

l'Opposition est experte pour monter des bateaux.

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**Une voix:** Il y a des bateaux qui coulent!

**Le Président:** J'ai attendu que le député de Saguenay ait pu poser sa question complémentaire, puisqu'il y avait consentement, avant de répondre au rappel au règlement de M. le leader de l'Opposition. Effectivement, je n'ai pas pu permettre à Mme la députée de Chomedey toutes les questions complémentaires qu'elle souhaitait, compte tenu de l'évolution de la période des questions. Au moment où je suis intervenu, il y avait eu 2 questions principales et 19 questions complémentaires; il me paraissait normal qu'il y ait d'autres questions principales avant la fin de la période des questions. C'est dans le but de respecter le droit de parole d'autres parlementaires que j'ai dû intervenir à cette étape-ci. Les questions complémentaires ne sont pas un droit absolu; bien au contraire, elles sont à la discrétion du président. À cet égard, je suis aussi large que faire se peut mais, à un moment donné, il y a un équilibre à maintenir.

Quant à la nature de la question du député de Matapédia, vous conviendrez avec moi que je ne peux pas, à l'avance, savoir quelle est la nature d'une question qu'un député va poser jusqu'au moment où il la pose.

Est-il naturel, est-il normal, est-il conforme aux règles que ce qui pourrait faire l'objet d'une déclaration ministérielle fasse l'objet d'un échange, de questions et de réponses? J'ai pris cet aspect en délibéré il y a quelque temps. C'est toujours en délibéré, mais je ne vous cacherai pas qu'il est plutôt difficile d'apporter une réponse précise à ce genre de question. C'est davantage, comment dire? par la discipline que se donnent les ministériels, quant à ce qu'est une déclaration ministérielle et ce qu'est une réponse à une question, que peut venir la solution de ce côté.

Aux motions sans préavis, Mme la whip du gouvernement.

#### Députés nommés à trois commissions

**Mme Lachapelle:** M. le Président, je voudrais faire motion, conformément à l'article 129 de nos règles de procédure, pour que la députée de Maisonneuve soit dorénavant membre de la commission des institutions au lieu de la commission de l'éducation et de la main-d'oeuvre, pour que la députée de Dorion soit dorénavant membre de la commission de l'économie et du travail au lieu de la commission des institutions, que

le député de Rousseau soit dorénavant membre de la commission de l'éducation et de la main-d'oeuvre au lieu de la commission de l'économie et du travail.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. Il n'y a pas d'autres motions sans préavis?

Aux avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

**M. Bédard:** M. le Président, je voudrais donner les avis suivants. Jusqu'à 18 heures ce soir, à la salle 81, la sous-commission des institutions entreprendra l'étude détaillée du projet de loi 20, Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens; à la salle 91, la commission de l'éducation et de la main-d'oeuvre poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 29, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives; à la salle du Conseil législatif, la commission des affaires sociales poursuivra une consultation particulière sur les deux sujets suivants: 1. les horaires de gardes supplémentaires effectuées par les médecins résidents et internes ainsi que les unités d'enseignement clinique; 2. la planification de la main-d'oeuvre médicale. Tel que convenu entre les parties, la commission poursuivra ses travaux en soirée. (16 heures)

Demain, jeudi, de 10 heures à 12 h 30, à la salle du Conseil législatif, la commission des affaires sociales poursuivra la consultation particulière sur les deux sujets que je viens de mentionner. Ce sont les avis que nous avons à donner présentement.

**Le Président:** De mon côté, j'ai les avis suivants à donner: Demain, à compter de 10 heures, la commission de la culture entendra le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration sur l'étude de l'impact des tendances démographiques actuelles à la salle 101 de l'édifice Pamphile Le May. De 10 heures jusqu'à 13 heures, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, à la salle 91, vérifiera les engagements financiers et à 12 h 30, à la salle 198, la sous-commission de l'aménagement et des équipements tiendra une séance de travail.

Aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée.

**M. Bédard:** Je vous demanderais, M. le Président, d'appeler l'article 54 du feuillet.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement, on m'avait fait part qu'il y avait un changement pour l'interpellation de demain. Si ce n'est pas le cas... Non? L'interpellation de vendredi. S'il y a un changement, on en fera part à la Chambre ultérieurement.

#### **Motion proposant que l'Assemblée se prononce avant le 15 juin sur le principe des projets de loi 198 et 191**

Aux affaires du jour. Aux affaires inscrites par les députés de l'Opposition, la motion de M. le député de Sainte-Marie: "Que l'Assemblée nationale se prononce avant le 15 juin 1985 sur le principe des projets de loi 198, Loi interdisant la production, l'entreposage, le commerce et l'utilisation d'armes nucléaires, et 191, Loi reconnaissant le droit à la libre disposition du peuple québécois." La répartition du temps se fera, toutes proportions gardées, selon la tradition et avec les balises convenues hier. M. le député de Sainte-Marie.

**M. Bisailon:** M. le Président, avant de commencer mon intervention, pourrai-je vous poser une question d'information? J'avais cru comprendre que la question d'interpellation qui était prévue pour vendredi devait avoir lieu demain matin ici en cette Chambre, est-ce toujours le cas?

**Le Président:** C'est la question que je posais tantôt.

**M. Bédard:** M. le Président, effectivement l'interpellation qui était prévue pour vendredi matin aura lieu demain.

**Le Président:** De consentement, il y a donc une suspension de la règle pour que le vendredi soit remplacé par le jeudi, pour cette semaine. Y a-t-il consentement à cette motion? Bien. M. le député de Sainte-Marie.

#### **M. Guy Bisailon**

**M. Bisailon:** M. le Président, la motion qui est devant nous aujourd'hui et qui est soumise à l'attention de l'Assemblée se lit comme suit: "Que l'Assemblée nationale se prononce avant le 15 juin 1985 sur le principe des projets de loi 198, Loi interdisant la production, l'entreposage, le commerce et l'utilisation d'armes nucléaires, et 191, Loi reconnaissant le droit à la libre disposition du peuple québécois."

Je voudrais donc expliquer pourquoi cette motion, pourquoi ces deux projets de loi et pourquoi la date du 15 juin. Pour ce faire, il m'est nécessaire d'examiner et de soumettre à l'attention des membres de cette Assemblée le cheminement qu'a connu le projet de loi 198.

Rappelons-nous que le 21 décembre 1983, je déposais en cette Chambre le projet de loi 194 intitulé de la même façon que je viens de le lire tantôt, c'est-à-dire une loi interdisant la production, l'entreposage, le commerce et l'utilisation d'armes nucléaires. Par la suite, le 22 mai 1984, au moment d'une période du mercredi qui m'était attribuée, je me levais en cette Chambre pour indiquer que plutôt que de soumettre une affaire particulière à l'Assemblée, j'appelais la deuxième lecture - c'était la façon dont on appelait à ce moment-là la prise en considération - du projet de loi 194.

Vous vous souviendrez qu'à ce moment-là, des problèmes d'interprétation du règlement ont été posés. La question était de savoir si un député d'Opposition qui avait une motion, un projet de loi inscrit à son nom dans notre feuilleton, pouvait profiter d'une période du mercredi pour appeler ce projet de loi en deuxième lecture.

La présidence a tranché, à ce moment-là, en disant que l'article 97 de notre règlement permettait effectivement à un député de fonctionner de cette façon.

À la demande du leader du gouvernement de l'époque, le ministre des Communications, le 23 mai, soit le lendemain, cette Chambre, par consentement, acceptait d'entreprendre l'étude de la deuxième lecture du projet de loi 194 et donnait à la sous-commission de l'Assemblée nationale le mandat d'étudier des règles particulières pour y arriver, reconnaissant, cependant, que le droit d'appeler la motion était bien réel dans notre règlement mais que les règles de fonctionnement n'étaient pas clairement prévues ou établies.

Au moment où le leader du gouvernement de l'époque nous proposait cet arrangement - c'était donc, je le rappelle, le 23 mai 1984 - il argumentait de la façon suivante. Premièrement, un congrès important du Parti québécois s'en venait et on était pour se prononcer sur cette question. Deuxièmement, un nombre incroyable de députés ministériels auraient souhaité intervenir sur la question, et l'utilisation que je faisais d'une période du mercredi les aurait empêchés de le faire. Troisièmement, un nombre important de députés ministériels trouvaient même que le projet de loi tel qu'il était rédigé n'allait pas assez loin.

Ces arguments étaient ceux invoqués par le leader du gouvernement à l'époque. Vous me permettez, M. le Président... Je ne rappellerai pas tout ce débat de procédure qui avait eu lieu dans la bonne entente et la compréhension, il faut bien se le rappeler, du 23 mai 1984, mais je vous indiquerai, cependant, qu'après avoir accepté, au moment où j'acceptais cette façon de procéder qui nous était suggérée par le leader du gouvernement, j'indiquais ceci. Ce qu'un député vise lorsqu'il appelle la

deuxième lecture de son projet de loi, c'est que l'Assemblée se prononce dans un sens ou dans l'autre, qu'elle indique son intention, son orientation, qu'elle mette aux voix le projet de loi en deuxième lecture.

Je consens à remettre cette question mais je veux qu'il soit clairement entendu que le principe est maintenant établi, et ce, en fonction de la décision que vous avez rendue hier. Donc, j'acceptais à ce moment que l'étude du projet de loi soit suspendue, même si le règlement me le permettait, pour que les règles de fonctionnement soient davantage précisées par la sous-commission de l'Assemblée nationale, ce qui a été fait depuis ce temps et ce que notre règlement prévoit maintenant.

J'indiquais cependant au leader du gouvernement que, pour moi, le fait d'accéder à sa demande n'avait pas comme objectif et comme implication le fait de retarder indûment ou indéfiniment l'étude de ce projet de loi. Je lui indiquais de surcroît que j'avais compris de l'entente qu'il faisait que, normalement, le gouvernement aurait dû nous permettre, à la suite des travaux de la sous-commission de l'Assemblée nationale, de traiter de cette question en dehors du temps prévu pour les périodes du mercredi afin que l'Opposition ne soit pas brimée dans ses périodes de temps si restreintes, finalement, quand on regarde ce qui est à notre disposition.

Le leader de l'époque nous rappelait que ce n'était pas l'engagement formel qu'il avait pris mais qu'il recevrait cette demande de façon sympathique.

Par la suite, le projet de loi est mort au feuilleton. Un an s'est écoulé, et, finalement, j'ai dû représenter le même texte de projet de loi qui est devenu le projet de loi 198.

Voilà donc le cheminement que ce projet de loi a suivi. Déposé en 1983, nous nous retrouvons aujourd'hui en mai 1985, deux ans après, après les déclarations du leader du gouvernement nous disant le grand intérêt marqué par les députés ministériels, le grand intérêt marqué par le parti qui voulait continuer à discuter cette question en congrès, dans l'obligation de reconnaître que cette intention manifestée par le leader du gouvernement de l'époque n'a pas été respectée.  
(16 h 10)

Donc, cette motion apparaît là maintenant pour cette raison. D'abord pour respecter ce que j'entendais faire au moment où j'appelais pour la première fois, dans mon droit, et au moment d'une motion du mercredi, la deuxième lecture du projet de loi. Si je n'avais pas consenti à ce moment à remettre la question et à donner un mandat à la sous-commission de l'Assemblée nationale, les ministériels auraient été obligés, dans le cadre de la procédure prévue

aux motions du mercredi, de se prononcer et de voter. Ils ne l'ont pas fait à l'époque et je comprenais que c'était en vertu d'une entente que nous le faisons, mais cela ne repoussait pas l'obligation pour les ministériels de se prononcer à un moment ou à un autre.

Pourquoi maintenant et pourquoi le 15 juin? Parce que, M. le Président, je prétends qu'il y aurait de fortes chances, en tout cas en toute logique et en toute application des coutumes de l'Assemblée nationale, pour que le 21 juin marque la fin de la session et qu'il y ait entre-temps, avant une nouvelle législature, des élections générales. Donc, le 21 juin, c'est, selon moi, une date limite. Pourquoi est-ce que j'indique, dans ma motion, le 15 juin? Parce que je prétends que si, comme Assemblée nationale, on pouvait se prononcer sur les principes de ces deux projets de loi avant le 15 juin, on pourrait, par le fait même, continuer le travail en commission parlementaire et espérer adopter ces projets de loi en troisième lecture.

Finalement, M. le Président, je vous indique qu'au-delà des motifs et du cheminement dont je viens de vous parler, toujours en regard du projet de loi 198, depuis ce temps, un bon nombre d'interventions ont été faites en cette Chambre sur la question soulevée par le projet de loi 198. Des motions ont été débattues à l'Assemblée nationale, depuis 1963 d'ailleurs. Il serait peut-être intéressant de se rappeler que le 1er mai 1963, une motion sur l'entreposage d'armes nucléaires sur le sol du Québec était déposée par le chef de l'Opposition à l'époque, M. Daniel Johnson; que, depuis ce temps, un membre de l'Opposition libérale, M. Middlemiss, le 22 juin 1982, présentait une motion appuyant la tenue d'un référendum mondial administré par l'ONU sur la question du désarmement nucléaire en général; que, plus tard, le 20 mars 1984, je déposais une motion qui était discutée par l'Assemblée assurant notre appui à la campagne Caravane et Pétition pour la paix; que, par la suite, des groupes ont appuyé le projet de loi 198; que même le Parti québécois, lors de son dernier congrès de juin 1984, pas celui de janvier, où on parlait du contenu de l'ensemble du programme, a adopté deux résolutions, deux motions concernant les sujets, les objets du projet de loi 198, dont je tire deux phrases. Sur une motion qui comptait douze paragraphes, je vous en signale deux: "Le Québec condamne - c'est le programme du Parti québécois du mois de juin 1984 - la recherche, la production, l'entreposage et l'utilisation d'armes chimiques et biologiques." Plus loin: "Le Québec refusera sur son territoire la recherche, la production, les essais, l'entreposage ou le déploiement, en partie ou en totalité, de système d'armes

nucléaires."

Toutes ces motions qui ont été faites, toutes ces discussions qui ont eu lieu à l'intérieur du parti ministériel ou en cette Chambre nous amèneraient à nous prononcer, si on voulait vraiment aller au fond des choses et au bout de la démarche, en deuxième lecture sur ce projet de loi. Je présente donc cette motion en espérant que le parti ministériel sera fidèle non seulement à ses engagements moraux pris en cette Chambre, mais aussi à son programme politique et nous permettra de faire la discussion, en adoptant notre motion, sur le fond du projet de loi 198. Cela nous donnerait la possibilité à tout le moins de l'améliorer, de l'amender. Ceux qui trouvent que le projet de loi 198 ne va pas assez loin pourraient en ajouter. Nous n'avons aucune objection à bonifier le projet de loi 198 comme il se présente. Ce que nous disons par cette motion, c'est qu'il y a urgence que l'Assemblée nationale, que les ministériels manifestent véritablement leurs intentions en regard de ce sujet.

Pour ce qui est du projet de loi 191, Loi reconnaissant le droit à la libre disposition du peuple québécois, je trouverais étonnant que, du côté des ministériels, on se refuse, à l'intérieur des moments que l'on vit actuellement, à discuter des principes contenus dans le projet de loi 191.

Cornent pouvons-nous penser que, décemment, ce gouvernement pourra amorcer des négociations constitutionnelles avec l'ensemble des autres provinces canadiennes et avec le gouvernement fédéral, compte tenu du document qui nous a été déposé dans cette Chambre pas plus tard que cette semaine, si, d'abord et avant tout, nous ne manifestons pas d'une façon quelconque une volonté de ce Parlement de déclarer le droit à l'autodétermination pour les Québécois, le droit pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec à déterminer eux-mêmes de leur avenir?

M. le Président, c'est l'objet du projet de loi 191. Comment les ministériels vont-ils pouvoir justifier de ne pas considérer cette question? S'ils trouvaient, au fond du projet de loi, que des amendements devaient être apportés ils seraient tout à fait libres de le faire. Ce que vise notre motion, c'est forcer les ministériels à nous montrer leur vrai visage, à nous montrer qu'au-delà des discours il doit y avoir des gestes concrets qui doivent être posés. Notre motion insiste pour que le gouvernement, à même son temps, appelle la deuxième lecture du projet de loi, et ce avant le 15 juin.

Si nous procédions à l'adoption des principes ou de leur rejet, au moins on connaîtrait clairement sa position. Si on procédait à l'étude, en tout cas, de ces deux projets de loi avant le 15 juin, advenant le cas qu'ils seraient retenus au niveau des

principes, nous aurions au moins la possibilité, entre le 15 et le 21 juin, de terminer le travail parlementaire, d'aller en commission parlementaire article par article. M. le Président, vous vous en souviendrez, ce sont de courts projets de loi qui ne demanderont pas une étude aussi longue, aussi ardue, aussi prolongée que les 556 articles de la loi 42 ou les nombreux articles d'autres lois qui ont pu déjà être présentées devant le Parlement. Ce sont des projets de loi qui sont courts, qui ne renferment que peu d'articles, mais qui auraient au moins l'avantage de nous montrer le vrai visage du gouvernement et de nous indiquer où le gouvernement se situe sur ces deux projets.

M. le Président, je pense vous avoir fait la démonstration que tout le cheminement qui a été suivi, par exemple, par rapport au projet de loi 198 l'a été de bonne foi. Je ne nie pas la bonne foi non plus du côté gouvernemental. Je dis cependant que maintenant, après deux ans et demi d'attente, il serait normal qu'on exige un peu plus que de la bonne foi et qu'on exige une application réelle de la bonne foi qui a déjà été manifestée dans le passé.

Les résolutions du congrès du Parti québécois vont-elles se retrouver dans un projet de loi? Les bonnes intentions manifestées par les députés ministériels, au moment où j'avais, une première fois, présenté la motion, vont-elles maintenant se manifester dans un vote sur notre motion et dans un vote ultérieur sur le principe de ces projets de loi? C'est toute la question.

J'ajouterais, en terminant, qu'il y a peut-être aussi une question de fonctionnement parlementaire. Il est beau de prévoir des règles dans notre règlement qui limitent les députés de l'Opposition ou les députés ministériels, au bout de la course, puisque tous les députés, individuellement, en respectant les normes de notre règlement qui les empêchent de présenter des projets de loi à incidence financière ou monétaire, au-delà de cette restriction, peuvent présenter ici un projet de loi à leur nom. Sauf que les motions du mercredi, qui sont le processus maintenant habituel et normal, sont réservées à l'Opposition.

Où est la part des ministériels si jamais l'un d'eux avait un projet de loi? Il me semble qu'on devrait tenir davantage compte des projets de loi déposés par les députés et, au moins, avoir la décence, comme parlementaires, de se prononcer sur ces projets de loi, soit en les repoussant si on n'est pas d'accord avec leur formulation, soit en les améliorant, en les bonifiant si on est d'accord avec leur principe et qu'on voudrait les voir fonctionner ou les adopter de façon différente.

J'espère, M. le Président, que les ministériels prendront en considération les arguments que je viens de donner. Je trouve

qu'on vit des moments qui sont peut-être les derniers où on aurait l'occasion de se pencher sur ces questions. Je trouverais important de connaître finalement la position du groupe ministériel sur ces deux projets de loi. Merci.

(16 h 20)

Le Président: M. le ministre de la Justice.

#### M. Pierre-Marc Johnson

M. Johnson (Anjou): M. le Président, je sais que le couloir que vous nous avez tracé dans vos remarques d'hier au sujet de la façon d'aborder cette motion n'est pas très large et qu'à toutes fins utiles, malheureusement, il ne nous permet pas de déborder sur la substance de ce projet de loi sur l'entreposage des armes nucléaires et qu'évidemment le couloir que vous avez tracé nous oblige à constater que nous avons une heure et demie, deux heures de débat où finalement nous parlons du caractère urgent ou du caractère nécessaire pour l'Assemblée nationale de se prononcer sur ces deux projets de loi.

Le moyen choisi par le député de Sainte-Marie, malgré la démonstration assez savante qu'il vient de faire par son étude de toute évidence presque érudite de l'histoire de ce type de proposition et du règlement, n'empêche pas que l'on constate que le moyen qui a été choisi, c'est celui effectivement qui fait qu'on n'aborde pas le fond.

Cela est regrettable. On n'aborde pas le fond, notamment, autour du projet de loi 191, même si l'objet de sa motion c'est éventuellement de l'aborder avant le 15 juin. C'est une utilisation du règlement qui est parfaitement légitime, je présume, de la part du député, mais qui, à toutes fins utiles, lui permet, par son intervention, de faire confirmer, en utilisant la procédure, ce que je qualifierais peut-être de préjugé venant de lui ou d'autres qui l'appuieraient dans cette démarche, particulièrement autour du projet de loi 191.

Ce projet de loi visant à affirmer par l'Assemblée nationale, dans un texte législatif, le droit du peuple québécois à l'autodétermination, recèle en soi un principe qui est manifeste, qui est évident et qui est partagé aussi, comme le démontre notre histoire législative, par l'immense majorité des Québécois implicitement ou explicitement dans leur histoire. Je me rappelle du fait, entre autres, qu'il a été adopté en première lecture - était-ce en 1980 - le projet de loi de notre ancien collègue, M. Fabien Roy. Nous avons pris un vote en première lecture, ce qu'on appelait la première lecture à l'époque et je crois que le résultat était 90 à 1. Donc, la majorité ministérielle s'est prononcée sur ce principe très clairement au

moment de l'adoption en première lecture de ce projet de loi de notre ancien collègue de Beauce.

On ne peut pas ici mettre en question et nous faire des chimères, un peu comme ce que je voyais tout à l'heure, en disant: Enfin, on va voir le vrai visage du parti ministériel. Nous peindre par la procédure dans un tel goulot d'étranglement au niveau de la procédure parlementaire, cela relève de l'utilisation habile, mais dans ce que l'habileté a de parfois désagréable au niveau politique de la part du député de Sainte-Marie. Oui, de ce côté-ci de la Chambre, on croit au droit du peuple québécois à s'auto-déterminer. Cela est clair. Le moyen qu'on veut choisir, cependant, comporte un certain nombre d'inconvénients à ce stade-ci.

D'abord, si nous votons pour la motion du député de Sainte-Marie, cela voudrait dire qu'en fait on considère que le temps de l'Assemblée nationale, d'ici au 15 juin, devra prévoir un espace suffisamment large pour que l'ensemble de notre règlement s'applique pour qu'on puisse se rendre au vote disposant de ces deux projets de loi en deuxième lecture. Je présume que c'est encore quelque chose comme 20 minutes par parlementaire sur chacun des projets de loi. Cela fait beaucoup de temps de l'Assemblée nationale et je crois que ces sujets pourraient possiblement mériter même plus qu'un débat à l'Assemblée nationale un jour dans la population du Québec. Il est évident qu'arrivant, ma foi, un peu subrepticement et un peu par surprise, par sa motion, plutôt que d'appeler le projet de loi, le député, encore une fois, en utilisant la procédure nous met dans une situation où les travaux de la Chambre autour de ces questions qui, c'est vrai, restent fondamentales, nous oblige, à toutes fins utiles, à planifier le reste des travaux de la Chambre alors qu'il y a un menu législatif très lourd, très important, notamment, en matière de législations à caractère économique et qui touchent l'emploi, nous obligerait à prendre du temps de la Chambre pour disposer de ces questions.

Deuxièmement, M. le Président, il y a l'opportunité dans le contexte actuel, dans la mesure où la démarche, entre autres, à l'égard des questions constitutionnelles procède de la conception même qu'on se fait du droit peuple québécois à s'auto-déterminer... Est-il opportun qu'à ce stade-ci, le gouvernement choisisse, parce que le député de Sainte-Marie le veut bien, de consacrer une partie du temps de la Chambre autour de ce principe? Troisièmement, est-il opportun que nous ayons à considérer d'ici au 15 juin un projet de loi - toujours dans le cas du projet de loi 191 - qui prétend, comme l'autre d'ailleurs, modifier par un simple vote majoritaire de l'Assemblée nationale la constitution interne

du Québec? Il est exact qu'en ce moment, dans nos institutions, un simple vote majoritaire de l'Assemblée nationale peut décider du contenu de la constitution interne du Québec. N'est-ce pas un anachronisme? Cela ne soulève-t-il pas, d'ailleurs, toute cette question de l'organisation plus profondément démocratique de notre société à l'égard de ses institutions internes? Dans la mesure où ce principe du droit du peuple québécois à l'autodétermination, que nous partageons encore une fois, est associé aussi à un autre principe contenu dans ce projet de loi qui prétendrait intégrer un tel principe par voie d'amendements à la constitution interne du Québec, comme c'est le cas dans le cas de l'entreposage des armes nucléaires, il y a là, sur le plan du fonctionnement des institutions, une problématique qui n'est pas simple et qui ne peut pas être réglée dans la course de fin de session.

D'autre part, M. le Président, il m'apparaît important de souligner que cela va bien au-delà de la procédure, le droit du peuple québécois à l'autodétermination. C'est un principe profondément ancré dans notre histoire. C'est une conviction partagée, je crois, par l'immense majorité des Québécois et c'est effectivement un principe qu'il faudra, par différentes institutions dans la société, savoir réaffirmer, et non pas par hasard, non pas par jeu du règlement, non pas par la voie d'une motion intervenant de façon un peu surprenante à ce stade-ci, alors qu'aucun des pourparlers avec le député n'aurait pu nous amener à croire qu'il voulait qu'on en dispose de cette façon jusqu'à tout récemment, il y a quelques jours à peine. Mais ce principe doit être affirmé dans un contexte où il peut l'être avec force, avec vigueur, et peut-être doit-il même impliquer, parce qu'il touche tous les citoyens... Il doit être réaffirmé par encore plus que l'Assemblée nationale du Québec. Merci, M. le Président. Et c'est pour cela que nous voterons contre la motion du député de Sainte-Marie.

Le **Président**: M. le député de Gatineau.

#### M. Michel Gratton

**M. Gratton**: Le moins que l'on puisse dire, M. le Président, c'est que le ministre de la Justice et porte-parole, semble-t-il, du gouvernement aujourd'hui, est égal à lui-même. Qu'il souhaiterait donc pouvoir se prononcer sur le fond des deux projets de loi dont il est question dans la motion du député de Sainte-Marie! Qu'il souhaiterait donc pouvoir s'exprimer là-dessus! Et, comme la motion demande qu'on puisse justement se prononcer là-dessus à l'Assemblée nationale, il nous annonce qu'il votera contre de façon qu'on ne puisse pas en discuter.

Le moins que l'on puisse dire, M. le

Président, c'est que c'est assez difficile à comprendre comme attitude. Je vous dirai tout de suite, au nom de l'Opposition officielle, que nous appuierons la motion du député de Sainte-Marie, bien que nous la croyions quelque peu différente de celle que nous aurions préféré voir.  
(16 h 30)

C'est évident que, nous aussi, nous souhaiterions pouvoir nous prononcer sur le fond des questions, et je vous avouerai très candidement que nous avons même songé à amender la motion qui voudrait que l'Assemblée nationale se prononce sur les deux projets de loi, 198 et 191, avant le 15 juin. Nous avons pensé amender ladite proposition pour y inclure deux projets de loi publics inscrits au nom de députés de l'Opposition officielle, notamment le projet de loi 196 du député de Saint-Louis, Loi régissant l'usage du tabac dans les endroits publics et le projet de loi 197 du député de Westmount, Loi sur les sondages et la publicité gouvernementale. Justement, si nous ne faisons pas l'amendement, c'est que le fait de vouloir et de souhaiter que l'Assemblée nationale se prononce sur ces projets de loi avant le 15 juin imposerait, nous en convenons, au gouvernement une tâche presque impossible, compte tenu du temps qui reste aux travaux de l'Assemblée nationale d'ici à l'ajournement des travaux pour l'été, prévu pour le 21 juin prochain.

Je comprends quand même le député de Sainte-Marie d'avoir présenté sa motion. On sait que c'est le seul mercredi, outre mercredi prochain, qui reste aux députés pour pouvoir présenter des motions, pour avoir l'initiative des travaux à l'Assemblée nationale. On sait qu'à la sous-commission de la réforme des travaux parlementaires, tout récemment, on a amendé les règles de pratique de l'Assemblée nationale pour permettre, théoriquement, qu'un député puisse saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi. Mais c'est bien théoriquement que cela peut se faire et, surtout, dans un contexte comme celui que nous vivons depuis un an environ, soit celui où l'Assemblée nationale ne siège qu'à compter du deuxième mardi de mars jusqu'au 1er juin, date à laquelle la possibilité pour un député d'inscrire une motion ou de prendre l'initiative d'un débat du mercredi tombe, selon nos règles de pratique.

Je comprends fort bien donc que le député de Sainte-Marie ait choisi la voie de la motion qu'il nous présente aujourd'hui, soit d'inciter le gouvernement à faire en sorte que l'Assemblée nationale soit saisie des deux projets de loi. Il me semble que l'initiative du simple député, qu'il soit de l'Opposition, ou qu'il soit du côté ministériel, devrait avoir plus de possibilité d'être reconnue ici à l'Assemblée nationale. On a, dans les projets de loi dont il est question

dans la motion, de même qu'un certain nombre d'autres projets de loi publics au nom des députés, des questions qui - et je le dis très simplement - risqueraient d'intéresser la population du Québec beaucoup plus que certains des projets de loi que nous présente le gouvernement et qu'il nous impose d'étudier en priorité. Il est malheureux de nous retrouver dans une situation où tout ce qu'on peut faire pour évoquer même l'existence d'un projet de loi de cette nature - puisque vous nous avez bien indiqué que le cadre de ces débats, aujourd'hui, ne permet pas d'aborder la discussion de fond de ces projets de loi - donc, la seule possibilité d'évoquer la seule existence de ces projets de loi, c'est de procéder, comme le député de Sainte-Marie l'a fait, par le biais de cette motion.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur les intentions du gouvernement. D'ailleurs, le ministre de la Justice l'a dit, je suppose, au nom du gouvernement, que les membres de la majorité ministérielle voteront contre l'adoption de cette motion. Je voudrais bien croire que c'est parce qu'on a peur de l'engorgement des travaux de l'Assemblée nationale, parce qu'on a peur de faire en sorte que la législation si extraordinaire que nous présente le menu législatif du gouvernement actuel ne pourrait pas être étudiée parce que, par malheur, on appellerait ou on devrait prendre en considération les deux projets de loi dont il est question dans la motion. Je dirai que les vraies raisons qui inciteront le gouvernement à voter contre la motion du député de Sainte-Marie, c'est tout simplement parce qu'ils ont peur, du côté du gouvernement, de se prononcer sur ces questions. Ils ont tout simplement peur de se faire voir comme ils sont.

Quant à nous, de l'Opposition officielle, nous appuierons la motion, fort conscients qu'il incombe au leader du gouvernement d'organiser les travaux, d'appeler les projets de loi au nom du gouvernement avec une certaine priorité. Il nous semble qu'adopter la motion du député de Sainte-Marie ne risquerait en rien de chambarder les travaux prévus au menu législatif actuel, compte tenu du peu de substance qu'on y retrouve. Quant à nous, advenant un accident de parcours, si la motion du député de Sainte-Marie devait être adoptée par l'Assemblée nationale demain, c'est avec grand plaisir que nous procéderions ensuite à l'étude du principe de même qu'à l'étude détaillée des deux projets de loi en question.

**Le Président:** M. le député de Rosemont.

**M. Gilbert Paquette**

**M. Paquette:** J'ai été moi aussi surpris de la faiblesse des arguments du ministre

délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, qui nous reproche de présenter une motion qui empêcherait de discuter de la question de fond alors qu'il y a un moyen très simple de pallier cela, c'est de voter pour la motion et on va discuter des questions de fond. Ces deux projets de loi représentent deux questions extrêmement importantes pour l'avenir de notre société. Il s'agit même de deux questions existentielles. L'une, celle inscrite au nom de mon collègue de Sainte-Marie, concerne l'entreposage des armements nucléaires au Québec, qui peut menacer notre sécurité physique en tant que citoyens et citoyennes du Québec, et l'autre concerne le droit du peuple québécois de disposer librement de son avenir, de choisir soit de maintenir le lien fédéral ou de le rompre ou encore, à l'intérieur du lien fédéral, de choisir le niveau d'autonomie qui lui est nécessaire pour faire face à des problèmes aussi urgents que l'emploi, le développement économique, le virage technologique, la sécurité du revenu, l'égalité des chances, la justice sociale. C'est de cela qu'il s'agit, des moyens collectifs qui sont à notre disposition en tant que peuple.

On va convenir que le présent débat, celui que l'on fait cet après-midi, est une procédure exceptionnelle. Je veux vous parler surtout du projet de loi sur l'autodétermination. C'est une procédure qui nous semble nécessaire justement parce que, en 1979, un projet analogue avait été présenté en cette Chambre, adopté en première lecture, et qu'il recevait un appui très large de la population, appui qui, en 1979, allait de l'Union Nationale au Parti libéral en passant par le Parti québécois, l'Assemblée des évêques, la commission Pépin-Robart, la Ligue des droits de la personne, les centrales syndicales. Il y avait même eu un Comité du droit du Québec à l'autodétermination, à ce moment-là. Pourtant, ce projet de loi est resté sur les tablettes.

Si nous avons appelé cet après-midi la deuxième lecture du projet de loi, tout nous porte à croire que nous n'aurions pu terminer ce débat avant le mois de juin et le projet aurait donc subi le même sort. Or, et c'est ce que je vais essayer de démontrer, il est encore plus important de l'appeler maintenant qu'en 1979 parce que, en 1979, la constitution canadienne n'était pas rapatriée, il n'y avait pas de formule d'amendement et le Québec ne recherchait pas, comme le disent maintenant les ministériels, une régularisation de son statut. On va bientôt entreprendre des discussions sur le statut du Québec. Je reviendrai là-dessus tantôt, M. le Président. Voilà pourquoi c'est encore plus important qu'en 1979 que ce projet de loi aille plus loin que rester sur les tablettes; il mérite mieux que cela.

D'autre part, le ministre délégué aux

Affaires intergouvernementales canadiennes a reconnu que c'est un projet de loi qui, sur le principe, n'est pas contentieux, les ministériels sont d'accord avec le principe. Je pense qu'on ne peut évidemment pas être en désaccord avec ce que dit le projet de loi. Pour la bonne intelligence de nos débats, il faut rappeler que ce projet de loi... Je vais simplement lire les deux articles-Clé h 40)

**Le Président:** M. le député, vous quittez le sentier tracé pour tomber dans le contenu du projet de loi et sur le principe du projet de loi. Je dois vous rappeler à la pertinence du débat.

**M. Paquette:** Oui, M. le Président, mais pour que je convainque les ministériels de la pertinence de recevoir ce projet de loi et d'en faire un débat de deuxième lecture ultérieurement il faut que je leur rappelle que ce projet de loi n'est ni contradictoire avec la position du parti ministériel ni d'ailleurs avec celle de l'Opposition officielle.

Je n'ai pas l'intention de vous lire tout le projet de loi, simplement deux mots, M. le Président. Il s'agit de reconnaître en droit comme en fait que le peuple québécois est titulaire des droits universellement reconnus, notamment dans la Charte des Nations Unies, en vertu du principe de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et que seul le peuple québécois dispose de ce droit.

Dans la position constitutionnelle du gouvernement, on dit: On part de ce principe-là, mais on n'en fait pas une demande...

**Le Président:** M. le député je dois vous interrompre, vous êtes en train de faire un débat qui glisse de plus en plus sur le fond de la question, c'est-à-dire sur le principe du projet de loi 191, que vous auriez eu le loisir de faire, si vous aviez utilisé l'article 99. C'est ce que j'ai indiqué hier au député de Sainte-Marie en indiquant que la motion telle qu'elle se lit porte sur ceci: "Que l'Assemblée se prononce avant le 15 juin 1985 sur le principe des deux projets de loi" et que la discussion que nous amène à faire le député de Sainte-Marie par sa motion, c'est sur l'occasion de se prononcer avant le 15 juin sur ces deux projets de loi et non pas de faire cet après-midi le débat sur le projet de loi. Le discours que vous tenez est en train d'évoluer pour ne pas dire...

D'abord, M. le député, puis-je vous rappeler que, quand le président est debout, vous devez vous asseoir? Deuxièmement, vous m'indiquez que non. Il faut un arbitre de nos débats, c'est la tâche qu'on me confie et c'est la perception que j'ai de votre intervention à l'heure actuelle, non pas que je ne la trouve pas intéressante, mais

l'article 99 vous aurait permis de le faire beaucoup plus librement.

M. Raquette: Très bien, M. le Président. J'avais évoqué ces questions, c'est-à-dire la compatibilité de ce projet de loi et c'est pour cela que j'en évoquais le contenu et non pas pour en faire la lecture ou argumenter sur le contenu.

Je pense que le contenu de ce projet de loi, à sa face même, traitant du droit à la libre disposition du peuple québécois est tout à fait compatible avec la position gouvernementale comme avec celle d'ailleurs qu'on retrouve dans le livre beige du Parti libéral et que, par conséquent, c'est le point auquel je veux en arriver, M. le Président, il est faux de prétendre que, sur le principe de ce projet de loi, les débats pourraient être interminables. Ils pourraient l'être sur des modalités, mais là il s'agit simplement de s'assurer que le leader du gouvernement appellera le projet de loi en deuxième lecture.

Je pense que, compte tenu de l'unanimité qui existe au Québec et probablement dans cette Chambre sur le principe, il est faux de prétendre, comme l'a fait le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, qu'on devrait y mettre beaucoup de temps de l'Assemblée nationale et que cela viendrait ainsi priver le leader du gouvernement de ses prérogatives normales, qui sont d'organiser nos travaux et de s'assurer que le programme législatif du gouvernement puisse être adopté avant la clôture des travaux en Chambre. D'ailleurs, à cet effet, je vous signale, M. le Président, qu'une quarantaine de projets de loi sont au feuillet et, à leur face même, je pense que si on compare l'importance des projets, il y en a un qui concerne par exemple la fusion dans le Nord-Ouest des villes de Rouyn et de Noranda. On pourrait faire la liste des 4Q projets, mais prétendre que tous ces projets sont plus importants que le droit du Québec de décider librement de son avenir, c'est ne pas faire beaucoup de cas de ce principe.

Je pense, au contraire, que nous aurions le temps en quelques heures de nous entendre sur le principe, quitte à ce que les modalités, où, là, on peut diverger, soient discutées plus tard.

D'autre part, et c'est peut-être le point principal que je voudrais faire valoir, parce que je pense que le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales n'a pas compris l'importance d'appeler ce projet de loi maintenant que le gouvernement a annoncé qu'il voulait régulariser le statut du Québec et entreprendre des pourparlers constitutionnels avec le gouvernement fédéral, la différence entre 1979, où un projet semblable avait été présenté, et maintenant, c'est que l'urgence est beaucoup

plus grande. En 1979, on s'apprêtait à tenir un référendum au Québec. Il n'y avait pas de formule d'amendement. La constitution canadienne n'avait pas été modifiée par le "Canada Bill" de 1982 auquel beaucoup de Québécois se sont opposés. Depuis l'adoption du "Canada Bill", il n'y a pas eu de pourparlers constitutionnels d'ensemble qui ont été entrepris et la position du gouvernement n'était pas de régulariser le statut du Québec, d'entrer dans le moule canadien, comme c'est le cas maintenant. Donc, la situation est tout à fait différente. C'est pourquoi nous pensons qu'appeler ce projet de loi est beaucoup plus urgent et même essentiel maintenant, avant l'été, en ce qui concerne son principe.

Pour appuyer ce point, M. le Président, je voudrais simplement faire une référence, parce que le gouvernement s'en va négocier en réclamant simplement le statut d'un peuple distinct. Or, ce n'est pas suffisant de réclamer que le statut du Québec soit celui d'un peuple distinct. Contrairement à ce que pourraient prétendre les ministériels pour expliquer que ce projet de loi n'est pas urgent, cela n'entraîne pas en soi le droit à l'autodétermination. Par conséquent, signer la constitution canadienne à ce moment-ci...

Le Président: M. le député, je m'excuse d'intervenir de nouveau.

M. Paquette: ...sans reconnaître...

Le Président: Je m'excuse d'avoir à intervenir de nouveau. Vous êtes en train de faire un débat qui est un débat de fond sur le principe du projet de loi 191 ou alors vous êtes en train de faire le débat constitutionnel dont il a été amplement question lors de la période des questions. Vous avez entendu comme moi le nombre de questions et de réponses qui ont porté sur la possibilité d'avoir un débat sur les positions gouvernementales et les conséquences de ce débat. Or, débattre, à cette étape-ci, du document gouvernemental n'a rien à voir avec la motion qui est devant cette Chambre, à savoir que l'Assemblée se prononce avant le 15 juin sur deux projets de loi. Je vous rappelle à la pertinence, M. le député.

M. Paquette: M. le Président, je vais quasiment vous demander une directive. Comment voulez-vous que je convainque le leader du gouvernement de l'importance d'appeler ce projet de loi avant le mois de juin sans lui expliquer d'abord que ce n'est pas contradictoire avec la position gouvernementale, que cela ne vient pas nuire aux négociations constitutionnelles, mais qu'au contraire il est important que cette Assemblée se donne une base solide avant de partir en négociation régulariser le statut du

Québec? Il faut invoquer des arguments comme ceux-là, sans cela comment voulez-vous que je vous explique et que j'explique aux députés de cette Chambre...

Une voix: L'urgence.

M. Paquette: ...l'urgence et l'importance d'appeler ce projet de loi en deuxième lecture, à un moment ultérieur, où là on fera le débat de fond? Je suis d'accord avec le corridor que vous nous avez tracé, mais il faut bien que j'explique les motifs pour lesquels ce projet de loi est urgent et important pour maintenant. Si vous me le permettez, M. le Président, je n'ai pas l'intention de faire un long débat sur le contenu, mais simplement de mettre un point en évidence. Nous sommes à une époque où il y a dans la constitution canadienne ce qu'on n'avait pas en 1979 quand un projet de loi semblable était devant l'Assemblée nationale. Dans la constitution canadienne, nous avons maintenant une formule d'amendement qui nie l'exercice concret du droit du Québec à l'autodétermination. Si le Québec s'en va régulariser le statut et signe la constitution canadienne même sur la base d'un peuple...

(16 h 50)

Le Président: Je m'excuse, M. le député. Je conviens avec vous, M. le député, que les balises de la pertinence du débat ne sont pas toujours faciles à suivre ni faciles à faire observer, d'ailleurs. Mais si on veut plaider les raisons pour lesquelles l'Assemblée devrait se prononcer sur le principe des deux projets de loi avant le 15 juin, on peut évoquer un concours ou une somme d'événements, de circonstances, de faits à l'appui de l'argumentation qui est de convaincre, par la motion, la Chambre d'adopter la motion suivant laquelle, avant le 15 juin, elle statuerait sur les deux projets de loi. Mais, si on engage le débat, la position des ministériels contre la position de l'Opposition le moins, on n'est plus dans le débat sur la motion en question, on n'évoque plus les conditions et circonstances à l'appui de la motion qui est une motion à caractère quelque peu, sans que ce soit péjoratif, procédural par rapport à une motion de fond que serait la motion qui aurait pu être faite en vertu de l'article 99 sur l'adoption du principe du projet de loi 191.

M. Paquette: Oui. J'ai très bien compris votre interprétation, M. le Président. Cependant, je dois vous dire que nous avons dû choisir cette procédure cet après-midi, précisément parce que, si nous avions appelé simplement le projet de loi 191 et entrepris ce débat de fond, on aurait pu le commencer mais on n'aurait, probablement et presque certainement, pas pu le terminer. C'est la

raison pour laquelle nous avons fait cette motion.

Je suis en train de vous expliquer pourquoi il est important de terminer ce débat et d'en arriver à l'adoption, en principe, du projet de loi avant l'ajournement d'été. Cette raison fondamentale est l'imminence de pourparlers constitutionnels. Le dépôt, vendredi, de la position constitutionnelle du gouvernement dont je n'ai pas l'intention de parler - il y aura d'autres occasions pour le faire - mais qui stipule, demande la reconnaissance du statut distinct du peuple québécois à côté de celle des peuples autochtones, ce qui ne leur donne, ni à eux ni à nous, un droit à l'autodétermination.

Or, depuis 1982, par l'adoption du "Canada Bill", la constitution canadienne, dans ses modalités à l'article 52 en particulier, vient en quelque sorte rendre inopérant juridiquement le droit du Québec à l'autodétermination. Si le gouvernement entreprenait les pourparlers constitutionnels sur une base aussi faible et en arrivait à signer la constitution canadienne, cela pourrait être interprété comme une renonciation du Québec à son droit à l'autodétermination.

Par conséquent, M. le Président, nous trouvons tout à fait essentiel qu'avant même d'entreprendre ces négociations constitutionnelles et, donc, avant l'été comme le dit la motion du député de Sainte-Marie, nous ayons la chance de faire un débat de fond sur la question du droit du Québec à l'autodétermination, de façon à donner au Québec et au gouvernement qui va aller négocier, l'appui, si possible unanime, de l'Assemblée nationale par un projet de loi qui intégrerait à la constitution du Québec un principe qui fait consensus dans la société québécoise, qui est celui du droit du Québec à l'autodétermination.

C'est, selon nous, la seule façon d'éviter - d'où l'urgence du projet de loi - qu'une signature de la constitution canadienne sur une base aussi faible que la reconnaissance d'un peuple distinct, ne vienne enlever au Québec, pour tout l'avenir prévisible, son droit de choisir librement son avenir, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du régime fédéral, ce qui est le principe du projet de loi 191.

M. le Président, je reprends un argument du ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, et je vais terminer là-dessus. Le ministre déplore que, par simple vote de l'Assemblée nationale, on puisse intégrer à la constitution canadienne un droit aussi fondamental que le droit à l'autodétermination qui est inclus dans le projet de loi 191. Je suis d'accord avec lui. Je pense que le ministre pourrait s'attaquer à présenter une procédure d'amendement plus complète à la constitution québécoise, ici,

mais je lui signale que, dans l'état actuel des choses il est tout à fait légal et donc tout à fait raisonnable de passer à une discussion en deuxième lecture de ce projet de loi. L'Assemblée nationale peut modifier la constitution du Québec, et, comme lui-même reconnaît que c'est un principe qui fait tellement consensus au Québec, je pense qu'il serait tout à fait raisonnable que nous passions à l'étude du fond de ce projet de loi.

En terminant, j'aimerais dire que je regrette énormément d'être obligé de passer par une procédure comme celle-ci pour avoir le droit de discuter de deux projets de loi aussi fondamentaux que l'entreposage des armes nucléaires au Québec et le droit à l'autodétermination. Cette procédure aurait pu être réglée autrement si le leader du gouvernement nous avait donné la moindre assurance qu'il allait permettre un débat de fond sur ces questions au lieu de débats d'importance mineure sur une quarantaine de projets de loi qui sont inscrits au feuilleton et qui ne concernent pas de façon aussi immédiate et aussi profonde l'avenir du Québec.

J'ose espérer qu'avant la fin de ce débat, pour que la position du leader du gouvernement de la majorité ministérielle ne soit pas mal interprétée, le leader revienne sur la position que le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes a expliquée tout à l'heure ou encore qu'il nous donne l'assurance - on va prendre sa parole là-dessus - qu'il est prêt à discuter avec nous du nombre d'heures qu'on pourrait attribuer à un débat aussi fondamental pour l'avenir du Québec et qui permettrait au gouvernement d'aller négocier non pas en position de faiblesse, mais sur la base du droit du Québec réaffirmé par cette Assemblée nationale de décider des choses fondamentales qui concernent son avenir. Merci.

Le **Président:** M. le député de Verchères.

**M. Jean-Pierre Charbonneau**

**M. Charbonneau:** Merci. Je reprends les propos de mon collègue et ami, le député de Rosemont, qui a présenté son argumentation en disant qu'il s'agit là de deux questions existentielles importantes. La principale raison finalement qui va nous amener à voter contre cette motion, c'est que dans la façon dont sont amenées ces deux discussions, il est inévitable qu'elles vont être escamotées et que dans la mesure où les discussions de cette importance, aussi passionnées qu'elles pourraient l'être, aussi importantes qu'elles peuvent l'être pour plusieurs d'entre nous, dans la mesure où elles seraient escamotées, cela est déjà suffisant pour s'opposer avec

beaucoup de vigueur à la présentation de cette motion.

Ces discussions vont être escamotées parce qu'elles sont présentées à ce moment-ci de nos travaux parlementaires. Si j'étais un jeune député, et un peu naïf quant au fonctionnement du Parlement du Québec, sans doute que je tomberais dans le piège que nous tendent nos ex-collègues du Parti québécois. Mais après presque neuf ans de métier dans ce parlement, dans cette enceinte, je connais un peu certains trucs. Je sais très bien que pour des discussions de fond, lorsque des députés, au nom de l'intérêt national, présentent des questions existentielles à la discussion publique et dans l'enceinte privilégiée qu'est le parlement, ils doivent le faire à un moment qui rend justice aux sujets qui sont traités. C'est évident que la motion nous amènerait, si elle était adoptée, non seulement escamoter les discussions sur ces deux sujets, mais à escamoter les discussions sur d'autres sujets importants, finalement, à escamoter tout le reste de nos travaux, de nos discussions d'ici un mois, un mois et demi.

Je pense que dans ce contexte, on peut se demander pourquoi avoir utilisé cette procédure. Le député de Sainte-Marie tantôt nous a fait un historique des raisons pour lesquelles il a été amené, selon lui, à utiliser cette méthode. Je pense qu'une autre méthode aurait pu être utilisée, celle qu'il a lui-même évoquée. Je pense que la méthode qui aurait sûrement le plus eu à être utilisée, c'est une méthode qui aurait amené une discussion franche avec le gouvernement, hors de l'enceinte parlementaire pour voir dans quelle mesure ces débats pourraient se faire et on pourrait y consacrer suffisamment de temps.

Cela étant dit, il y a une autre raison pour laquelle, à mon avis, on doit s'opposer à cette motion et à la façon dont elle nous propose d'aborder ces deux sujets. C'est parce que dans le fond cette motion nous amène à confiner au Parlement ici des discussions qui, avant qu'elles n'aboutissent, doivent se faire dans l'ensemble de la société.

(17 heures)

Je pense que, par exemple, quand on parle de la question du désarmement - le député de Sainte-Marie a axé presque toute son argumentation sur l'importance et l'urgence de se prononcer sur cette question - personnellement, je préfère que cette discussion sur le désarmement se fasse au moyen d'un référendum national. Je m'en suis fait le promoteur à l'intérieur du parti et à certains moments dans l'opinion publique. J'ai réclamé la tenue de ce référendum et je pense encore que pour cette discussion, il serait important et utile que l'ensemble de notre société soit appelée à se prononcer, pas uniquement le Parlement.

Dans ce sens, la méthode qui nous est proposée si on adoptait cette motion, c'est-à-dire de nous dépêcher à discuter quelque chose ici pour adopter rapidement un principe qui, finalement, n'aurait pas vraiment d'impact politique... Je pense que je préférerais qu'on concentre nos énergies politiques à faire en sorte qu'éventuellement, dans les mois qui viennent, on puisse tenir un référendum au Québec à travers l'ensemble de la société et qu'on puisse discuter d'une façon globale de ce problème du désarmement, de la menace d'une guerre nucléaire et des dangers que nous fait courir l'attitude des superpuissances.

À l'égard du projet de loi sur l'autodétermination, il y a d'autres questions qui entrent en ligne de compte. Je pense que c'est légitime de penser que cela puisse être d'intérêt public et urgent que cette question soit tranchée par l'Assemblée nationale au moment où on aborde les discussions constitutionnelles, sauf qu'il peut y avoir aussi d'autres points de vue qui prévalent, d'autres points de vue qui sont aussi légitimes et partant, de la même unanimité sur le principe même de ce droit. Il peut y avoir, par exemple, le point de vue qu'on n'a pas à négocier cela et que contrairement à ce que le député de Rosemont laisse entendre, ce n'est pas plus important maintenant que cela l'était en 1979. En 1979, on a adopté en première lecture le projet de loi qui avait été présenté à l'époque, je pense, par le député de Beauce-Sud. Cela n'a pas été plus loin. Cela ne nous a pas empêchés, comme peuple, d'exercer notre droit à l'autodétermination en mai 1980 et c'est ce qui est important. On a exercé notre droit à l'autodétermination.

Je ne suis pas convaincu, M. le Président, sur le fond même de ce dossier, que c'est nécessaire de voter une loi à l'Assemblée nationale pour consolider notre position. Je me demande même si cela n'irait pas affaiblir la réalité. Dans ce sens, je ne vois pas pourquoi, à ce moment-ci, ce serait une urgence de s'engager dans la motion étant donné qu'à mon avis, ce n'est même pas convaincant, l'argument qui nous est présenté pour savoir si ce serait même utile, adéquat et à propos de la faire de la façon dont on nous le présente.

Il y a une autre chose. On disait tantôt que cela ne vient pas nuire aux discussions constitutionnelles. Cela vient peut-être nuire aux discussions constitutionnelles dans la mesure où, par exemple, le projet de loi 191 invoque des dispositions qui, finalement, sur la question de la constitution...

Le Président: Même remarque, M. le député, que votre collègue de Rosemont que j'ai dû interrompre tantôt pour les mêmes raisons. Vous débordez actuellement le cadre de la motion et vous êtes en train de

discuter ou bien du débat constitutionnel, ou bien de la motion de fond, de la motion sur le principe du projet de loi 191, mais sûrement plus de la motion qui est devant l'Assemblée à cette étape-ci.

M. Charbonneau: Dans ce cas, M. le Président, je vais me conformer à votre directive, mais je vais aborder la question de la façon suivante. Il n'y a pas là non plus urgence car de notre point de vue, sans entrer dans les détails - puisque les détails me sont interdits - il pourrait même y avoir danger d'affaiblir un certain nombre d'arguments que nous avons présentés et la façon dont nous devons faire la négociation constitutionnelle. Si nous adoptons cette motion et que nous en venions éventuellement à un vote, il n'est pas certain que cela n'affaiblisse pas le dossier. On prétend le contraire de l'autre côté. Nous sommes convaincus que ce n'est pas nécessairement leur argument ou leur position qui est la bonne.

Encore une fois, a-t-on besoin de se faire rappeler par les députés libéraux qu'il faille se prononcer sur ces questions? A-t-on besoin de se faire rappeler par le député de Sainte-Marie que de ce côté-ci, on a à se prononcer sur ces questions. En particulier dans le cas du droit du peuple québécois à l'autodétermination, je pense qu'il n'y a personne qui peut faire des leçons à qui que ce soit à l'Assemblée nationale dans la mesure où tous ici, tous ceux qui ont participé jusqu'à maintenant à ce débat, sont des députés qui ont participé au débat référendaire qui a eu lieu dans cette Assemblée et qui ont eu à vivre cette période et à vivre l'exercice du droit du peuple québécois à l'autodétermination. Je pense qu'à cet égard ce qui s'est passé en 1980 est déjà une démonstration éclatante, d'une certaine façon, peut-être de l'inutilité de la démarche qui est entreprise actuellement et peut-être même de son caractère non essentiel.

Il y a une autre chose qui doit nous amener à rejeter cette motion. C'est le fait qu'on voudrait y voir une obligation de se prononcer sur deux questions importantes avant telle date. Si on en avait choisi l'une ou l'autre, on aurait pu croire que l'un des sujets a une certaine priorité dans l'esprit de nos collègues qui présentent la motion et qu'une des deux motions mérite qu'on y consacre plus de temps. Ils nous présentent une motion où les deux sujets existentiels doivent être discutés dans un court laps de temps. Personne de leur côté, comme de l'ensemble de l'Assemblée nationale, ne peut ignorer les délais relativement courts qui nous restent avant la fin de la session. Dans ce sens, je ne crois pas, contrairement à ce que nos collègues ont prétendu et vont sans doute continuer de prétendre, qu'il y ait

urgence, dans un cas comme dans l'autre, à ce que l'Assemblée se prononce. Dans un cas comme dans l'autre, il y aurait d'abord intérêt à ce que des démarches soient entreprises pour - je pense que le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes l'a indiqué tout à l'heure - que le nécessaire soit fait pour que, le cas échéant, ceux qui ont à se prononcer au préalable sur cette question soient d'abord l'ensemble de la société québécoise, l'ensemble de nos concitoyens et de nos concitoyennes. Ce sont peut-être des démarches de type référendaire, de type préparatoire à une éventuelle constitution québécoise qui pourraient nous amener à discuter de ces questions. Mais dans le contexte où elles nous sont offertes, de la façon dont on présente les sujets et dans le cadre limité dans lequel nous devons évoluer d'ici au 21 juin prochain, je pense qu'il est évident que nous n'avons pas d'autre choix que de rejeter cette motion tout en étant parfaitement d'accord avec à la fois le principe qui est sous-entendu ou affirmé par le projet de loi 191...

M. Bisailon: M. le Président, question de règlement. Je m'excuse auprès de mon collègue de Verchères. Est-ce que nous avons quorum?

Le Président: Oui, M. le député.

M. Bisailon: Nous avons maintenant quorum.

Le Président: Je suis très heureux de vous annoncer que nous avons quorum.

M. Charbonneau: Je remercie le député de Sainte-Marie de sa délicatesse. J'ai constaté qu'il n'avait pas eu la même délicatesse à l'endroit de son collègue de Rosemont, mais c'est de bonne guerre. Croyant sans doute pouvoir me déstabiliser, je pense qu'il aura manqué son objectif.

Je terminerai en rappelant que, d'abord, nous sommes d'accord et que nous n'avons de leçon à recevoir de qui que ce soit sur le principe du droit du peuple québécois à s'autodéterminer. D'autre part, en ce qui concerne la question du désarmement, je pense que cette question mérite, comme l'autre, un débat qui soit large et qui soit aussi plus long que ce qui nous est proposé par cette motion. Un débat plus long, cela veut dire du temps où l'ensemble des gens qui sont intéressés par ces questions dans notre société pourront participer directement. C'est pour cela que, moi aussi, je vais voter contre la motion qui nous est présentée aujourd'hui.

Le Président: Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine.

#### Mme Denise Le Blanc-Bantey

Mme Le Blanc-Bantey: Merci, M. le Président. J'avoue que je suis un petit peu surprise de la plupart des arguments de mon ancien collègue, le député de Verchères. Il dit qu'il va voter contre la motion parce que, effectivement, elle ne permet pas un débat plus long et qu'elle va escamoter le fond de la question. Justement, ce qu'on demande, c'est d'avoir un débat de la longueur que cela prend pour que l'Assemblée nationale se prononce sur les deux projets de loi des députés de Rosemont et de Sainte-Marie et, comme l'a dit le député de Sainte-Marie, qu'elle montre son vrai visage à l'égard de ces deux préoccupations.  
(17 h 10)

On nous dit: Pourquoi avoir choisi cette procédure? M. le Président, vous êtes fort bien placé et les ministériels le sont également pour savoir qu'à l'égard de la procédure, le corridor des députés indépendants est extrêmement étroit. Si nous avons choisi cette procédure, c'est qu'on connaît passablement ce monde-là, avec qui on a passé quelques années, et qu'on sait fort bien que si nous l'avions présenté en deuxième lecture ici, aujourd'hui, nous n'aurions jamais pu avoir un vote sur ce projet de loi parce qu'on sait que le parti ministériel n'est pas intéressé à discuter de la question du droit du Québec à l'autodétermination et de la question de la production et de l'entreposage d'armes nucléaires au Québec.

Nous avons donc choisi, compte tenu des circonstances, le seul moyen qui nous permettait d'avoir un vote sur ces questions à l'Assemblée nationale et qui nous permettait en même temps de voir si le parti ministériel et le Parti libéral - les indépendants sont extrêmement intéressés et volontaires à ce que l'Assemblée nationale du Québec réaffirme solennellement, entre autres, le droit du Québec à l'autodétermination.

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aussi le député qui m'a précédé nous ont dit: La preuve qu'on est d'accord sur votre projet de loi, c'est qu'en 1980 on l'a voté en première lecture. Tout le monde sait qu'en première lecture on n'adopte pas, en principe, c'est en deuxième lecture. Deuxièmement, depuis 1980, tout le monde admettra qu'il s'est passé beaucoup de choses et qu'en particulier l'attitude et le visage du gouvernement ont changé sur beaucoup de dossiers. Il nous paraît urgent, dans le contexte des négociations constitutionnelles, que l'Assemblée nationale, que le parti ministériel affirme à la face du Québec, à la face du Canada anglais, à la face du monde entier qu'il considère fondamental le droit du Québec à l'autodétermination. Voilà donc

pourquoi c'est urgent pour nous que nous nous prononcions d'ici la fin de juin en fonction en particulier des négociations constitutionnelles sur le droit du Québec à l'autodétermination.

Depuis le 20 mai, avant-hier, il y a eu à mon avis deux événements contradictoires qui sont venus fêter cet anniversaire: 1) le projet de loi que nous déposons et par lequel, encore une fois, nous voulons que l'Assemblée nationale réaffirme maintenant le droit du Québec à l'autodétermination, et, 2), les propositions constitutionnelles.

Si nous avions maintenant l'occasion de discuter en Chambre le projet de loi sur le droit du Québec à l'autodétermination, nous pourrions à cette occasion, de part et d'autre de la Chambre, briser le silence qui a suivi la défaite référendaire, silence qui était dû au fait que tant les gens qui ont voté non que ceux qui ont voté oui finalement ont eu honte de ce qui s'ensuivit, compte tenu de l'attitude du gouvernement canadien à notre égard, et cela permettrait, par le biais de ce projet de loi, d'établir ce qui nous apparaît comme un consensus minimal de l'Assemblée nationale qui pourrait placer le gouvernement du Québec dans une situation beaucoup plus forte que celle dans laquelle il s'est placé actuellement en fonction des négociations constitutionnelles.

M. le Président, déjà on me dit que je devrais couper. Encore une fois, la procédure fait que le droit de parole consenti aux députés indépendants est extrêmement parcimonieux. Je conclurai en disant que le dernier argument auquel a référé le député de Verchères pour refuser la discussion de cette motion à l'Assemblée nationale, pour refuser de l'appuyer, tout au moins, c'est qu'il ne faut pas; tout à coup ce serait refusé par le gouvernement canadien, cela pourrait nous placer dans une situation de faiblesse!

M. le Président, je suis désolée de dire que cette attitude est la même qui a amené le gouvernement du Québec à abandonner son option, l'attitude de la démission. Démissionner avant d'essayer, voilà ce que sont devenues les caractéristiques de certains membres de l'autre côté, du côté ministériel. Je trouve cela profondément attristant qu'on vienne dire qu'une des raisons pour lesquelles on ne peut pas appuyer cette motion, c'est qu'il serait dangereux que le gouvernement canadien refuse le droit du Québec à l'autodétermination avant d'avoir essayé d'aller le chercher.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Y a-t-il d'autres intervenants?

M. le député de Deux-Montagnes.

**M. Michel Leduc**

**M. Leduc (Fabre):** M. le Président...

**Le Président:** Je m'excuse, je ne vous avais pas vu, M. le député de Fabre.

**M. Leduc (Fabre):** ...je voudrais prendre la parole sur cette motion qui est présentement devant la Chambre. Je voudrais plus précisément faire porter mon intervention sur le projet de loi 198, Loi interdisant la production, l'entreposage, le commerce et l'utilisation d'armes nucléaires, non pas sur le fond de la question, mais sur l'opportunité de discuter d'un tel projet de loi avant le 15 juin. Car je pense que les questions qu'on doit se poser aujourd'hui sont de savoir s'il est urgent de discuter d'une question aussi importante avant le 15 juin et de savoir s'il est également opportun de le faire compte tenu, précisément, de l'importance du sujet.

Pour répondre à ces questions sans, encore une fois, rentrer dans le débat de fond mais tout en me permettant de frôler tout de même la question, je vais commencer par dire que je suis d'accord avec les articles qui nous sont proposés dans le projet de loi 198, à l'exception d'un seul. Je suis d'accord parce que, comme l'a mentionné le député de Sainte-Marie, nous retrouvons les articles du projet de loi 198 dans le programme même du Parti québécois.

Je ne citerai pas ces articles puisque le député de Sainte-Marie l'a déjà fait. Je voudrais simplement indiquer au député de Sainte-Marie, cependant, qu'il s'est contenté de ne citer que deux articles d'un chapitre qui s'intitule "La promotion de la paix" et qu'en faisant ainsi il a réduit, je ne dis pas volontairement, mais il a tout de même réduit la substance de ce que nous pensons en tant que parti à deux articles qu'on retrouve effectivement dans le projet de loi 198.

Or, il est extrêmement important de préciser que notre programme va beaucoup plus loin que deux articles interdisant tout simplement la production, l'entreposage et l'utilisation des armes atomiques. J'aurai l'occasion d'y revenir, brièvement bien sûr, puisque le temps ne nous permet pas d'aller très loin.

Donc, encore une fois, la vraie question doit porter sur l'opportunité de discuter d'un tel projet de loi et d'une telle question, soit le désarmement, avant le 15 juin. Là-dessus, non pas sur le fond de la question mais sur l'opportunité, sur l'urgence, je dois répondre: Non, il ne faut pas adopter la motion présentée par le député de Sainte-Marie, compte tenu, encore une fois, de l'importance du sujet et de la volonté inscrite dans le projet de loi de voir lesdits articles inscrits dans une constitution québécoise.

C'est le seul article avec lequel je ne

peux être d'accord. Encore une fois je ne veux pas discuter sur le fond mais je dois dire pourquoi...

**Le Président:** M. le député vous êtes néanmoins en train de le faire.

**M. Leduc (Fabre):** Je dois dire que le député de Sainte-Marie me fait penser tout de même à un architecte qui veut nous vendre une seule pièce sans regarder l'ensemble de la maison, l'ensemble de l'édifice. Un architecte qui se complaît à dessiner une seule pièce de la maison sans nous faire voir l'ensemble de l'édifice. Et je trouve cela inacceptable de sa part.

D'ailleurs, je soupçonne le député de Sainte-Marie de ne présenter cette motion que pour forcer les députés de ce côté-ci à montrer leur vrai visage, c'est-à-dire par pure stratégie, M. le Président, et cela aussi je ne l'accepte pas car j'appelle cela du chantage de sa part.

**Des voix:** Oh! Oh! Oh!

**M. Leduc (Fabre):** Oui, j'appelle cela du chantage car le député de Sainte-Marie a trop insisté. C'est lui-même qui a insisté sur cette question où il faut forcer les ministériels, dit-il, à montrer leur vrai visage. Comme si le fait de voter contre sa motion, c'était de montrer un visage impur, montrer un visage qui ne respecte pas la question fort importante, encore une fois, de l'interdiction des armes nucléaires. (17 h 20)

M. le Président, je voudrais dire, bien que je sois d'accord sur les articles que nous présente le député de Sainte-Marie - encore une fois, on les retrouve dans le programme même du Parti québécois - que ces articles ne représentent qu'une partie de ce qui est dans notre programme et qu'à cet égard, son projet de loi est très maigre. Il ne permet pas non plus, à mon sens, un véritable débat à l'intérieur de la société québécoise car c'est là que doit avoir lieu le débat en même temps qu'il doit avoir lieu en cette Chambre. Mais personne ne nous prendrait au sérieux si, d'ici le 15 juin, on allait aussi loin que nous le souhaiterions dans le sens d'un véritable débat sur la promotion de la paix car c'est cela la vraie question. L'idée d'interdire les armes nucléaires en trois ou quatre articles, cela me paraît extrêmement maigre par rapport à un véritable débat de société qui doit avoir lieu sur le rôle du Québec dans le concert des nations et par rapport à un objectif politique de véhiculer un programme de promotion de la paix. Ce n'est pas en l'espace de quelques semaines qu'on peut véritablement instaurer un tel débat. C'est pourquoi j'affirme encore une fois que la véritable intention du député de Sainte-Marie, c'est d'amorcer un semblant de

débat, mais beaucoup plus de forcer encore une fois les députés ministériels à montrer leur vrai visage, mais les députés ministériels ne céderont pas à la tentation que nous présente le député de Sainte-Marie et ne céderont pas au chantage qu'il nous fait. Le débat, M. le Président, que nous avons fait...

M. Bisillon: M. le Président.

**Le Président:** Oui, M. le député de Sainte-Marie.

M. Bisillon: Je fais un rappel au règlement. Je m'excuse auprès du député. Nous n'avons pas quorum.

**Le Président:** Vous avez raison. Qu'on sonne les cloches.

Nous avons quorum. M. le député de Fabre.

**M. Leduc (Fabre):** Merci, M. le Président. On dirait que le député de Sainte-Marie, encore une fois, veut réduire le débat pour des raisons de stratégie, mais je pense qu'il sait très bien que, dans une constitution, il est important de dire non seulement ce que nous interdisons, c'est-à-dire l'interdiction des armes nucléaires, mais également ce que le Québec veut interdire. Il est important aussi de dire ce que nous recherchons en tant que peuple qui a une culture spécifique, situé en Amérique du Nord, à côté d'un voisin extrêmement puissant que sont les États-Unis, et aussi en tant que peuple faisant partie des peuples les plus développés, les plus favorisés du monde.

M. le Président, je sais, je glisse tranquillement vers le débat de fond qui m'attire et c'est pourquoi je vais terminer en souhaitant qu'effectivement ce débat ait lieu, mais pas dans la perspective souhaitée par le député de Sainte-Marie. Je l'invite, avant de terminer, à relire un chapitre du programme du Parti québécois qui est bien fait. C'est un des chapitres les mieux faits, je pense, dans notre programme, qui pourrait véritablement inspirer un débat social, un débat qui irait véritablement au fond des choses au lieu de s'en tenir à un débat que le député de Sainte-Marie voudrait, malheureusement, superficiel. Merci, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Deux-Montagnes.

**M. Pierre de Bellefeuille**

**M. de Bellefeuille:** Merci, M. le Président. J'aimerais vous rappeler, au cas où vous l'auriez oublié, que nous sommes en train de débattre une motion du député de Sainte-Marie qui nous permettrait d'aborder, d'ici au 15 juin, le débat de principe sur deux projets de loi, le projet de loi 198, Loi

interdisant la production, l'entreposage, le commerce et l'utilisation d'armes nucléaires, et le projet de loi 191, Loi reconnaissant le droit à la libre disposition du peuple québécois.

À mon avis, il est opportun que l'Assemblée nationale se prononce à brève échéance sur l'interdiction de la production, de l'entreposage, du commerce et de l'utilisation des armes nucléaires parce que le gouvernement d'Ottawa pratique une politique de collaboration très étroite avec les États-Unis, ce qui est sans doute une excellente chose à certains égards mais qui risque de mener, à brève échéance, à des accords sur la défense continentale comportant le stockage au Canada, et en particulier au Québec, d'engins nucléaires.

C'est urgent parce que l'Assemblée nationale doit refléter la volonté pacifiste de la population québécoise. C'est, sans mauvais jeu de mots, une question de vie et de mort. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette question des armements nucléaires est une question particulièrement urgente. C'est urgent parce qu'il faut montrer, par des débats sur le principe de ces deux projets de loi, que l'indépendantisme québécois est étroitement associé à la cause de la paix dans le monde. Seul un Québec libre peut affirmer sans intermédiaire sa volonté de fraternité universelle.

Nous devons aborder l'étude du principe du projet de loi 191 parce qu'il est urgent d'inscrire dans nos lois le principe du droit du Québec à l'autodétermination. Nous avons vu, dans le cas du droit de veto que le gouvernement a sacrifié en 1981, combien il est important que nos droits soient consacrés par des textes de loi si nous voulons qu'ils soient reconnus. Cette reconnaissance est d'autant plus urgente que certaines des premières réactions du Canada anglais aux propositions constitutionnelles du gouvernement indiquent que l'offre sera rejetée et qu'elles ne pourront servir qu'à des fins électorales. Si le temps et le règlement me le permettaient, je vous citerais l'éditorial, le premier Toronto du Globe and Mail d'aujourd'hui, qui ne laisse aucun doute sur cette question.

Il est urgent de savoir si le gouvernement va voter comme il l'a fait il y a six ans. Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes nous a rappelé qu'en première lecture, il y a six ans, les députés du gouvernement ont voté pour le droit du Québec à l'autodétermination. Il est important de savoir si le gouvernement, de nouveau, va voter pour ce principe. Il y a trois ans et demi, le gouvernement a invité cette Assemblée nationale à rappeler le droit du peuple québécois à disposer de lui-même. Il est très important, très urgent, dans le contexte actuel des questions constitutionnelles, de savoir si le gouvernement va

maintenir sa cohérence ou si on a devant nous un gouvernement qui a non seulement changé de visage mais qui aurait changé d'âme.

Je voudrais dire au député de Verchères, au député de Fabre et aux autres intervenants du côté du gouvernement que, pour les citoyens et les citoyennes du Québec, notre rôle ici à l'Assemblée nationale, quand on est pour, c'est de voter pour. Ce que les gens vont comprendre si les députés du gouvernement votent contre, c'est qu'ils sont contre. C'est clair. Quand on est pour, on vote pour.

Le député de Verchères a prétendu que la motion de notre collègue de Sainte-Marie est un piège. Je voudrais lui répondre que le Parti québécois et le gouvernement du Parti québécois se sont piégés eux-mêmes par ce virage fédéraliste qui fait que maintenant ils ne peuvent plus afficher l'article premier de leur programme.

Le Président: La pertinence, M. le député, et la conclusion en même temps. (17 h 30)

M. de Bellefeuille: Oui, M. le Président. Ces deux questions sont effectivement importantes. Elles sont infiniment urgentes et plus importantes que la quasi-totalité des lois inscrites au feuillet. Il y a une quarantaine de projets de loi inscrits au feuillet. Presque tous ceux-là ont une importance médiocre à côté de l'importance et de l'urgence de cette question de savoir s'il y aura des armes nucléaires sur notre territoire et que cette question de savoir si, comme Québec, nous aurons le droit de choisir notre avenir pour peut-être un jour prendre le beau risque de nous gouverner nous-mêmes. Merci.

Le Président: M. le ministre des Communications.

#### M. Jean-François Bertrand

M. Bertrand: Merci. Comme vous nous l'avez indiqué hier dans une décision que vous avez rendue ou en tout cas dans une série d'informations que vous nous avez transmises, je vais devoir m'en tenir de façon très explicite au libellé de la motion présentée par le député de Sainte-Marie. Je vous avoue que je trouve cela décevant de savoir que le député de Sainte-Marie nous force, en ce mercredi après-midi, à discuter une motion pour savoir si, d'ici au 15 juin, nous aurons pu discuter ou non le principe de deux projets de loi. Vous lui avez donné hier des informations très précises à savoir que, s'il maintenait sa motion avec le libellé qu'on lui connaît en ce moment, nous n'aurions pas la possibilité ici à l'Assemblée nationale, pendant environ deux heures, de discuter au moins du principe de l'un ou

l'autre de ces projets de loi qu'ont amené le député de Sainte-Marie et ses collègues, contribuant ainsi à ce débat qui, quant à moi, aura été très mince et ne sera certainement pas versé au patrimoine historique de nos travaux à l'Assemblée nationale. Il nous a donc empêchés, à toutes fins utiles, de discuter de l'un ou l'autre des principes de ces deux projets de loi qu'il qualifie de majeurs et d'importants pour l'avenir de la société québécoise.

Le député de Sainte-Marie savait dès hier que nous ne pourrions pas aujourd'hui, par exemple, donner notre point de vue sur un projet de loi reconnaissant le droit à la libre disposition du peuple québécois. Il savait dès hier que nous ne pourrions pas discuter du principe du projet de loi interdisant la production, l'entreposage, le commerce et l'utilisation d'armes nucléaires. Malgré tout cela, il est demeuré figé dans sa position initiale. Il s'est braqué et il a décidé de placer le Parlement dans une situation de non-débat. Il nous oblige aujourd'hui, par son attitude qu'il aurait pu corriger hier à l'occasion d'une réunion qu'ont eue les leaders des formations politiques... Il aurait pu modifier le libellé de sa motion et nous obliger, nous forcer, nous amener à donner notre position sur l'un ou l'autre de ces projets de loi. Nous aurions pu, pendant deux heures ici, cet après-midi, et le règlement le permet, discuter du principe, du fond d'un de ces deux projets de loi. Celui qui aujourd'hui est responsable du fait que nous n'ayons pu le faire, c'est le proposeur de la motion, qui nous oblige, et là-dessus vous avez été très clair, M. le Président, à ne pas parler du fond de ces deux projets de loi, à ne pas donner notre opinion sur l'un ou l'autre de ces deux projets de loi, mais à simplement indiquer si oui ou non nous sommes d'accord pour en parler avant le 15 juin prochain.

D'ailleurs, pourquoi le 15, puisque tout le monde sait que la session va se terminer, comme le prévoit le règlement, le 21 juin prochain? Le député de Sainte-Marie aurait au moins pu nous donner à tous une semaine de plus pour en discuter. Mais non. Il a déjà fixé la date de la clôture du débat au 15 juin prochain. Je le dis avec un sourire en coin, mais le député de Sainte-Marie devrait se poser des questions sur son efficacité de leader de l'opposition parlementaire circonstancielle. A-t-il eu de la difficulté comme leader de l'opposition circonstancielle, à dégager un consensus au sein de ses troupes sur le projet de loi qu'il fallait appeler en ce mercredi après-midi? Y avait-il une tendance à l'intérieur de son caucus pour discuter davantage du dossier des armements nucléaires? Y avait-il une autre tendance qui était portée davantage à discuter du droit à l'autodétermination? Toujours est-il, M. le Président, qu'on se retrouve avec une motion

où, de toute façon, on ne pourra discuter ni de l'un, ni de l'autre projet de loi, ni des principes, ni des objectifs qui sont visés, encore moins, bien sûr, des modalités d'application de ces principes contenus dans ces deux projets de loi.

Je considère que le député de Sainte-Marie et son groupe se sont piégés. Ils se sont piégés volontairement. Ils se sont placés eux-mêmes dans la situation de ne pas permettre le débat, et, chaque fois qu'un des leurs a tenté cet après-midi d'aller un tant soit peu sur le fond des questions, que ce soit dans le dossier des armes nucléaires ou dans le dossier de l'autodétermination, chaque fois qu'un des leurs s'est essayé un tant soit peu de discuter des principes contenus dans ces deux projets de loi que je qualifie, quant à moi, de majeurs, eh bien! là, M. le Président, comme vous l'aviez dit hier en invitant le député de Sainte-Marie à changer sa stratégie, à adopter une attitude différente, vous vous êtes levé comme le prévoit le règlement pour faire en sorte que nous débattions de la motion qui est celle présentée par le député de Sainte-Marie et malheureusement pas d'une motion qui nous aurait amenés ici, comme parlementaires, chacune des formations politiques représentées, à donner notre point de vue sur les principes contenus dans l'un ou l'autre de ces deux projets de loi. Le député de Sainte-Marie a empêché le débat. Il a bloqué la possibilité pour le Parlement d'entreprendre au moins la discussion des principes de l'un ou l'autre des projets de loi, et s'il y en a un cet après-midi qui doit faire mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa, c'est le député de Sainte-Marie qui s'est empêché de parler du fond des projets de loi et qui nous empêche de donner notre point de vue.

Le député de Sainte-Marie devrait faire amende honorable devant l'Assemblée nationale, M. le Président. Il devrait faire amende honorable, reconnaissant d'abord qu'il s'est trompé quant à la stratégie qu'il a personnellement adoptée, qu'il a probablement mal conseillé ses collègues puisque chaque fois que ceux-ci ont voulu s'exprimer sur le fond des projets de loi, ils en ont été empêchés à cause de la motion même du député de Sainte-Marie et parce que le président se devait d'appliquer le règlement. En même temps, il s'est empêché d'entreprendre ici à l'Assemblée nationale, pendant deux heures, au moins le début d'un débat sur l'un ou l'autre de ces deux projets de loi. Le député de Sainte-Marie devra répondre à ces questions parce que dans le fond, ce qui se passe aujourd'hui, c'est que le député de Sainte-Marie aura fait perdre le temps de la Chambre. Il aura fait perdre le temps de la Chambre parce qu'au moment où il nous invite, où il nous appelle, au nom de l'importance de ces projets de loi, à en entreprendre la discussion et, si possible, à

clure ce débat avant le 15 juin, aujourd'hui même, alors qu'il avait à sa disposition deux heures pour permettre à ses collègues et aux représentants des autres formations politiques de donner leur point de vue, il nous a fermé le bec. Il nous a empêchés de le faire. Il nous a, à toutes fins utiles, bâillonnés, bâillonnés dans notre volonté d'exprimer notre point de vue. Et c'est ce qui est curieux, M. le Président.

Vous savez, quand on crache en l'air, parfois, cela retombe comme cela. C'est ce qui est arrivé au député de Sainte-Marie. Au nom d'une espèce de stratégie emberlificotée, au nom d'un certain "farfinage" stratégique, il s'est placé aujourd'hui dans la situation lui-même de ne pas pouvoir discuter du principe de projets de loi qu'il considère importants. Il a placé ses collègues dans une situation encore pire, à se demander si, finalement, il y avait un consensus sur le projet de loi qu'il fallait appeler aujourd'hui; et, finalement, il a placé tous les membres de l'Assemblée nationale dans la situation de se dire qu'on aura été obligés de prendre la parole, M. le Président - croyez-le ou non - pour dire au député de Sainte-Marie qu'il a mal fait son travail, qu'il va devoir refaire ses classes et que, si l'occasion se représente de soumettre à l'attention de l'Assemblée nationale, à l'occasion d'un débat du mercredi après-midi, un projet de loi pour qu'on puisse vraiment en aborder la discussion sur le fond, sur le principe, sur les objectifs, à ce moment-là, il sera opportun pour lui de bien lire son règlement, de bien savoir comment fonctionne l'Assemblée nationale et de bien savoir quels sont les objectifs qu'il cherche à atteindre à l'occasion de ces discussions du mercredi après-midi.

(17 h 40)

M. le député de Sainte-Marie, au moment où nous devons clore ce débat, je sais que vous avez un droit de réplique de dix minutes. Je sais que vous allez probablement tenter de nous tomber "dans la face" pour nous dire qu'on n'a pas voulu entreprendre le débat sur ces questions. Je pense qu'au contraire, M. le député de Sainte-Marie, vous devrez vous regarder dans le miroir en retournant à votre bureau. Parce que, dans le fond, lorsque vous vous regarderez dans le miroir, vous constaterez que vous avez mal utilisé le règlement de l'Assemblée nationale, que vous vous êtes mal comporté face à l'ensemble de vos collègues.

Regardez nos amis de l'Opposition officielle: un seul intervenant. C'était peut-être suffisant. Nous, on a pensé qu'il fallait peut-être en faire parler quelques-uns de plus, sinon vous auriez monopolisé à peine une trentaine de minutes durant les deux heures de travaux de l'Assemblée nationale. Les gens auraient eu l'impression qu'on était

ici absolument pour rien. On a voulu au moins indiquer à la population que ces deux heures auraient pu être utilisées intelligemment. Mais, encore eût-il fallu que le député de Sainte-Marie nous en donne l'occasion. On n'a pas de merci à vous adresser à ce moment-ci, M. le député de Sainte-Marie.

Une voix: Non, merci.

**Le Président:** Je rappelle une règle qui se perd au fil des jours. C'est au président qu'on doit s'adresser. On ne s'adresse jamais d'un député à l'autre. C'est rigoureusement interdit par le règlement et la pratique parlementaire.

M. le député de Sainte-Marie, en réplique.

**M. Guy Bisailon (réplique)**

**M. Bisailon:** M. le Président, j'allais justement commencer mon intervention en vous soulignant le même aspect. J'aurai au moins réussi à distraire l'attention du député de Vanier qui, pour une fois, n'a pas regardé la caméra durant dix minutes, mais s'est adressé uniquement à moi. C'est, quant à moi, un tour de force.

Une voix: Bravo!

**M. Bisailon:** Qu'avons-nous entendu de la part des ministériels durant ce court débat, si on peut appeler cette période un débat véritable? Premièrement, le député d'Anjou qui est venu nous dire: C'est dommage, c'est donc de valeur, on n'aborde pas le fond avec cette motion, c'est donc dommage. Cela a été repris par d'autres députés, d'ailleurs: Cela ne nous permet pas de parler sur le fond, cela va être escamoté. Les pauvres choux! Cela fait deux ans que c'est devant le Parlement. Cela fait deux ans que c'est là. Quel genre de débat voudraient-ils avoir? Ils voudraient avoir une motion de fond qui leur permettrait de discuter de ces projets majeurs. Ils voudraient avoir le temps, durant deux heures, de discuter sur le fond. C'est le genre de débat de fond qu'ils veulent: un débat de deux heures, alors que notre motion leur permettrait d'avoir des débats de fond qui durent plus de deux heures. Qu'est-ce qu'ils choisissent? Ils auraient préféré la petite motion qu'on aurait amenée aujourd'hui qui se serait limitée à deux heures et qui aurait été finie ensuite. Ils ne veulent pas fuir le vrai débat de fond en deuxième lecture des projets de loi et les adopter au bout du compte.

Pourquoi le 15 juin? J'ai déjà répondu à cela. Le député de Vanier devait être en train de préparer ses slogans en arrière, c'est pourquoi il n'a pas compris. Mais je lui

ai dit tout à l'heure. C'est parce que, si on vote en deuxième lecture au 15 juin, cela va nous permettre jusqu'au 21 de passer à la troisième lecture. C'est ce que j'ai expliqué, sauf que cela a l'air bien compliqué pour le député de Vanier.

Qu'est-ce qu'on a entendu aussi? Le député d'Anjou qui est venu nous dire que, si j'avais pris cela au sérieux, j'aurais fait des consultations préalables et j'aurais tenté de le faire passer autrement et avant. Quand le député d'Anjou dit que je n'en ai pas fait, c'est faux. J'en ai fait des démarches. J'en ai fait à deux reprises auprès de l'ancien leader du gouvernement. J'en ai fait une fois en décembre auprès de l'actuel leader du gouvernement. Le député de Rosemont en a fait sur le projet de loi 191 la semaine dernière et, personnellement, j'ai parlé au premier ministre du Québec en décembre de cette année sur le projet de loi 198. Si vous n'appellez pas cela faire des démarches pour amener le gouvernement à voter lui-même le projet de loi, je ne connais pas cela.

**M. Bédard:** M. le Président, question de règlement.

**M. Bisailon:** Qu'est-ce qu'on a entendu à part cela?

**M. Bédard:** Je ne vois pas comment...

Le Président: Je ne vois pas très bien en quoi le règlement...

**M. Bédard:** J'étais à l'hôpital, vous ne pouvez pas m'avoir consulté. Voyons donc!

**M. Bisailon:** Je corrige, M. le Président, c'était au mois de février, dès que le leader a repris ses fonctions.

**M. Bédard:** Faites attention à ce que vous dites.

**Le Président:** M. le député de Sainte-Marie.

**M. Bisailon:** Qu'est-ce qu'on a entendu au-delà de cela? On a entendu le député de Fabre venir nous dire que dans le fond, il était d'accord avec le projet de loi 198. Il l'a dit textuellement pendant son intervention: je suis d'accord avec le projet de loi 198, mais je ne peux pas être pour la motion. Il a dit: Je suis pour, mais je vais voter contre la motion. Je suis pour le projet de loi, mais je vais voter contre la motion parce que la motion ne permet pas d'aller sur le fond. Mais s'il est pour, il pourrait aller sur le fond en adoptant la motion et en allant en deuxième lecture. Cela me fait penser au non qui voulait dire oui. Ont-ils ri de cela, du non qui voulait dire oui? Là, ils sont après nous dire qu'ils

sont pour mais qu'ils vont voter contre. Je ne vois pas la différence non plus.

Le député de Vanier nous a dit: Ce sont des projets de loi majeurs et nous voulons aller sur le fond. Si on se retrouve avec cette motion de procédure, c'est justement parce que les engagements pris par le gouvernement, y compris les engagements du député de Vanier, n'ont pas été respectés. Quand on disait que c'était un débat important, il y a deux ans, et qu'on allait le faire, que ce n'était pas parce qu'on voulait l'escamoter, que ce n'était pas parce qu'on voulait le repousser, ils ont eu deux ans de l'autre côté pour le faire et ils ne l'ont pas fait.

Je pense qu'il est clair que ce que voulait et visait notre motion, c'était amener effectivement les ministériels - le député de Fabre a appelé cela du chantage, mais ce n'est pas du chantage - à dire une fois pour toutes si leurs discours correspondent à quelque chose dans le concret et dans le réel. Notre motion veut savoir si les députés sont prêts à aller au fond en deuxième lecture. S'ils votent contre, ils auront beau faire tous les discours qu'ils voudront, ils auront beau lancer M. Slogan par-dessus tout cela, cela n'amènera jamais dans la tête des gens l'idée que dans le fond ils étaient favorables. S'ils votent contre la motion, c'est parce qu'ils sont contre au fond à la fois sur le projet de loi 191 et sur le projet de loi 198. Et qu'ils ne viennent pas dire le contraire;

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Bien, le débat étant terminé, l'Assemblée est-elle favorable à la motion de M. le député de Sainte-Marie?

**Une voix:** Adopté.

M. Bisailon: M. le Président, il reste du temps à la Chambre.

**Le Président:** Attendez, on n'a pas encore décidé du sort de votre motion.

**Des voix:** Adopté.

M. Blouin: M. le Président...

**Le Président:** M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: ...il y aura un vote enregistré demain, à la fin de la période des affaires courantes.

**Le Président:** Bien, le vote est donc reporté. En effet, M. le député de Sainte-Marie, il nous reste dix minutes avant l'ajournement.

M. Bisailon: M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article 53 du feuilleton.

Le Président: Oui. Alors il s'agit de la motion de M. le député de Deux-Montagnes: "Que l'Assemblée, par une motion du leader du gouvernement, confie à la commission permanente de la culture le mandat d'étudier la situation qui règne à Radio-Québec et d'inviter les personnes et les groupes intéressés par cette question à comparaître devant elle."

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que généralement les motions du mercredi font plus qu'un mercredi. En fait, elles s'étalent sur deux mercredis.

Il y avait une entente avec l'Opposition officielle, si j'ai bien compris, pour que la motion d'aujourd'hui, qui aurait pu s'étaler sur un deuxième mercredi, se termine aujourd'hui. Pour ce qui est de celle-ci, de la nouvelle motion, l'article 53 du feuilleton, j'avoue que je suis un petit peu dans la brume quant aux accords entre les formations politiques et les députés indépendants.

Oui, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Question de règlement. Je souligne, et c'est un peu dans la lignée du genre de débats que nous tenons cet après-midi, qui n'ont ni queue ni tête, que la procédure et les règlements prévoient que lorsqu'un député présente une motion du vendredi au nom de l'Opposition ou au nom de son groupe parlementaire... D'abord, un premier élément ne touche pas nécessairement les règlements. Cela touche l'économie générale du parlementarisme, c'est-à-dire que l'ensemble des députés doivent être préalablement informés du sujet qui doit être traité afin que nous puissions, puisqu'il est aussi prévu qu'il y a une entente entre les leaders pour fixer le temps dévolu à chacune des formations politiques... Il serait donc normal, d'abord, que nous soyons informés préalablement des sujets qui seront traités en ce mercredi et, deuxièmement, que se tienne, avant que ne débute le débat, une conférence des leaders pour que chacune des formations politiques puisse prévoir et les intervenants et le temps d'intervention dont elle peut disposer.

Je suggère préalablement - nous pourrions avoir d'autres arguments après - un peu en préambule d'argumentation, qu'il faudrait d'abord que cette question nous ait été soumise avant pour que nous... C'est l'économie générale du parlementarisme qui impose cela.

Deuxièmement, je suggère qu'il y ait une conférence des leaders pour décider du partage du temps et que nous puissions prévoir aussi d'un mercredi à l'autre - cela est le problème de l'Opposition mais je le

suggère - une alternance entre les formations politiques qui, normalement, et c'est un droit qu'elles ont, doivent pouvoir bénéficier l'une après l'autre des sujets qui sont évoqués au cours de ces mercredis après-midi. C'est cousu de fil blanc. Je suggère, puisque nous avons terminé cette intervention qui avait été prévue et présentée par le député de Sainte-Marie et qu'il est maintenant presque 18 heures, que nous devrions normalement non pas entamer un autre sujet - il m'apparaît à sa face même que ce n'est pas acceptable - mais ce qui serait normal, ajourner nos travaux jusqu'à demain.

M. Bisailon: M. le Président...

Le Président: M. le député de Sainte-Marie.

M. Bisailon: ...je conviens, comme vous l'avez souligné, qu'il y a eu effectivement des ententes entre les différentes formations politiques pour que la question nous soit réservée cette semaine et que la semaine prochaine ce soit l'Opposition officielle qui débâte d'une motion qu'elle inscrira au feuilleton à ce moment.

Je comprenais cependant que, étant donné qu'il restait une dizaine de minutes, on aurait pu permettre au député de Deux-Montagnes de présenter au moins la motion qui est au feuilleton depuis maintenant près de six mois. Le député de Deux-Montagnes, je tiens à vous le rappeler, M. le Président, a au moins à trois ou quatre reprises tenté de la faire revenir à la surface, en posant des questions au leader du gouvernement au moment des questions sur les travaux de la Chambre.

Je pensais qu'il y avait possibilité d'amorcer cette discussion, étant conscient qu'à 18 heures, cela devait arrêter et que cela prenait fin à ce moment-là. Si c'est pour faire des drames incommensurables, ce n'était pas là mon objectif, mais je pensais qu'on pouvait prendre les deux ou trois dernières minutes pour permettre au député de Deux-Montagnes de présenter sa motion.

M. Bertrand: M. le Président.

Le Président: Si vous me permettez. J'attire simplement l'attention de la Chambre sur le fait que si nous amorçons un autre débat sur un autre sujet, l'Assemblée n'est pas liée par les ententes et le président n'est pas lié par des ententes faites ailleurs. Normalement, ce débat va devoir se poursuivre mercredi de la semaine prochaine. Si telle est la volonté de l'Assemblée, je...

Une voix: À ce moment-là...

Le Président: M. le député de Mont-

Royal.

M. Ciaccia: Nous n'avons aucune objection que le député de Deux-Montagnes puisse commencer et présente sa motion avec l'entente qu'à 18 heures, il n'y aura plus de débat sur cette motion et que, la semaine prochaine, ce sera une motion de l'Opposition officielle.

Le Président: C'est précisément ce que je dis. Si nous amorçons le débat sur cette motion, étant donné qu'elle peut se dérouler sur deux mercredis... Normalement, une motion du mercredi se déroule sur deux mercredis, les motions des députés de l'Opposition. On ne peut pas commencer avec l'entente - à moins que cela devienne un ordre de la Chambre - d'arrêter à 18 heures et que, la semaine prochaine, ce sera une autre motion. Il y avait une entente pour que la motion du député de Sainte-Marie ne soit débattue qu'un seul mercredi et non pas deux mercredis consécutifs afin de permettre à l'Opposition officielle, la semaine prochaine, d'avoir une autre motion ce mercredi-là pour un seul mercredi, parce que nous arrivons ensuite aux dispositions du mois de juin et il n'y a plus de débat du mercredi. Si nous amorçons le débat sur la motion du député de Deux-Montagnes, cela vient compromettre l'équilibre ainsi atteint et nous devrions continuer, parce qu'on ne peut pas normalement permettre au proposeur de faire valoir ses arguments et ne pas permettre ensuite au moins à d'autres opinants de se faire entendre, à moins de répartir les cinq minutes en trois minutes, ce qui m'apparatt quelque peu sportif.

M. le député de Sainte-Marie.

**M. Bisailon:** M. le Président, compte tenu des explications que vous venez de nous donner, il me semble qu'il serait plus normal que cela corresponde aux ententes qui ont été prises et qu'on ajourne nos travaux immédiatement.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a consentement à cet effet? Donc, l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 14 heures.

(Fin de la séance à 17 h 55)